Sommaire des délibérations du Conseil Municipal du 26 juin 2015

N° des délibérations	Intitulé de délibération
54/2015	ZAC ARAGON – Approbation du protocole d'accord entre la ville de Villejuif, SADEV'94 et PROMOGENDRE et autorisation de signature
55/2015	Approbation du bilan de la concertation préalable sur le Plan local d'urbanisme - Juin 2014 à juin 2015
56/2015	Arrêt du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Villejuif
57/2015	Adoption du plan vélo de la commune de Villejuif - Autorisation donnée au Maire pour solliciter des subventions afférentes auprès de partenaires institutionnels
58/2015	Subventions allouées au mouvement associatif local (hors associations sportives) - année 2015
59/2015	Approbation du compte de gestion 2014 du budget principal Ville
60/2015	Approbation du compte administratif 2014 Ville
61/2015	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 du budget FLOBAIL
62/2015	Approbation du compte administratif 2014 du budget annexe assujetti à la TVA FLOBAIL
63/2015	Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) - État des actions entreprises ayant contribué à l'amélioration des conditions de vie au cours de l'année 2014
64/2015	Dotation solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS) - État des actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2014
65/2015	Approbation du contrat de ville 2015/2020 et autorisation de signature
66/2015	Formation des élus - État des actions entreprises ayant contribué à la formation des élus au cours de l'année 2014
67/2015	Projet éducatif territorial (PEDT)

68/2015	Fixation de la participation financière relative aux frais de scolarité des élèves scolarisés à Villejuif mais résidents hors Villejuif et approbation de la convention type de gratuité réciproque – Année scolaire 2015-2016
69/2015	Construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain des réservoirs : Approbation du programme, du planning prévisionnel de l'opération et de l'estimation prévisionnelle du coût global de l'opération
70/2015	Construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain des réservoirs : Autorisation de lancement de la procédure de concours et autorisation de signature du marché
71/2015	Construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain des réservoirs : Composition du jury de concours et désignation des membres du conseil municipal
72/2015	Marchés à lots séparés pour le nettoyage des vitres (lot 1), l'entretien de certains bâtiments communaux (lot 2) et l'entretien des installations sportives (lot 2): Avenant n°2 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2015 du marché n° 32016 - lot n° 2 entretien ménager de certains bâtiments communaux
73/2015	Marchés à lots séparés pour le nettoyage des vitres (lot 1), l'entretien de certains bâtiments communaux (lot 2) et l'entretien des installations sportives (lot 3) : Avenant n°3 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2015 du marché n° 32017 - lot n° 3 entretien des installations sportives
74/2015	Marchés à lots séparés pour le nettoyage des vitres (lot 1), l'entretien de certains bâtiments communaux (lot 2) et l'entretien des installations sportives (lot 3) : Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et de signature du marché
75/2015	Prestations et travaux de voirie sur le domaine privé de la ville - Autorisation de lancement d'un marché à procédure adaptée et signature du marché
76/2015	Location et maintenance de sanitaires publics - Autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert et de signature du marché
77/2015	Création d'un poste de directeur des ressources humaines
78/2015	Convention pluriannuelle avec l'Association "Comité de jumelage, de coopération, de solidarité et culture de paix" pour les années 2015 à 2018 – Approbation et signature

79/2015	Attribution de subvention aux associations sportives pour l'organisation de stages sportifs au cours de la saison 2014/2015
80/2015	Abroge la délibération n° 212/2014 du 17 décembre 2014 : Autorisation d'acquisition par le Maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la Commune : Propriété située 12, impasse Cardet, cadastrée section A numéro 48, d'une contenance de 386 m²
81/2015	Mandat de vente d'un bien sans maître incorporé dans le domaine privé communal au titre des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et du code civil : 24, allée Alphonse Daudet à Villejuif
82/2015	Décide la cession, au profit de Monsieur Eric LEBLANC et Madame Patricia CHAPPE épouse LEBLANC, du terrain situé 2, rue Ravel, à Villejuif (Val-de-Marne), cadastré section G numéro 29, au prix de 39.000 euros
83/2015	Autorise le SAF 94 à procéder à la cession, au profit de Monsieur Kamal DJABALI, de la propriété située 111, avenue de Stalingrad à Villejuif, cadastrée section BF numéro 147, au prix de 180.000 euros
	VŒU Pour la reconnaissance des massacres du 8 mai 1945 et l'instauration d'un lieu de mémoire à Villejuif des victimes de la décolonisation



République Française Liberté • Egallté • Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villeluif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 0.210.7120.45.

et du dépôt en Préfecture le 0310712045

Le Maire



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES: MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION Nº 54/2015

SEANCE DU 26 JUIN 2015

OBJET: ZAC ARAGON - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF, SADEV'94 ET PROMOGENDRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2013 ;

Vu la délibération du 13 juin 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2010 approuvant le périmètre de réflexion et les objectifs de modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Aragon;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2011 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2011 approuvant le périmètre et le dossier de création de la ZAC Aragon;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2011, désignant SADEV 94, aménageur de la ZAC Aragon et approuvant le traité de concession;

Vu le traité de concession signé des deux parties le 28 décembre 2011 ;

Vu le projet de protocole d'accord entre la Ville, SADEV' 94 et PROMOGENDRE ci-joint;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

<u>Article 1</u>: Approuve le protocole d'accord, annexé à la présente, relatif à la ZAC Aragon et passé entre la ville de Villejuif, SADEV'94 et PROMOGENDRE.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord.

Franck LE BOHELLEC Maire

ADOPTION, A LA MAJORITE
10 CONTRE (MM, GIRARD, LAFON, Mme TAILLE POLIAN,
Mme CORDILLOT, M. PERILLAT BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA,
M. BULCOURT, Mmes LEYDIER avec mandat, KADRI)
Mmes LAMBERT-DAUVERGNE et HAMIDI ne prennent pas part au vote



République Française Liberté · Egalité · Fratemité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejulf Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 02.10.7.120.4.5

et du dépôt en Préfecture le 0.3.10.7.120.1.5.....

Le Maire



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE
Mme YAPO par M. MONIN
M. BADEL par Mme LEYD
Mme CASEL par M. LECAVE
Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRO
Mme HAMIDI par Mme GAND
Mme GANDAIS par M.LIPIETZ

par Mme LEYDIER
par M. LECAVELIER (à partir de 00h40)
par Mme PIDRON (à partir de 00h50)
par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30)
par M.LIPIETZ (à partir de 01h30)
par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 55/2015

Mme LAMBERT-DAUVERGNE

SEANCE DU 26 JUIN 2015

OBJET: APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME JUIN 2014 - JUIN 2015

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-9 :

Vu la délibération n°76/2014 du 13 juin 2014 prescrivant la révision générale du PLU et le lancement de la concertation préalable ;

Vu la délibération n°21/2015 du 27 mars 2015 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la concertation s'étant déroulée de juin 2014 à juin 2015 ;

Vu le bilan de la concertation joint;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

<u>Article 1</u>: Prend acte du déroulement de la concertation menée, relative au projet de révision générale du PLU.

Article 2 : Approuve le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du PLU, joint en annexe à la présente.

Article 3: Tient à la disposition du public le bilan de la concertation préalable.

Franck LE BOHELLEC Maire

ADOPTION, A LA MAJORITE

10 CONTRE (MM. GIRARD, LAFON, Mme TAILLE POLIAN,

10 CORDILLOT M. REPULLAT ROTTONET M. P. D. A SUKA REPERDA

Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA,
M. BULCOURT, Mmes LEYDIER avec mandat, KADRI)



Vu et annexé à ma délibération n° 55 | 2015 en date du - 26 | 06 | 2015

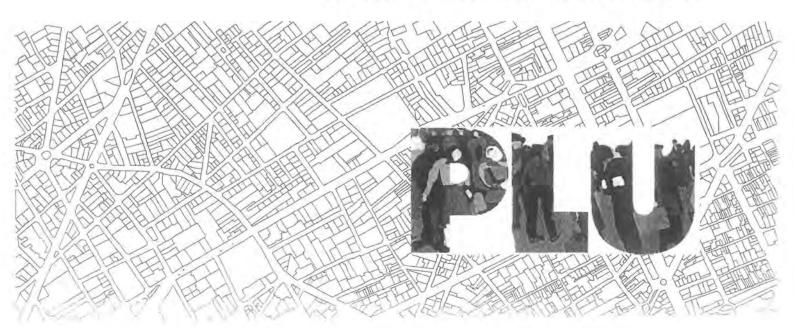
Le Maire de Villejuil



PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE VILLEJUIF



BILAN DE LA CONCERTATION



SOMMAIRE

Intro	duction	3
Princ	pes et enjeux de la concertation	4
1.	Une concertation qui s'inscrit dans un cadre légal prédéfini.	4
2.	Une concertation rythmée sur les phases d'élaboration du PLU	4
Les a	ctions de communication et de concertation	5
1.	Les réunions publiques	5
2.	Les panneaux d'exposition	9
Les su	ujets débattus pendant la concertation et les réponses de la Ville	11
1.	Les contributions écrites	11
2.	L'impact des contributions sur le PLU	11
Conc	usion	22

Introduction

Lors du Conseil municipal du 13 juin 2014, la ville de Villejuif engageait la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Les études relatives à l'élaboration du PLU ont débuté à l'automne 2014, et pour mener à bien son projet, la commune a fait appel aux bureaux d'études « Ville Ouverte », « IETI » et au cabinet d'architecte SAA Architectes.

La concertation a eu lieu tout au long de la phase d'élaboration du projet de PLU et a été ponctuée par différentes étapes de novembre 2014 à mai 2015. Elle s'est adressée à tous les habitants.

Le présent bilan de cette concertation est composé :

- D'une première partie rappelant les principes de la concertation et ses enjeux dans le cadre de l'élaboration d'un PLU
- D'une deuxième partie exposant les actions de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre jusqu'à l'arrêt du projet de PLU
- D'une troisième partie restituant de façon synthétique les échanges qui ont eu lieu
- D'une quatrième partie présentant la traduction dans le projet de PLU des remarques et propositions émises pendant la concertation et des réponses apportées aux principales questions.

Il est précisé que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponses à titre individuel, mais uniquement de façon thématique et transversale.

Principes et enjeux de la concertation

1. Une concertation qui s'inscrit dans un cadre légal prédéfini.

La sensibilisation et la participation du public constituent l'un des principes énoncés par la déclaration de Rio de 1992 qui a posé les fondements du concept de développement durable. En matière d'aménagement et d'urbanisme, cette notion de gouvernance prend tout son sens, d'autant plus que la demande sociale est de plus en plus forte d'une participation des citoyens aux décisions qui influent sur leur cadre de vie quotidien.

En France, la nécessité d'une concertation en amont des décisions a été officialisée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a défini celle-ci comme la « participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement et d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ».

C'est dans cet esprit que l'article L.300-2 du code de l'urbanisme a été rédigé. Cet article précise que dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, « le Conseil Municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (...), à l'issue de cette concertation, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère ».

La ville de Villejuif a donc, dans le cadre de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, défini les modalités de la concertation suivantes :

- Une ou plusieurs expositions sur le PLU.
- Une ou plusieurs publications adressées au Villejuifois portant sur le même objet, notamment dans le journal et le site Internet de la ville.
- Plusieurs réunions publiques généralistes et thématiques s'appuyant sur des rencontres de proximité.

Une concertation rythmée sur les phases d'élaboration du PLU

L'élaboration du PLU a débuté par la réalisation du diagnostic territorial de septembre 2014 à décembre 2014. Sur la base de ce diagnostic et des remarques relevées en réunions publiques, le projet de ville (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) a été finalisé en janvier 2015. Durant le début de l'année et jusqu'à la fin du printemps 2015, les documents réglementaires (règlement écrit, documents graphiques) ont été mis au point.

Les rendez-vous de la concertation ont été rythmés tout au long de l'élaboration du projet :

Phase 1 : Diagnostic territorial / PADD novembre / décembre 2014	Phase 2 : Zonage et règlement Avril / Mai 2015
Novembre 2014 – Décembre 2014	Avril / Mai 2015 – réunion publique sur le
réunion publique d'explication de la	plan de zonage et le règlement.
procédure et des grands projets de la Ville	26 mai : réunion bilan de la concertation

Les actions de communication et de concertation

1. Les réunions publiques

Les réunions publiques se sont déroulées en deux phases ayant toutes deux présentées une participation importante. Les comptes-rendus de ces réunions sont joints en annexe du présent document.



Photo : réunion de la première phase de concertation, en présence du Maire.

Première phase de novembre à décembre 2014 : diagnostic et PADD

Synthèse des réunions publiques

Quartier	Date de l'atelier	Nombre de participants	Nombre d'interventions
Les Guipons	5 novembre 2014	80 participants	23 interventions orales 21 contributions écrites
Les Monts Cuchets	12 novembre 2014	70 participants	28 interventions orales 4 contributions écrites
Quartier Sud	14 novembre 2014	90 participants	29 interventions orales 8 contributions écrites
Hautes Bruyères	19 novembre 2014	75 participants	40 interventions orales 10 contributions écrites
Lion d'Or	26 novembre 2014	140 participants	35 interventions orales 24 contributions écrites
Paul Eluard	3 décembre 2014	70 participants	20 interventions orales 11 contributions écrites
Pasteur	10 décembre 2014	140 participants	36 interventions orales 14 contributions écrites
Centre-ville	12 décembre 2014	150 participants	35 interventions orales 15 contributions écrites
Tot	al	Total = 815 102 participants en moyenne	Total interventions orales = 246 30 en moyenne par réunion Total contributions écrites = 107

Thèmes récurrents abordés

Réunion de quartier du 5 novembre 2014 : Les Guipons (environ 80 personnes).

Sujets:

- Le Grand Paris
- Logement et mixité sociale
- Loi Alur et mutation des quartiers
- Déplacement, stationnement et voirie
- Circulation douce et désenclavement
- Economie
- Projets de construction
- Concertation
- Réunion de quartier du 12 novembre 2014 : Les Monts Cuchets (environ 70 personnes).

Sujets:

- Grand Paris et intercommunalité
- Projets de construction
- Projet Campus Grand Parc
- Logement et mixité sociale
- Identité des quartiers et mutation
- Déplacement, voirie et circulation douce
- Economie et commerces

Remarques diverses : l'accueil du lycée privé, l'accueil des gens du voyage, les espaces verts

Réunion de quartier du 14 novembre 2014 : Quartier Sud : environ 90 personnes

Sujets:

- La révision du PLU et concertation
- Projets de construction
- Logement et mixité sociale
- Déplacement, stationnement, voirie et sécurité

Remarques diverses : les équipements futurs, le Grand Paris, la coulée verte, l'assainissement, la loi ALUR

> Réunion de quartier du 19 novembre 2014 : Hautes Bruyères (environ 75 personnes).

Sujets:

- Révision du PLU
- Le Grand Paris
- Projets de construction
- Logement et mixité sociale
- Déplacement, stationnement et voirie
- Economie
- Espaces verts et développement durable

Remarques diverses: Campus Grand Parc, l'augmentation des impôts, l'offre d'équipement scolaire

Réunion de quartier du 26 novembre 2014 : Lion d'Or (environ 140 personnes).

Sujets:

- Les projets de construction
 - Le devenir des pavillons et la densification des tissus actuels
 - Les déplacements, la voirie et le stationnement
 - Environnement et espaces verts

Remarques diverses : le PLU applicable pendant la durée de la révision, le Grand Paris et la densification des quartiers de gares, la pertinence des zones d'activités, la concertation, la rénovation du centre-ville.

Réunion de quartier du 3 décembre 2014 : Paul Eluard (environ 70 personnes).

Sujets:

- Projets de la Ville
- Logements et mixité sociale
- Déplacements, voirie et stationnement

Remarques diverses : la vie du quartier, les espaces verts, les déchets courants et les déchets verts.

> Réunion de quartier du 10 décembre 2014 : Pasteur (environ 140 personnes)

Sujets:

- La révision du PLU
- Les projets de construction à venir de la Ville
- Les projets sur les équipements
- L'activité économique
- Logements, mixité sociale et projet ANRU
- Déplacement, voirie et stationnement

Remarques diverses : l'image de Villejuif « cité de la science », le zonage, la concertation.

Réunion de quartier du 12 décembre 2014 : Centre-ville (environ 150 personnes)

Sujets:

- La révision du PLU
- Les projets de constructions à venir dans la Ville
- Les projets sur les équipements
- L'activité économique
- Logements, mixité sociale et projet ANRU
- Stationnement et déplacement

Remarques diverses: l'éclairage public, les zones inondables.

Synthèse des thèmes abordés lors de la première phase de concertation :

- La nécessité de réviser le PLU et les moyens de concertation mis en place
- La réduction du pourcentage de logements sociaux dans les constructions neuves
- L'Etat vieillissant du parc social et le maintien d'une mixité sociale
- La mutation du quartier pavillonnaire
- Le manque de commerce de proximité
- Les éguipements scolaires, principalement le lycée privé
- Le mauvais état de la voirie et les problèmes de vitesse
- Les conditions de circulation des cycles
- Les difficultés de stationnement
- La préservation des espaces verts
- · Les remarques et questions générales sur les futurs projets

Seconde phase d'avril à mai 2015 : règlement et zonage

Synthèse des réunions publiques

Quartier	Date de l'atelier	Nombre de participants	Nombre d'interventions
Centre-ville / Lion d'Or	8 avril 2015	80 participants	30 interventions orales
Hautes-Bruyères / Les Monts Cuchets	13 avril 2015	50 participants	18 interventions orales 5 interventions écrites
Quartier Sud / Paul Eluard	15 avril 2015	30 participants	22 interventions orales
Quartiers Nord / Guipons - Pasteur	6 mai 2015	50 participants	34 interventions orales
Total		Total = 210 52 participants en moyenne	Total interventions orales = 104 26 en moyenne par réunion

Thèmes récurrents abordés

➢ Réunion de quartier du 8 avril 2015 : Centre-ville / Lion d'Or (environ 80 personnes)
Sujets :

- La protection du tissu pavillonnaire
- Espaces verts et biodiversité
- Les emplacements réservés
- Les aménagements de traversée et de cheminements doux
- Les projets et travaux à venir
- Stationnement et déplacement

Remarques diverses : la taille des cabane de jardin, les règles de retrait en zone UC, le stationnement.

- Réunion de quartier du 13 avril 2015 : Hautes-Bruyères /Monts Cuchets (environ 50 personnes)
 Sujets :
 - La hauteur des futures constructions
 - La protection de l'environnement et des espaces verts
 - Mobilité et déplacement
 - L'activité économique
 - Les projets et travaux à venir

Remarques diverses : la géothermie, sécurité et sécurité routière.

- Réunion de quartier du 15 avril 2015 : Quartiers Sud / Paul Eluard (environ 30 personnes) Sujets :
 - La hauteur des futures constructions
 - Les possibilités d'extension
 - La protection de l'environnement et des espaces verts
 - L'activité économique

Remarques diverses: les modifications du zonage, les expropriations de la ZAC Campus Grand Parc.

- Réunion de quartier du 6 mai 2015 : Quartiers Nord / Guipons (environ 50 personnes)
 Suiets :
 - La hauteur des futures constructions
 - Espaces verts et biodiversité
 - Le stationnement
 - La gestion de la voirie
 - Logements, mixité sociale et projet ANRU

Remarques diverses : les clôtures les règles d'emprise au sol, les bâtiments remarquables.

Synthèse des thèmes abordés lors de la deuxième phase de concertation :

- La hauteur des constructions
- La protection des quartiers pavillonnaires
- La protection des espaces verts (notamment cœurs d'îlots) et le maintien d'espace de pleine terre
- Les difficultés de stationnement.
- Les traversées et cheminements doux
- Les possibilités d'extension
- Les problèmes de voirie

Par ailleurs, afin de répondre à toutes les questions des habitants une adresse mail (<u>PLU2014@villejuif.fr</u>) a été mise en place.

En parallèle de ces réunion,7 réunions thématiques ont également été organisées. Les thèmes étaient les suivants :

- La circulation des cycles
- L'habitat
- La lutte contre les marchands de sommeil
- La place des femmes dans l'espace public
- L'environnement et les espaces verts
- La circulation et le stationnement
- La charte architecturale et le centre-ville

L'objectif était de proposer des thèmes plus précis identifiés comme important au regard des habitant et de la municipalité afin de centrer le débat.

2. Les panneaux d'exposition

5 panneaux ont été réalisés et affichés dans l'accueil de la mairie. Le premier rappelait les enjeux et les phases de la procédure de révision, 3 autres présentaient les 3 axes du Plan de d'Aménagement et de Développement Durables, et le dernier illustrait le plan de zonage et les grands principes du règlement.

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEJUIF

Let enjeux de la revision du PLU

PLU 9

Ou est ce que le PLU /

On novembre objectifs majours ont été assignés was PLU à travers la loi portant. Engagement historial pour l'Environnement, EME, (Loi Grenelle II), adoptire le 12. Julier 2010, puts à travers la lei pour l'Excelle au Logement et un Untranieme Péscré (Loi Autra, adoptire le 4 mars 2014.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



AXE 1: FACE AU DÉFI DE LA METROPOLE: EEMFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LE DYNAMIEME DE LA VILLE AXE 2: FAIRE DE VILLEIUF UNE VILLE DURABLE

AXI 3 HACE AU DEFI DE LA METROPOLE. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LE DYNAMISME DE LA VILLE.

PLAN LOCAL D'URBANISME





PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES











PLAN LOCAL D'URBANISME PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Les sujets débattus pendant la concertation et les réponses de la Ville

L'objectif de cette dernière partie est d'identifier les remarques faites par les habitants lors des réunions publiques ayant fait infléchir le document tant dans sa partie PADD que dans sa partie règlement et zonage.

1. Les contributions écrites

Les contributions écrites des habitants lors des réunions publiques ainsi que les réponses apportées par les élus se trouvent en annexes du présent document.

a. L'impact des contributions sur le PLU

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

THEME 1:	LA POTENTIELLE MUTATION DU QUARTIER PAVILLONNAIRE
Remarques des habitants	 « Avec la suppression du COS, quelles possibilités demeurent pour que nos quartiers pavillonnaires ne deviennent pas les nouvelles tours de la Défense à Cette suppression a-t-elle pour objectif d'optimiser la densification des tissus pavillonnaires ? » (5.11.2014) « Quel sera le devenir du pavillon dans les années à venir ? Il y a une rumeur selon laquelle en raison du zonage du secteur, tous les pavillons implantés le long de la RD 7 sont amenés à disparaître, qu'en est-il ? » (12.11.2014) « Je suis attachée au côté pavillonnaire de la ville et là je vois que dès qu'une maison est vendue elle est remplacée par des immeubles de 3 ou 4 étages et ça m'inquiète. C'est le charme de la ville qui se perd. » (19.11.2014)
Traduction dans le document final	AXE 1 — B. FAVORISER LA DIVERSITE ET UNE MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE PLUS EQUILIBREE 3 - Réaffirmer la mixité sociale et améliorer le cadre de vie Objectifs: - Pérenniser le caractère pavillonnaire des quartiers d'habitat individuel. - Limiter la hauteur des constructions afin de préserver l'identité des quartiers et permettre une meilleure transition entre habitat collectif et secteurs pavillonnaires. AXE 3 — A. PRESERVER L'IDENTITE DE VILLEJUIF 3 - Concilier densité urbaine et préservation du cadre de vie agréable Objectifs: - Préserver les secteurs pavillonnaires et prendre en compte la transition urbaine entre les immeubles et les pavillons depuis les grands axes. Assurer le respect du caractère pavillonnaire de ces quartiers (volumes, espaces verts, faible emprise au sol, biodiversité). Maintenir les cœurs d'îlots verts et de la perception des jardins privés depuis l'espace public et rechercher leur ouverture visuelle par la création de nouvelles sentes.

THEME 2 :	L'ETAT VIEILLISSANT DU PARC SOCIAL ET LA VOLONTE DU MAINTIEN D'UNE MIXITE SOCIALE
Remarques des habitants	- « Dans le quartier des Lozaits on est à 75% de logements sociaux, il faut de la mixité on ne veut pas créer des ghettos ! » (14.11,2014)
	 « Avoir de la mixité sociale dans les quartiers c'est une richesse. Il ne faut pas perdre ça. » (19.11.2014)
	- « Faire de l'accession c'est bien mais tout le monde ne peut pas se le permettre. Quels sont les projets de rénovation prévus ? » (19.11.2014)
	- « Il faut que les appartements soient mis aux normes d'accessibilité : (3.12.2014)
	 « Il y a beaucoup de problèmes de logements dégradés et même insalubres dans notre quartier. Il y a aussi de plus en plus des divisions de logements et je trouve ça inquiétant. » (10.12.2014)
	 « Il y a une forte demande de construction de logements notamment sociaux à un layer abordable pour les plus démunis. Je ne comprends pas vous voules réduire le taux de logements sociaux à 25% dans les logements neufs. » (12.12.2014)
Traduction dans le document final	AXE 1 — B. FAVORISER LA DIVERSITE ET UNE MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE PLUS EQUILIBREE
	3- Réaffirmer la mixité sociale et améliorer le cadre de vie
	Objectifs: - Offrir aux jeunes ménages la possibilité d'engager leur parcours résidentie dans leur ville: accroître l'offre de logements familiaux à destination des primo-accédants dont la tendance est de quitter la commune, en améliorant l'offre en accession à des prix maîtrisés et l'offre locative de qualité et accessible à toutes les catégories d'habitants.
	Cette programmation diversifiée de logements se répartira ainsi : - 25% de logements sociaux au sens de la loi SRU (PLAI, PLUS et PLS),
	 15% de logements intermédiaires et en accession sociale à la propriété, 60% de logements en accession libre et à prix maîtrisés.
	- Assurer un rééquilibrage du parc de logement social en privilégian l'amélioration de l'existant pour répondre aux besoins des habitants installés leur offrir un cadre de vie agréable et améliorer le niveau de confort.
	- Engager un plan pluriannuel de réhabilitation du parc social existant e assurer la promotion de programmes immobiliers, diversifiés.
	- Lutter contre l'habitat insalubre et les pratiques des marchands de sommei et améliorer le cadre de vie des quartiers.

- Mettre en œuvre une charte constructions neuves à destination des promoteurs.
- Limiter, dans les programmes neufs, la production de petits logements, facteur de sur-occupation et favoriser au contraire la réalisation de logements plus grands (T3/T4/T5).

THEME 3:	LE MANQUE DE COMMERCE DE PROXIMITE
Remarques des habitants	- « Peut-on systématiser l'installation de commerces en pied d'immeuble ? » (5.11.2014)
	- « Il y a un gros déficit de commerces sur la commune, or pour être attractif un quartier doit être dynamique économiquement. Qu'y a-t-il de prévu en ce sens ? » (12.11.2014)
	- « Il faut des commerces pour accueillir de nouvelles familles ! » (10.12.2014)
Traduction dans le document final	AXE 1 – A. PORTER UN EFFORT SOUTENU A L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE RECHERCHE 3 – Développer l'accueil d'un tissu économique diversifié
	Objectifs: - Favoriser l'implantation de locaux d'activités de taille moyenne facilitant, notamment la création d'entreprises et permettant d'accueillir de petites entreprises du secteur de la production, de l'artisanat, ou relevant de l'économie sociale et solidaire.
	 Redynamiser et développer les commerces et services de proximité; Le centre-ville est un secteur à redynamiser en priorité notamment en facilitant l'implantation des commerces en rez-de-chaussée des futures opérations de construction.

THEME 4:	LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES		
Remarques des habitants	 « Quid du projet de construction d'une école privée qui ne semble pas nécessaire à Villejuif. Il est temps de réagir. Nos enfants sont obligés d'aller à Paris ou au Kremlin-Bicêtre pour suivre une scolarité « normale » à partir du collège ». (14,11,2014) 		
	 « Vous avez parlé d'écoles publiques et d'un lycée privé mais est-ce qu'il y aura aussi des écoles privées prévues pour la maternelle et l'élémentaire ? » (3.12.2014) 		
	 « Je trouve que le lycée privé est une très bonne idée, chaque famille fait comme elle veut. Moi je voulais mettre mes enfants dans le privé et j'ai attendu 3 à 4 ans pour avoir une place dans les communes d'à côté ». (10.12.2014) 		
	- « A Ivry et Vitry-sur-Seine il y a des écoles privées et personne ne dit rien. Pourquoi n'y en aurait-il pas aussi à Villejuif ? » (12.12.2014)		
Traduction dans le document final	AXE 1 — C. ACCORDER CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS		
	Poursuivre notre effort d'équipements scolaires, sportifs et culturels		
	Objectifs : - Renforcer les capacités d'accueil en classes maternelles et élémentaires par la création de nouveaux groupes scolaires		
	- Diversifier les équipements scolaires de la petite enfance à l'enseignement supérieur en proposant une offre publique et privée.		

THEME 5:	LES CONDITIONS DE CIRCULATION DES CYCLES
Remarques des habitants	 « Il n'y a pas ou très peu de pistes cyclables et il y a peu de lieux pour garer les vélos c'est en général le premier arrivé qui est le premier servi. » (3.12.2014) « A ce jour il n'y a, à ma connaissance, qu'une seule piste cyclable à Villejuif, celle de la RD7. Il manque donc des pistes sur les axes Est-ouest. » (5.11.2014) « La circulation à vélo est un moyen de déplacement de plus en plus prisé, notamment par les populations jeunes (et notamment étudiantes). Elle mérite d'être envisagée pas seulement dans un objectif de déplacement local, mais aussi dans un objectif de déplacement vers d'autres communes. » (10.12.2014) « J'ai testé la piste cyclable de la RD7 juste à la sortie du tram, mais c'est impossible de circuler car la piste est complètement encombrée par les voitures garées au milieu. » (12.12.2014)
Traduction dans le document final	AXE 2 – A. RECONQUERIR L'ESPACE PUBLIC AU BENEFICE DE TOUS 2 – Privilégier un usage partagé de l'espace public et faciliter les reports modaux entres les différentes mobilités actives Objectifs: - Requalifier les grands axes structurants au bénéfice des transports en commun et des circulations douces. - Tisser un réseau de liaisons douces et vertes dans la ville connectant les différents pôles et assurant un lien avec les agglomérations avoisinantes, en mettant en œuvre le plan vélo de la ville. - Multiplier les sentes urbaines accessibles aux piétons et cyclistes, en profitant des sentes existantes. - Renforcer l'offre de stationnements vélos aux abords des pôles de transports. - Instaurer des « double-sens » cyclables sur les axes en sens interdit pour les voitures.

THEME 6:	LES DIFFICULTES DE STATIONNEMENT
Remarques des habitants	- « J'espère que le futur PLU gardera ce qui a été prévu dans le précédent document : 1 logement = 1 parking » (14.11.2014)
	- « Dans ma rue nos voisins ne peuvent même plus garer leur voiture à côté de chez eux tellement il y a de monde qui viennent stationner en général pour aller prendre le métro, ce n'est pas normal » (03.12.2014)
	 « Il faut trouver une alternative pour l'offre de stationnement et prévoir des places dans les futurs programmes de logements. Il faut que systématiquement l'offre de logement s'accompagne d'une offre de stationnement. » (10.12.2014)
Traduction dans le document final	AXE 2 – A. RECONQUERIR L'ESPACE PUBLIC AU BENEFICE DE TOUS 2 – Redéfinir l'offre de stationnement
	Objectifs : - Favoriser le stationnement à l'intérieur des parcelles afin de libérer les espaces publics. (une place de stationnement dans la parcelle pour une unité de vie dans les zones pavillonnaires)
	- Regrouper et mutualiser les offres de stationnement.
	- Développer une offre de stationnement public suffisante en cœur de ville.
	 Rationaliser l'offre de stationnement en fonction de la desserte en transports collectifs et étendre la règlementation à l'ensemble des secteurs de la ville où elle est déficitaire.

THEME 7:	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Remarques des habitants	- « Quid de la préservation de la biodiversité animale et végétale au sein des espaces verts privés » (5.11.2014)
	- « Il n'y a pas de continuité dans le parc pour pouvoir le traverser notamment avec une poussette » (19.11.2014)
	- « Je pense que ce n'est pas suffisant de faire des toits végétalisés, c'est important de laisser de la pleine terre, y compris sur les zones de bureaux et d'activités » (26.11.2014)
	- « A propos de la loi ALUR vous avez dit que le COS (Coefficient d'Occupation des Sols) a été supprimé et que cela permet maintenant d'agrandir les bâtiments. Mais est-ce que vous pensez garder de la verdure ? C'est quelque chose d'important pour la ville » (3.12.2014)
	- « La rénovation thermique des habitations est-elle prévue au PLU ? Particulièrement pour les zones pavillonnaires » (10.12.2014)
	- « En matière de développement durable, un nombre d'espaces verts par habitant ou par quartier a-t-il été fixé ? » (12.11.2014)
Traduction dans le document final	AXE 2 – D. UN « PLAN VERT » POUR VILLEJUIF
	Objectifs: Favoriser une ville plus verte et un cadre de vie amélioré Préserver et valoriser les espaces existants (parcs, squares, jardins familiaux) par le biais d'un zonage ou classement de protection.
	Favoriser la biodiversité urbaine dans les espaces végétalisés Favoriser une diversité des structures de végétation (herbacées, haies et arbres) dans les espaces verts publics et privés du tissu urbain, et privilégier les espèces végétales indigènes, par réglementation ou recommandations.
	Organiser la trame verte et les parcours permettant une circulation de la faune à travers la ville - Réduire la fragmentation des continuités écologiques en développant des liaisons actives paysagères et plantées au travers de la ville. - Favoriser les continuités écologiques entre les grandes entités paysagères de la ville en étendant la coulée verte Bièvre - Lilas notamment au sud du projet Campus Grand Parc le long de l'autoroute vers le quartier Épi d'Or.
	AXE 3 – A. PRESERVER L'IDENTITE DE VILLEJUIF 3- Concilier densité urbaine et préservation du cadre de vie agréable Maintenir les cœurs d'îlots verts et de la perception des jardins privés depuis l'espace public et rechercher leur ouverture visuelle par la création de nouvelles sentes.

REGLEMENT

THEME 1:	LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS
Remarques des habitants	- « Est-ce que les hauteurs vont changer dans le secteur UC ? »
	- « Est-ce que la zone UCa diffère en termes de réglementation de la zone UC ? c'est un des endroits qui présente un point de vue, s'il y a plus de hauteur le point de vue va disparaître. »
	- « Sur les hauteurs il faut faire très attention à l'orientation Est et Sud des futurs bâtiments sinon les pavillons qui se trouveront derrière ne verront plus le soleil. »
	- « Je suis époustouflé par ce qu'il s'est passé sur la nationale avec les bureaux de LCL. Je voudrais savoir qui sont les personnes responsables de ce genre de situation. »
	- « Est-ce qu'il n'y a pas un risque que la hauteur soit mise à 21 mètres sur toute la rue Stalingrad ? »
	- « Est-ce que les bureaux quand ils sont très haut sont soumis au système des attiques ou est-ce que cela concerne uniquement les immeubles d'habitation ? »
	- « Je suis très content que vous ayez parlé des attiques, j'avais demandé ce système pour le Crédit Lyonnais mais ça n'a pas vraiment été retenu. »
Traduction dans le	- Maintien de la hauteur maximale de 10mètres en zone UC.
document iniai	- Suppression de la zone UCa.
P my Pr	- Suppression de la hauteur maximale de 31mètres en zone UA et réajustement de l'épannelage des hauteurs le long de la RD7.
	- Réalisation d'attiques en dernier étage des constructions à usage d'habitation et de bureaux.
	- La prise en compte des édicules techniques dans le calcul de la hauteur est spécifiée dans la rédaction des articles.

THEME 2:	LA PROTECTION DES QUARTIERS PAVILLONNAIRES
Remarques des habitants	- « Il faut préserver le côté pavillonnaire du quartier et éviter au maximum les découpages étroits des parcelles pour maintenir un parcellaire large avec beaucoup de plantations. Il faut d'avantage jouer sur les règles d'implantation aux limites séparatives, limiter le coefficient d'emprise au sol, et favoriser les espaces plantés. »
	Je pense qu'il est nécessaire de tenir compte de la situation existante notamment pour l'îlot Jules Joffrin. Il y a des parcelles qui sont en zone UC et de l'autre côté de la voie il y a le même bâti et le même parcellaire mais la zone est par contre classée en UA.
	 « l'enjeu est de réfléchir à comment maintenir le caractère pavillonnaire des secteurs quelque soit la dimension des parcelles et demande à son tour si les règles proposées dans la présentation permettront d'empêcher l'édification de petits immeubles collectifs notamment par regroupement de parcelles. »
Traduction dans le document final	 Transfert de parcelles précédemment en zone UA en zone pavillonnaire UC. Retrait par rapport aux voies et emprises publiques réduit à 2,50mètres.
	- Maintien d'une végétalisation en pleine terre représentant 40% de la superficie du terrain.
	 Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol dégressif en fonction de la taille de la parcelle : 40% d'emprise au sol pour les parcelles de moins de 300m² et 30% d'emprise au sol pour les parcelles de plus de 300m².

THEME3: LA PROTECTION DES ESPACES VERTS « Comment la question des cœurs d'îlots va-t-elle être traitée ? » Remarques des habitants « L'équivalence de biodiversité me chaque, je pense qu'il faut laisser les obligations en matière de pleine terre. Et si on veut faire des toitures et des façades végétalisées, il faut un coefficient moins important que ce qui a été annoncé. » - « Villejuif est une ville de jardin, c'est une richesse pour la ville. Il faut maintenir cette verdure ». « Je crains que les coefficients de biodiversité que vous appliquez aux toitures et aux façades végétalisées permettent de réduire considérablement l'espace en pleine terre. » - « Dans mon quartier je vois des gens qui ne sont pas contents parce qu'ils auraient voulu construire plus et ils ne peuvent pas, mais personnellement je suis d'accord avec la politique de préservation des coeurs d'îlots. Il faut que les villes soient vivables et pour cela il faut préserver la verdure! » « J'ai écouté les autres interventions et notamment le fait qu'il faut préserver les cœurs d'îlots et qu'il ne faut surtout pas construire pour penser à nos enfants, mais je pense qu'il faut aussi respecter les projets individuels des habitants par exemple en accompagnant les projets d'extension ». - « Depuis le précédent PLU mon terrain est localisé en cœur d'îlot, j'ai fait des demandes pour que ce ne soit plus le cas, comment les choses vont-elles se passer par rapport à ça? » « Concernant le groupe de jardins de l'Epi d'Or, cette zone est touchée par la ZAC Campus Grand Parc et je vois qu'il y a aussi une bande de vigilance de 100m de long. A quoi cette bande correspond-elle? » Traduction dans - Mise en place d'un coefficient de biodiversité en zones UA et UB, prévoyant document final une obligation de végétalisation minimum sous la forme d'espaces verts de pleine terre et des surfaces végétalisées complémentaires, qui seront pondérées en fonction de leur apport pour la biodiversité et la perméabilité. - Maintien de 40% d'espaces végétalisés de pleine terre en zone UC. - Possibilité d'extension des constructions principales existantes malgré la présence d'un cœur d'îlot, en respectant les autres règles du règlement. - suppression de cœurs d'îlot afin de répondre à la demande de certains habitants, à la réalité du terrain ou à son évolution future (en lien avec l'accueil d'un projet d'aménagement). Classement des jardins de l'Epi d'Or en zone N.

Prise en compte de remarques diverses

Les possibilités d'extension

- « J'ai un pavillon de 40 m² et je trouve que le passage de 20% à 50% est une bonne chose. Mais je pense qu'il serait intéressant de prévoir une règle prenant en compte la taille de la parcelle par rapport à la taille de l'habitation et établir un pourcentage cohérent sur cette base pour réglementer les extensions ».

Le pourcentage de surface de plancher est supprimé, les extensions de constructions existante sont autorisées si elles respectent les autres règles du règlement (hauteur, emprise au sol maximale, espaces végétalisés, etc.)

- « J'habite rue de Verdun et il y a souvent des accidents sur notre trottoir. Les voitures roulent très vite, c'est dangereux pour les gamins qui sortent du collège. »

L'étude de cyclabilité a montré la nécessité de réduire la vitesse des véhicules motorisés dans la ville et un plan de circulation a été réalisé dans ce sens. Afin de le mettre en œuvre, des emplacements réservés ont été identifiés sur le plan de zonage notamment rue de Verdun et avenue de la République, pour permettre notamment un élargissement de voie pour un partage plus sécurisé des différents modes de circulations (notamment pour les circulations douces).

- « J'espère que le PLU va maintenir une règle d'une place de stationnement par logement ».

Le règlement, en compatibilité avec l'article L123-1-13 du code de l'urbanisme prévoit la réalisation de 0,5 place de stationnement par logements financés par un prêt aidé de l'Etat et 0,85 place minimum pour les autres logements (dans la limite d'une place par logement) dans un périmètre de 500mètres autour d'une gare <u>existante</u>. Au-delà de ce périmètre la règle maintient la réalisation d'une place de stationnement par logement.

- « Qu'en est-il de la question des commerces et services de proximité ? Le seul commerce présent a beaucoup de mal ».

Le plan de zonage identifie un linéaire commercial à protéger et développer. Le règlement précise que le rez-de-chaussée des constructions implantées le long des voies repérées aux documents graphiques comme « linéaires commerciaux et artisanaux à protéger et à développer », doit être obligatoirement affecté à des activités artisanales, commerciales, de services ou d'activité professionnelle.

« Pour l'avenir pourrait-on réfléchir a soulager les contraintes demandées pour les changements de destination des locaux commerciaux situés au cœur des quartiers pavillonnaires et permettre qu'une petite partie devienne habitable ? » (demande d'habitants formulée par e-mail)

L'interdiction de changement de destination des locaux commerciaux est supprimée dans la zone UC relative au quartier pavillonnaire.

Les clôtures

- « Dans les secteurs pavillonnaires les gens se mettent à construire des clôtures opaques et ça donne des rues sinistres »
- « Il faudrait voir dans le PLU comment on pourrait inciter à poser du grillage avec des haies plutôt que d'avoir des murs. C'est important pour la biodiversité il faut créer des couloirs écologiques ».

Le règlement prévoit dans son article 11 que les clôtures sur rue devront être pourvues d'un dispositif ajouré représentant deux tiers de la hauteur globale.

Les cabanons de jardins

- « Dans le PLU actuel pour construire des cabanons de jardin il est prévu une surface de 4m² mais c'est trop petit il faudrait au moins rajouter 2m². »

La règle prévoit dorénavant la construction d'une annexe de 6m² d'emprise au sol et de 3 mètres de hauteur.

Conclusion

Les modalités de la concertation définies dans la délibération du 13 juin 2014 ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du PLU.

Cette concertation a permis aux habitants :

- De comprendre et mieux connaître ce qu'est un PLU et quelles sont les ambitions de l'équipe municipale pour la commune.
- D'apporter leur expertise d'usage et leurs idées à la construction de ce document.

Ce bilan est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal lors de l'arrêt du projet de PLU en juin 2015. Il sera annexé au dossier de l'enquête publique qui aura lieu à l'automne 2015 et qui sera également l'occasion, pour tous les habitants, de venir s'exprimer sur le projet de document d'urbanisme.



République Française Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 0210712015

et du dépôt en Préfecture le 0310712015



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations nº60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations nº60, 61 et Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-62/2015), M. GIRARD. BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. HAREL et GABORIT. Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION Nº 56/2015

SEANCE DU 26 JUIN 2015

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE VILLEJUIF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°76/2014 du 13 juin 2014 prescrivant la révision générale du PLU et le lancement de la concertation préalable ;

Vu la délibération n°21/2015 du 27 mars 2015 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération n°55/2015 du 26 juin 2015 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du PLU ;

LE CONSEIL MUNCIPAL DÉLIBÈRE :

<u>Article 1</u>: Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de Villejuif annexé à la présente délibération;

Article 2: Soumet, pour avis en application des articles L. 123-6 et L. 123-9 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande;

Article 3: Dit que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme;

<u>Article 4</u>: Dit que, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs (article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales);

<u>Article 5</u>: Indique que le projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public;

Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A LA MAJORITE 10 CONTRE (MM. GIRARD, LAFON, Mme TAILLE POLIAN, Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes LEYDIER avec mandat, KADRI)



République Française Liberté + Egalité + Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 92 10 1 20 15

et du dépôt en Préfecture le 0310712045



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 57/2015

SEANCE DU 26 JUIN 2015

OBJET: ADOPTION DU PLAN VELO DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS AFFERENTES AUPRES DE PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

VU le Code Général des collectivités Territoriales.

VU les résultats de l'étude confiée à « KREMERS consultant », étude jointe en annexe à la présente délibération,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de réaliser des aménagements en faveur des cyclistes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

ARTICLE 1: Adopte le « Plan Vélo » de la Commune de Villejuif, correspondant au scénario 4 proposé par le Cabinet d'études « KREMERS consultants » dans son étude jointe,

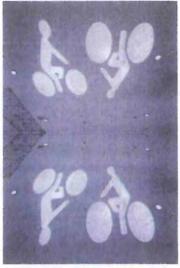
ARTICLE 2: Autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de partenaires institutionnels toutes subventions afférentes aux travaux, aménagements ou opérations liées à la mise en œuvre de ce plan Vélo.

ARTICLE 3: Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 13 du budget communal.

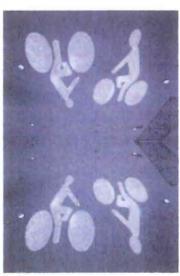
Franck LE BOHELLEC
Maire

VILLE DE VILLEJUIF





ETUDE DE LA CYCLABILITE DU TERRITOIRE ET PLAN VELO



DEVELOPPEMENT

Consultant en mobilité active h.kremers@free.fr // 06 67 80 79 70 // 7 rue de Majunga - 33000 Bordeaux

Vu et annexé à ma délibération n° 57 | 20.15 en date du $\cdot 26 | 06 | 20.15$



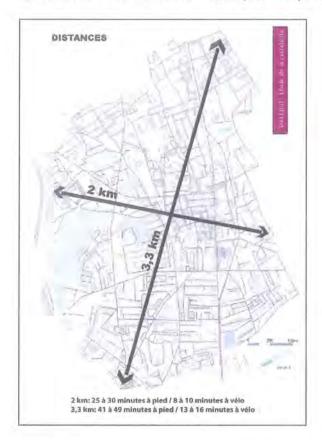
SOMMAIRE

SO	MMAI	RE	2
INT	RODU	ICTION	3
		AGNOSTIC	
		Voirie et déplacements	
		Les aménagements favorables aux cyclistes	
	1.3	Le stationnement des vélos	14
	1.4	La cyclabilité	16
2.	PROI	POSITIONS	19
	2.1	Le réseau cyclable	19
	2.2	Le plan d'actions	30
		Priorités	

INTRODUCTION

La Ville de Villejuif souhaite promouvoir la marche à pied et la pratique du vélo. Cette volonté est exprimée dans son Plan Local d'Urbanisme: « Faciliter la vie des piétons et des cyclistes en repensant la place de la voiture ». Cet objectif s'inscrit dans l'une des actions du Plan de déplacements urbains Île de France : « donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ».

Le présent document se penche plus particulièrement sur les potentialités du territoire pour le vélo, sans ignorer les besoins des piétons. La question «pourquoi s'occuper du vélo à Villejuif?» est légitime quand on sait que, parmi tous les modes de déplacement, le vélo y représente seulement 2% environ. Quelques réponses à cette question s'imposent :



- le vélo est l'une des réponses à la nécessité de réduire les émissions des gaz à effet de serre
- les effets bénéfiques des déplacements actifs sur la santé
- parmi les habitants il y a environ 5000 jeunes, entre 11 et 17 ans pour qui le vélo peut être le moyen de déplacement principal
- sur les 20124 emplois à Villejuif 5077 sont occupés par des habitants de la commune (en 2011)
- les distances dans la commune sont faibles: 2 km d'est en ouest et 3,3 km du nord au sud, soit environ un quart d'heure à vélo pour la distance la plus longue. Les équipements publics, les commerces et les autres activités, dont plusieurs grands générateurs de déplacements (3 centres hospitaliers, formations d'enseignement supérieur, LCL) se trouvent tous à des distances praticables à vélo.

Le diagnostic de la commune abordera ci-après les conditions actuelles rencontrées par les cyclistes. Ensuite sont formulées des propositions pour un réseau cyclable et des actions l'accompagnant.

1. LE DIAGNOSTIC

1.1 Voirie et déplacements

C'est le l'ensemble des voies accessibles aux voitures qui détermine en grande partie les itinéraires des cyclistes. L'hiérarchie de la voirie et le plan de circulation sont donc à prendre en compte, non seulement pour les déplacements actuels à vélo mais encore pour le futur réseau cyclable.

1.1.1 La voirie structurante

La voirie structurante concerne les voies qui permettent l'écoulement de la majorité du trafic automobile à l'échelle (inter)communale. Elle présente souvent les trajets les plus courts qui peuvent également intéresser les cyclistes. Cette voirie comprend à Villejuif deux niveaux : la voirie structurante principale et la voirie structurante secondaire.

La voirie structurante principale

Ce réseau structurant comprend les quatre axes principaux d'intérêt intercommunal :

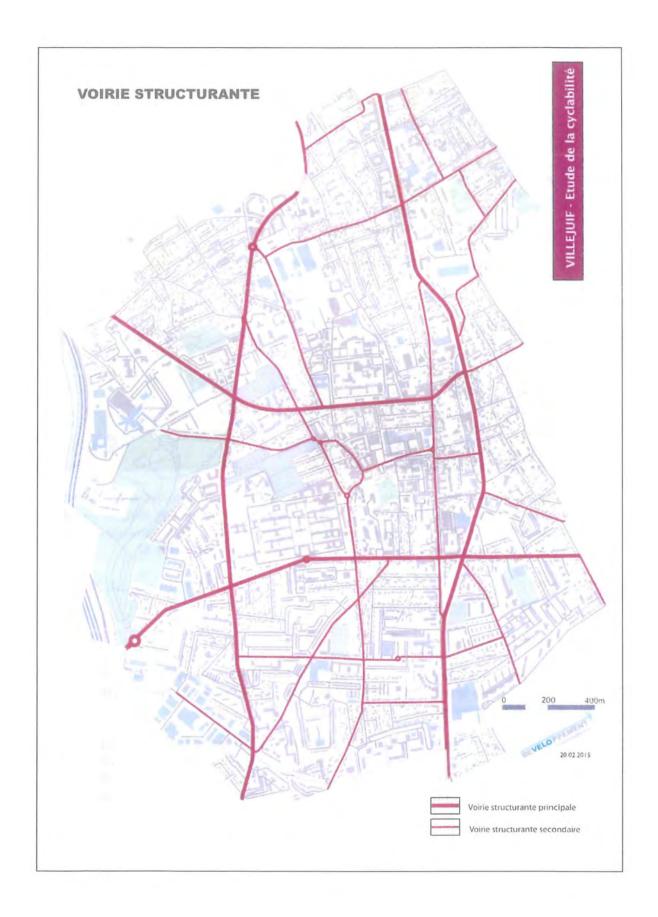
- deux axes nord-sud: la RD7 (l'Avenue de Paris, le Boulevard de Gorky et l'Avenue de Stalingrad) et l'itinéraire communal constitué par le Boulevard du Docteur Chastenet de Géry, la Rue Marcel Grosmenil, la Rue de Verdun et la Rue de Chevilly
- deux axes est-ouest : la RD61 (Avenue Paul Vaillant-Couturier et Avenue du Président Salvador Allende) et la RD148 (Avenues Louis Aragon et de la République)

Ces axes, limitées à 50 km/h, reçoivent un fort trafic : entre 10500 et 31000 véhicules par jour, qui est bien trop important pour un partage de leurs voies entre modes motorisés et cyclistes. En effet, dans ces situations c'est la piste cyclable séparée qui est recommandée. Aucun aménagement spécifique (piste ou bande cyclable) n'existe cependant sur ces axes (exceptée la RD7 qui sera abordée ci-dessous). C'est pourquoi les configurations actuelles de ces axes sont considérées comme particulièrement inhospitalières, voire hostiles aux cyclistes.





L'Avenue S. Allende (à gauche) et l'Avenue L. Aragon (à droite) n'offrent aucun sentiment de sécurité et d'agrément aux cyclistes en raison du fort trafic, des vitesses, de la saturation automobile aux heures de pointe,...



La voirie structurante secondaire

Un maillage de voies secondaires, qui complète le réseau structurant principal, permet la desserte automobile des quartiers. Le trafic y est certes moins important que sur le réseau principal. Certains itinéraires sont néanmoins très fréquentés, par exemple 5438 véhicules par jour dans le Rue René Hamon en 2013.

Les emprises de ce réseau secondaire sont souvent étroites, par exemple les rues Auguste Delaune, Jean Baptiste Clément, Ambroise Croizat,... La majorité de ces axes n'est pas particulièrement accueillante pour les cyclistes, notamment lorsqu'il s'agit de voies limitées à 50 km/h ou de voies dont la limitation à 30 km/h n'est pas respectée comme les rues Edouard Vaillant et Jules Joffrin. Ce niveau d'accueil s'améliore sur les voies où la limitation des 30km/h est mieux respectée, parfois grâce à son statut de Zone 30.





Les conditions de circulation de la Rue Jules Joffrin (à droite) n'ont aucun intérêt pour les cyclistes. Par contre, ces conditions sont meilleures dans la Rue Guy Môquet qui est l'une des rares Zones 30 de la commune. Toutefois, les cyclistes n'ont pas l'autorisation de circuler dans les deux sens dans cette rue à sens unique, malgré son statut en Zone 30

1.1.2 Le plan de circulation

Le réseau viaire

Le réseau des voies structurantes et l'ensemble des voies calmes sont très complémentaires : les premières ont un rôle de desserte communale et intercommunale contrairement aux voies calmes qui irriguent tous les quartiers.

Le nombre de voies calmes est moins développé qu'en moyenne en raison des grandes enclaves (hôpitaux, cimetières,...). Il s'agit généralement de voies résidentielles qui offrent aux cyclistes des conditions de circulation plus favorables grâce à leur faible trafic automobile. La vitesse autorisée y est souvent le 50 km/h. Cela peut diminuer l'intérêt de ces voies pour les cyclistes lorsqu'ils sont doublés ou croisés à cette vitesse par des voitures dans des rues relativement étroites.

Le maillage des voies calmes est souvent isolé dans le quadrillage des voies structurantes, sans continuité des voies calmes de part et d'autre d'une voie structurante. De ce fait, les cyclistes qui préfèrent se déplacer sur ces itinéraires plus calmes sont obligés d'emprunter des tronçons des voies structurantes.



Le territoire de Villejuif se distingue par la présence importante des rues calmes en impasse. La vitesse est limitée à 50 km/h dans la majorité des impasses. Ceci est en décalage avec la réalité de ces voies souvent de faible longueur qui ne permettent pas d'atteindre cette vitesse. La faible circulation dans les impasses facilite la pratique du vélo et rend son apprentissage plus aisé. Les parents laissent leurs enfants plus facilement jouer et pédaler dans une impasse que sur les autres voies. La Rue de Gentilly mérite d'être citée ici pour sa configuration peu fréquente : une rue calme grâce à sa transformation à plusieurs endroits en impasse pour les voitures par des obstacles (jardinières, potelets,...) qui laissent le passage aux piétons et cyclistes.

La dernière partie du réseau de voirie est la plus discrète : les sentes inaccessibles aux voitures, qui sont bien pratiques pour les piétons et parfois également pour les cyclistes. Ces passages plus ou moins courts se trouvent surtout à l'est de l'axe Avenue de Paris – Rue Jean Jaurès. Les barrières aux entrées de certaines sentes rendent la circulation à vélo moins facile.



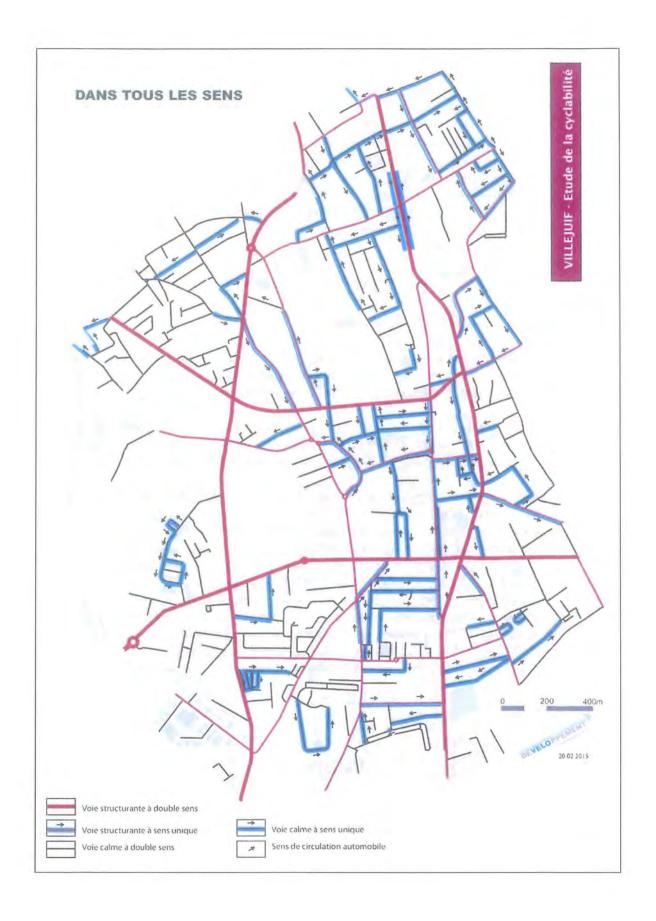


Les voies calmes, comme la Rue Camille Blanc à gauche, sont intéressantes pour les cyclistes. Cet intérêt est cependant modéré par l'autorisation des 50 km/h qui peut donner des sentiments d'insécurité, par exemple dans la Rue Tolstoï (à droite).





La Rue de Gentilly (à gauche) comprend plusieurs tronçons avec une circulation apaisée grâce à sa mise en impasse pour les voitures et à sa continuité pour les piétons, cyclistes,... L'impasse des Lozaits (à droite) offre un cadre agréable pour les piétons et les cyclistes, mais les voitures peuvent y rouler à 50 km/h....



Les sens de circulation

Le nombre de rues à sens unique est considérable à Villejuif, surtout dans le réseau des voies calmes. Toutefois, certains axes du réseau structurant sont également organisés en sens uniques, par exemple la Rue Jean Jaurès, la Rue du Moulin de Saquet, la rue Pasteur,...

Si l'objectif de la mise en place d'un sens unique a été parfois la sécurisation d'un quartier, sa motivation principale se trouve dans la pression automobile, notamment pour la demande en places de stationnement. Les détours engendrés par les rues à sens uniques sont acceptés par les automobilistes mais subis par les cyclistes. Les nombreuses rues à sens unique constituent l'un des freins à la pratique du vélo. Quelques rues à sens unique se distinguent par leur mise à double sens cyclable (voir le paragraphe suivant).

1.2 Les aménagements favorables aux cyclistes

1.2.1 Les différents aménagements

Les aménagements favorables aux cyclistes ne se limitent pas aux seules pistes ou bandes cyclables. Ils comprennent une diversité d'outils complémentaires comme les Zones 30, quelques places de stationnement en chicanes, un feu pour les cyclistes,...

Villejuif dispose d'une amorce de ces outils. Toutefois, son linéaire d'aménagements favorables aux cyclistes est encore faible et trop dispersé pour être attractif pour les cyclistes. Les différents aménagements linéaires présents sur le territoire sont :

- quelques pistes cyclables unidirectionnelles sur la RD7 et l'Avenue de Stalingrad et quelques pistes bidirectionnelles: RD7 et l'Allée Henri Becquerel. La RD7 est abordée dans le paragraphe suivant. La piste cyclable de l'Allée Henri Becquerel est la seule piste qui est clairement séparée de la voie piétonne parallèle et elle dispose du seul feu tricolore spécifique pour les cyclistes (au carrefour de la Rue Marcel Grosmenil).
- un couloir bus-vélo très court (Avenue de la République)
- la voie verte au sud, entre la Rue de Chevilly et l'Avenue de Stalingrad, qui offre un cadre agréable et des conditions de déplacement plutôt sûres. Le principal problème de cette voie réside dans les dispositifs aux entrées qui doivent empêcher l'entrée des scooters. L'équipement exclut ou complique fortement l'accès de différents usagers autorisés par une voie verte : les cyclistes avec une remorque, les biporteurs, les triporteurs, les vélomobiles,...



La voie verte, un aménagement remarquable, exclut certains cyclistes



La piste cyclable de l'Allée Henri Becquerel bien séparée du trottoir



- quelques Zones 30, par exemple la Rue Guy Môquet, l'Avenue de Stalingrad, la Rue Georges Le Bigot. D'autres voies, dont quelques unes en impasse, sont limitées à 30 km/h: la Rue Edouard Vaillant, la Rue René Hamon, l'Avenue des Chardons. La présence de ces deux régimes de limitation de vitesse très proches prête à confusion, d'autant plus que la règle des double-sens cyclables dans les Zones 30 n'est pas appliquée systématiquement (voir la carte des aménagements existants).
- deux zones de rencontre : un tronçon de la rue Georges Le Bigot qui fonctionne plutôt comme une aire piétonne et le Passage Rivière qui ne permet pas le double-sens cyclable autorisé dans les zones de rencontre. Par contre l'aménagement et le fonctionnement de certaines rues calmes est assimilable à ceux des zones de rencontre mais sans en avoir la signalisation : Rue Saint Roch, Rue de Gentilly,...
- le double-sens cyclable existe dans quatre rues. Le dispositif le plus complet est celui des rues J.J. Rousseau, Delescluze et de la Chapelle. La vitesse est limitée ici à 50 km/h ce qui est trop pour se croiser sur les chaussées assez étroites. Ce dispositif a néanmoins été mentionné comme une évolution favorable pendant la réunion de concertation consacrée au diagnostic (le 15 janvier 2015).
- les sentes offrent aux piétons et aux cyclistes des raccourcis appréciés, par exemple les sentes Liebknecht, Darwin, Daumier,...
- les sas à vélos qui équipent certains carrefours à feu mais qui ne sont pas très efficaces sans une bande cyclable d'accès au sas

Les aménagements linéaires sont ça et là complétés par des dispositifs de ralentissement qui apaisent la circulation et qui peuvent faciliter les déplacements à vélo :

- les nombreux passages pour piétons surélevés et limités à 30km/h, par exemple aux abords des établissements scolaires
- les nombreux « coussins berlinois » sur des axes structurants, comme la Rue de Chevilly et la Rue Youri Gagarine, et parfois dans des rues calmes
- quelques plateaux aux intersections, par exemple dans les Zones 30 de la rue du Docteur Reulos et de la Rue de Guy Môquet
- les écluses avec un passage prioritaire, par exemple dans les rues Ambroise Croizat, Emile Zola
- les installations du stationnement en chicane dans des rues calmes

La présence d'un équipement spécifique depuis 2011 mérite d'être soulignée : le parcours de sécurité routière installé au complexe sportif Maurice Bacquet, Malgré sa taille modeste il s'agit d'un lieu essentiel pour préparer les cyclistes de demain.

Ce parcours permet aux élèves de CM2 d'acquérir l'Attestation de Première Éducation à la Route en trois séances consacrées à l'apprentissage du vélo, au Code de la route et aux petites réparations. Devant le succès de cet équipement l'on peut regretter qu'il soit essentiellement utilisé par les élèves des écoles les plus proches.

Le parcours est également utilisé régulièrement par les accueils de loisirs le mercredi matin, les ados des structures ouvertes le mercredi après-midi et lors des stages sportifs liés à la pratique du deux roues lors des vacances scolaires.

1.2.2 L'aménagement de la RD7

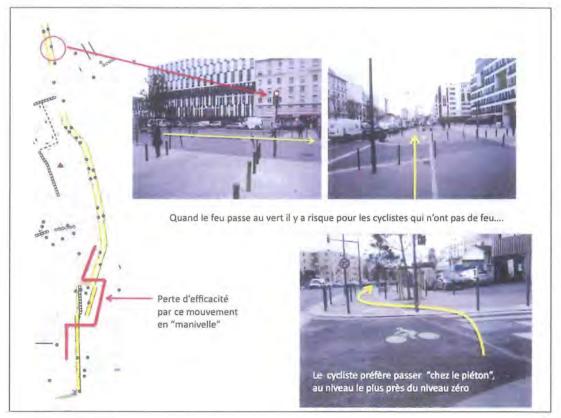
L'aménagement de la RD7 présente le dispositif le plus important qui a été réalisé en faveur des cyclistes à Villejuif. Il a été salué et contesté pendant la réunion de concertation consacrée au diagnostic (le 15 janvier 2015).

Le principal grief qui est ressorti de la réunion de concertation est l'absence de lisibilité et de visibilité des pistes cyclables. En effet, l'aménagement ne respecte pas les recommandations nationales pour les pistes cyclables à hauteur du trottoir:

"la séparation obligatoire entre le cheminement piéton et cycliste sera repérable et détectable.... La différenciation des espaces piétons et cyclistes doit être sans ambiguïté pour tous les usagers, y compris les personnes aveugles et malvoyantes..... Une combinaison de matériaux différents, contrastes visuels, dispositifs tactiles, différences de hauteur.... est invisageable" (Certu/Cerema)

Dans l'état actuel des marquages il s'agit plutôt d'une aire piétonne autorisée aux cyclistes que d'une piste cyclable réservée aux cyclistes. Par ailleurs l'aménagement de l'Avenue de Stalingrad à l'ouest du pôle Louis Aragon présente une situation similaire.

L'incompréhension de cet aménagement peu visible par les uns et l'incivilité des autres sont à l'origine de nombreux encombrements sur l'espace sensé être dédié aux cyclistes : voitures en stationnement, poubelles, terrasse, publicités,... Les cyclistes qui empruntent la RD7 se débrouillent plus ou moins bien en slalomant, grâce à la largeur des espaces disponibles entre chaussée et façades. Outre ces aspects et les nombreux potelets, ils rencontrent d'autres problèmes sur leur itinéraires de la RD7 :





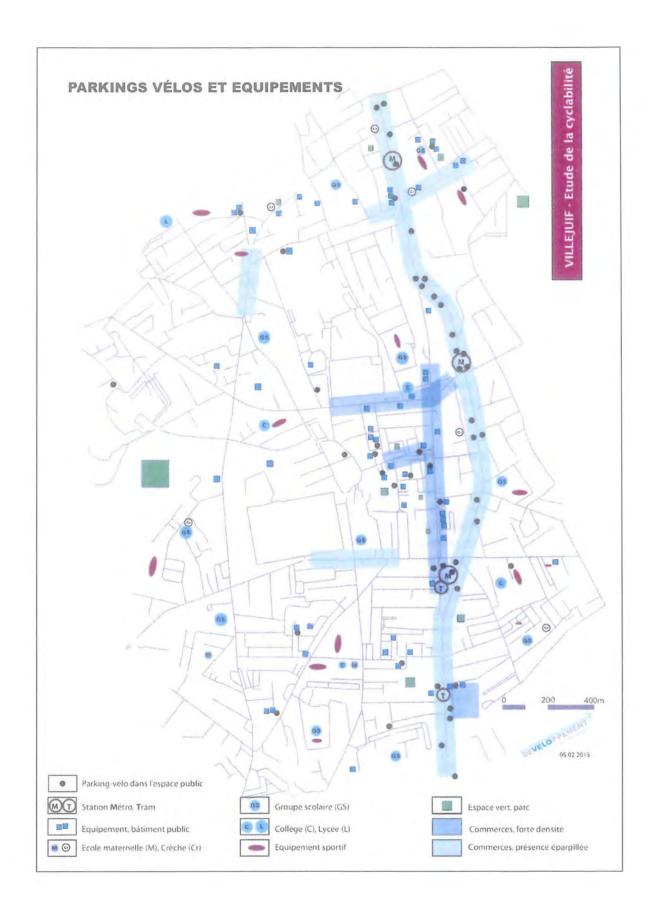
1.3 Le stationnement des vélos

1.3.1 Le stationnement dans l'espace public

La prise en considération des cyclistes se traduit non seulement par les aménagements de voirie mais encore par le nombre de lieux équipés pour le stationnement des vélos. Ce nombre est faible à Villejuif:

- une cinquantaine de vélo-parkings dans l'espace public. Ces équipements présentent une hétérogénéité certaine avec au moins six supports différents
- plus de la moitié de ces vélo-parkings a été installée le long de la RD 7 pendant son réaménagement
- seulement 20 des 112 équipements publics sur la commune disposent d'un vélo-parking à proximité
- faire ses courses à vélo n'est pas encouragé étant donné qu'il y a seulement 5 vélo-parkings dans la zone centrale avec sa forte densité de commerces
- le Parc des Hautes Bruyères est interdit aux vélos, pourtant son entrée nord (rue de Verdun) ne dispose pas de vélo-parking

La forte occupation des vélo-parkings aux entrées des stations de métro traduit une pratique réelle de l'intermodalité vélo – transport collectif. La capacité de stationnement des vélos est fréquemment insuffisante aux abords de ces stations. C'est le parking couvert et sous surveillance de la gare multimodale Louis Aragon (38 places) qui connaît la plus grande fréquentation.



Les établissements scolaires sont également faiblement équipés pour le stationnement des vélos à l'intérieur de leur enceinte (données janvier 2015):

- un sondage dans trois des cinq collèges indique la présence de 20 places au total dans deux de ces trois collèges pour 1229 élèves; l'utilisation de ces places pour la trottinette a été signalée
- quatre des onze groupes scolaires disposent d'un parking (capacité totale : 16 places)

1.3.2 Le stationnement résidentiel

Il est plus facile de ranger son vélo chez-soi dans l'habitat pavillonnaire que dans l'habitat collectif. Ce dernier est cependant largement majoritaire : 4707 maisons et 19364 appartements à Villejuif (Insee, 2011). Aussi c'est l'habitat collectif qui demande une attention particulière pour deux raisons :

- la capacité de stationnement des vélos est faible. Une enquête auprès de plusieurs bailleurs sociaux fournit les éléments suivants (janvier 2015). Les 4569 logements disposent de 67 locaux à vélo, soit un local pour 68 logements. La surface des locaux à vélo varie entre 3 m2 et 9m2. Le nombre de vélos garés est estimé à 335 exemplaires.
- l'utilisation des locaux peut être dissuadée par leur état dégradé, par leur localisation difficile d'accès en sous-sol sans rampe, par le risque de vandalisme, ...

1.4 La cyclabilité

En conclusion du diagnostic, les conditions de déplacement des cyclistes ont été qualifiées en termes de cyclabilité. Puisque tous les types de cyclistes sont concernés, il est proposé de se mettre à la place d'un cycliste « moyen », par exemple un parent qui se déplace à vélo avec son enfant. Un itinéraire peut être considéré comme plus ou moins cyclable en fonction de différents critères. Les critères de cyclabilité pris en compte sont :

- l'espace dont disposent les cyclistes, sur sa piste cyclable ou sur une chaussée par rapport aux voitures qui les doublent et/ou les croisent
- les sens de circulation, considérant les voies à sens unique comme une contrainte en raison du détour qu'elles imposent aux cyclistes et comme une dissuasion lorsque le sens unique incite les automobilistes à accélérer
- le niveau plus ou moins élevé du trafic automobile : le partage de la chaussée atteint ses limites sur les axes avec une fréquentation automobile supérieure à 5000 véhicules par jour
- les vitesses autorisées: elles sont plus ou moins stressantes pour les cyclistes, qui préfèrent par exemple croiser une voiture dans une rue étroite qui roule à 20 km/h ou 30 km/h qu'à 50 km/h.

Quatre niveaux de cyclabilité peuvent être distingués de manière relative à Villejuif (voir la carte):

- l'itinéraire le moins cyclable concerne toutes les voies du réseau structurant limitées à 50 km/h et les voies de ce réseau dont la limitation à 30 km/h est mal respectée (rues Jules Joffrin et Edouard Vaillant)
- les itinéraires plus ou moins cyclables sont les voies du réseau structurant dont la limitation à 30 km/h est à peu près respectée (rues René Hamon, Guy Môquet, Jean-Baptiste Baudin), ainsi que toutes les rues calmes à sens unique et limitées à 50 km/h



- les itinéraires un peu plus cyclables sont: les « trottoirs cyclables » de la RD7, les rues calmes à double sens, les rues calmes à sens unique autorisées au vélo à double-sens, les Zones 30, les Zones de rencontre, les impasses, les sentes
- les itinéraires **les plus cyclables** sont la piste cyclable de l'Allée Henri Becquerel et la voie verte si l'on fait abstraction de ses accès difficiles

Les pentes avec des dénivellations de 20 m à 30 m influencent la cyclabilité dans la partie nord de la commune et cela, évidemment, dans un sens plus favorable en descendant qu'en remontant.

Conclusion

Le nombre d'itinéraires avec un niveau de cyclabilité faible ou trop faible est très important. Cette situation n'incite pas à la pratique du vélo.

Certains quartiers se distinguent par leur niveau « un peu plus cyclable » (le secteur des « Lozaits, entre la Rue J.J. Rousseau et le Rue de la Chapelle,...) mais cela représente des périmètres restreints.

Les possibilités de déplacement à vélo de façon continue sur des itinéraires « un peu plus cyclable» ou « plus cyclables » sont rares : la voie verte et la RD7 au sud de la rupture des contre-allées, malgré ses problèmes d'aménagement.

2. PROPOSITIONS

2.1 Le réseau cyclable

Introduction

Un réseau cyclable comprend un ensemble d'itinéraires continus, destinés à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement relativement sûres sur tout le territoire de la commune. Il doit favoriser la pratique du vélo par le plus grand nombre d'habitants, c'est pourquoi il ne privilégie pas un type de cycliste (par exemple le vélo loisirs) mais il répond, dans la mesure du possible, à tous les motifs de déplacement : domicile – travail, domicile – études, achats, accompagnement,...

Le réseau proposé ci-après tient compte des documents existants dont il intègre certains éléments :

- Le Plan Local de Déplacements du CAVB. 2006
- Etude de requalification urbaine de l'axe Chastenet de Géry / Grosmenil / Verdun / Chevilly / Bicêtre, CAVB 2007
- Mise en place systématique de double sens cyclables. Etude de faisabilité. CAVB 2008
- Le réseau cyclable structurant en Ile-de-France 2011 (projet PDUIF)
- Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France. 2014

2.1.1 Objectif

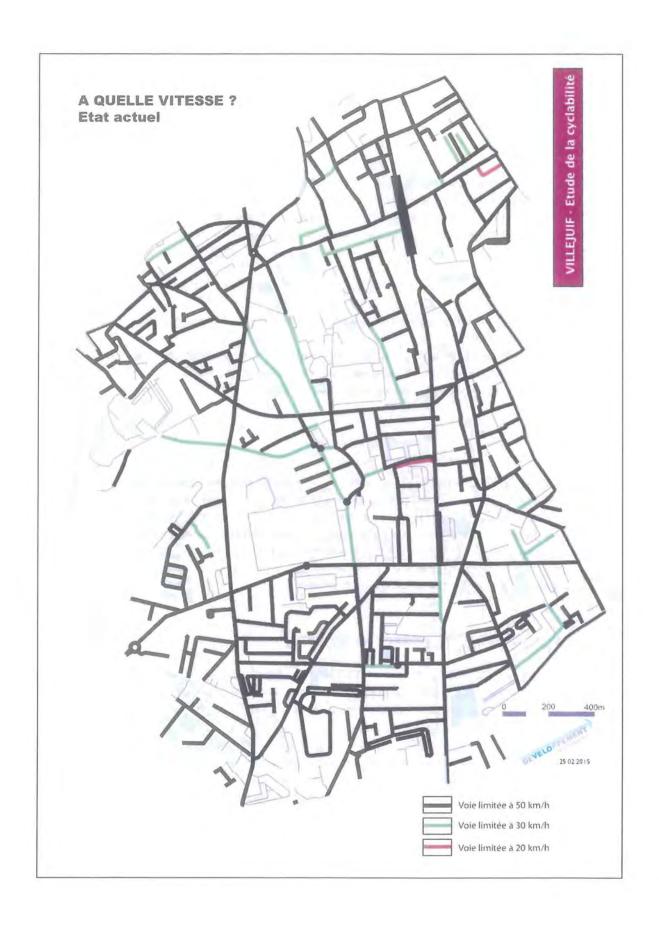
D'après l'enquête globale transport (EGT), on est passé en Ile-de-France de 300.000 déplacements par jour à vélo en 2001 à 650.000 en 2010. Cette tendance ne pourra se poursuivre, voire se renforcer, qu'à l'aide d'une politique volontariste. Le vélo représente 2% des différents modes de déplacements dans la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre. L'objectif d'une part modale de 5% à 6% pour le vélo à Villejuif en 2020 peut paraître modeste mais il est plus ambitieux qu'il en a l'air. En effet, c'est le démarrage d'une politique vélo qui est le plus dur, ce sont bien les premiers tours de pédale qui demandent un effort plus soutenu.....

2.1.2 La pratique du vélo demande un contexte qui s'y prête

Les cyclistes n'aiment pas circuler au milieu des voitures roulant à 50 km/h, voire plus. Le sentiment d'insécurité dans cette situation fait que beaucoup de personnes renoncent au vélo. En effet, le décalage des vitesses est dissuasif pour les plus faibles, sans carrosserie. La pratique du vélo demande un contexte qui s'y prête.

« On ne relancera pas le vélo sans la modération de la voiture » (Frédéric Héran). Ce constat s'appuie sur des nombreux aménagements en Europe qui ont permis la modération de l'utilisation de la voiture et des vitesses pratiquées par les voitures. L'apaisement de la circulation est un élément essentiel pour l'amélioration du cadre de vie des habitants : piétons, cyclistes, « trottinetteurs », voire les automobilistes,....

L'installation d'une « ville 30 » (30 km/h) est une tendance déjà bien engagée en Europe et en France (http://ville30.org/). En Ile-de-France 18 villes ont quasiment généralisé la limitation de vitesse à 30 km/h. Cette politique ne fait que confirmer une réalité : la vitesse moyenne des automobilistes en ville est souvent bien plus proche de celle des cyclistes que l'on ne pense : 15 à 20 km/h pour les



premiers et 12 à 16 km/h pour les seconds. L'intérêt de la démarche « ville 30 » est surtout la réduction des écarts de vitesse possibles actuellement : 12 à 16 km/h pour les cyclistes moyens (20 à 25 km/h pour les cyclistes rapides) et les 50 km/h pour les automobilistes.

C'est donc pour rapprocher les vitesses des usagers motorisés et non motorisés et pour créer ainsi un « bicyclimat » plus favorable que plusieurs scénarios sont proposés pour Villejuif. Ces scénarios utilisent deux dispositifs réglementaires par le code de la route : la zone 30 et la zone de rencontre.

Zone 30

Dans cette zone, la vitesse des véhicules motorisées est limitée à 30 km/h. L'objectif est de créer un espace plus sécurisant pour les cyclistes et les piétons. Elle est définie par les points suivants :

- Section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police.
- Les entrées et sorties sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

Zone de rencontre

En agglomération, les zones de rencontre cherchent à faire cohabiter de manière apaisée dans un même espace les piétons et les véhicules, mais également à permettre le développement de la vie locale. Le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 a introduit les zones de rencontre dans le droit français. Elles peuvent être résumées comme suit:

- Section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers.
- Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.
 - La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.
 - · Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions contraires ...
- Les entrées et sorties sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable

Il convient de souligner deux améliorations considérables grâce à ces dispositifs :

- pour les cyclistes, la généralisation des double-sens pour les cyclistes dans les voies à sens unique pour les véhicules motorisés
- la priorité pour les piétons dans les zones de rencontre

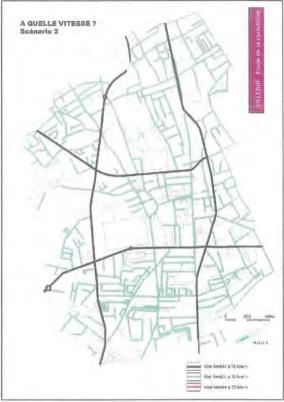
2.1.3 Les scénarios

Quatre scénarios de modération des vitesses ont été proposés pour l'ensemble du réseau viaire de la commune, composé de voies structurantes et de voies calmes (voir la carte page 7).

Scénario 1

Ce scénario conserve tous les axes qui constituent le réseau structurant principal et le réseau structurant secondaire dans le régime des 50 km/h, tandis que toutes les voies calmes deviendront des zones 30. Certaines voies déjà limitées à 30 km/h seraient dans cette solution de nouveau limitées à 50 km/h.





Scénario 2

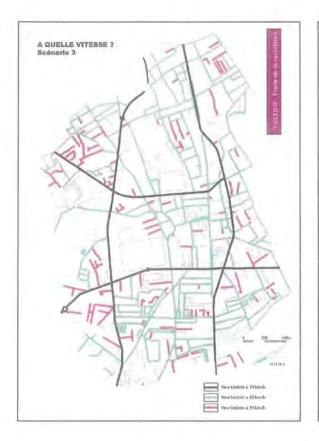
Cette hypothèse considère que seules les 4 voies structurantes principales justifient une limitation à 50 km/h: la RD 7, l'axe Chastenet de Géry / Grosmenil / Verdun / Chevilly, l'axe Allende/ Paul Vaillant-Couturier et l'axe République/Aragon. Toutes les autres voies de la commune passeront dans ce scénario en zone 30. Il s'agit d'une organisation très lisible pour tous les usagers.

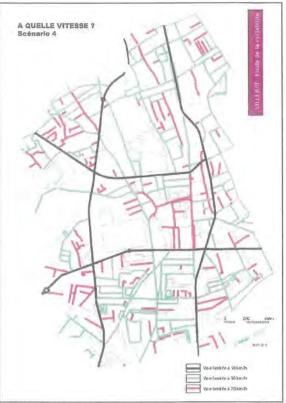
Scénario 3

Ce scénario va un peu plus loin que le précédent en proposant une approche spécifique pour l'une des particularités de la commune : les nombreuses impasses. Cette hypothèse se distingue du scénario précédant par l'installation des zones de rencontre dans toutes les impasses. Les vitesses sont généralement peu élevées dans les impasses et le trafic y est plutôt faible. De ce fait il s'agit de lieux où les enfants disposent d'un peu plus de possibilités de mouvement. La zone de rencontre est le lieu où le piéton est prioritaire et cela est un élément essentiel pour des enfants qui jouent. L'apprentissage du vélo est également plus aisé dans les impasses.

Scénario 4

Ce scénario propose de faire un pas de plus vers la modération de la circulation automobile par la création d'une zone de rencontre dans le centre de la ville où la vie locale justifie ce dispositif (rues Jean Jaurès, Georges Le Bigot) et dans les rues adjacentes aux configurations étroites (rue Paul Bert, rue René Hamon). Cette proposition inclut les rues de Gentilly et Saint Roch en zone de rencontre pour leur aménagement actuel qui correspond déjà à l'esprit d'une zone de rencontre.





La municipalité a prononcé sa préférence pour le scénario 4 en proposant de rajouter les rues Sacco et Vanzetti, Jean Jacques Rousseau, Henri Luisette et Daniel Féry aux zones de rencontre. Par ailleurs, le Passage Rivière conserve son statut de zone de rencontre.

2.1.4 Le réseau cyclable

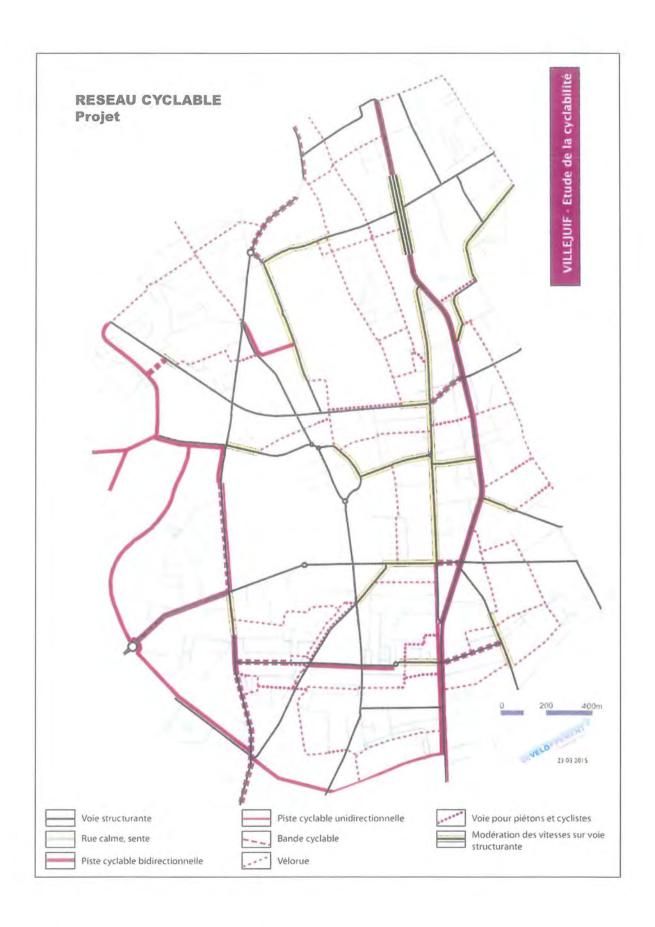
Le scénario retenu représente une modification positive considérable pour le cadre de vie de la commune : réduction du bruit, amélioration de la qualité de l'air, diminution du risque d'accidents, création de conditions de déplacements plus favorables pour les piétons et des cyclistes et prise d'autonomie pour les enfants.

L'ensemble des rues situées en zone 30 et en zone de rencontre sont en double-sens cyclable et constituent de ce fait la base pour la réalisation du réseau cyclable. Ce réseau comprend ensuite plusieurs composantes complémentaires (voir la carte « RESEAU CYCLABLE Projet ») :

- Les « vélorues »

Certaines des rues calmes présentent des continuités intéressantes pour les déplacements à vélo, par exemple les itinéraires Sacco et Vanzetti / JJ Rousseau / Sentier du Moulin / Sentier Rabelais / Gustave Flaubert ou l'itinéraire Babeuf / Verrollot / E. Bastard.

Toutes ces rues qui offrent des continuités ou qui permettent des raccourcis sont précieuses pour les cyclistes. Elles constitueront les « vélorues » du réseau cyclable. Une « vélorue « est une rue dans



l'aquelle la circulation automobile est modérée et où la circulation des cyclistes est facilitée dans les deux sens à l'aide de quelques aménagements simples, par exemple :

- écluse pour voitures avec by-pass vélo
- sécurisation des extrémités des rues en sens unique pour les voitures pour le double-sens des cyclistes
- utilisation du « cédez le passage » ou du « stop » pour renforcer la priorité de la vélorue
- disponibilité de quelques refuges dans les rues étroites
- E 100

Les voies pour piétons et cyclistes

Le maillage des vélorues est complété par des voies pour piétons et vélos (existantes ou à créer) qui permettent de prolonger certaines continuités. Par exemple :

- le raccordement de l'impasse du bois Briard crée une ouverture intéressante pour le quartier Guipons
- une liaison parallèle à l'avenue de Karl Marx, entre la Rue de Chevilly et l'Avenue de Stalingrad, peut être mise en place facilement à l'aide de quelques chemins existants (dont un passage dans le Parc des Lilas), de quelques petites jonctions à créer et des vélorues (Rue L. Moussinac, Impasse des Lozaits,...)
- la sente Karl Liebknecht qui est bien pratique pour aller vers le centre ville (cependant les barrières aux entrées des sentes sont incompatibles avec le passage aisé des cyclistes)

L'identification des voies pour piétons et cyclistes peut prendre plusieurs formes : l'aire piétonne, le trottoir partagé ou la voie verte. L'aire piétonne a comme inconvénient que le cycliste doit rouler au pas. Le trottoir partagé est fréquemment pratiqué mais il s'agit d'une notion non réglementaire. Aussi il est conseillé de marquer les voies pour piétons et cyclistes du réseau cyclable comme des voies vertes qui confèrent aux piétons et les cyclistes le droit du partage de cet espace. Une largeur de 3.00 m minimum est recommandée ainsi qu'un revêtement adapté à la circulation des personnes à mobilité réduite, des poussettes, ...

Les bandes et pistes cyclables

La création des bandes et pistes cyclables, qui est souvent réclamée par les usagers, ne peut pas être envisagée de manière systématique. En effet, la configuration de ville n'offre pas toujours la possibilité pour cette création.

Les bandes cyclables (voies peintes sur la chaussée et réservées aux cyclistes) et les pistes cyclables (voies séparées de la chaussée et réservées aux cyclistes) du projet sont essentiellement situées aux abords des voies structurantes dont la vitesse autorisée des 50 km/h est incompatible avec un bon partage de la chaussée pour les cyclistes, par exemple les rues du Verdun et de Chevilly, l'avenue de la République, la RD 7,... L'aménagement de la RD 7 reste à être affirmé pour les pistes cyclables qui pourront dans ce cas jouer le rôle de la véritable colonne vertébrale du réseau cyclable de Villejuif. Cette affirmation implique :

- des pistes avec un marquage visible et repérable et, éventuellement, d'une largeur plus importante que 1,5 m pour les pistes unidirectionnelles et que les 2,0 m pour les pistes bidirectionnelles
- la continuité de la piste du côté du pôle Louis Aragon et l'accès à ce pôle
- l'amélioration de la continuité de l'itinéraire à l'aide de zones 30 dans les contre-allées au niveau des rues H. Barbusse et A. Croizat
- la création d'une piste unidirectionnelle sur le côté est de la RD 7 entre le square Normandie-Niemen et la rue Edouard Tremblay.

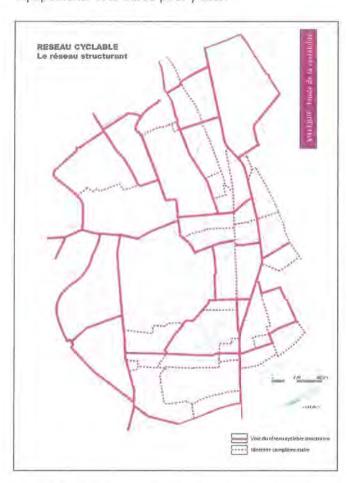
Certaines pistes cyclables proposées s'inscrivent dans le projet Campus Grand Parc. Leur prolongement à travers le Parc des Hautes Bruyères et la coulée verte au sud constitue une liaison longue entre l'Avenue du Président Salvador Allende en limite d'Arcueil et la RD 7 en limite de L'Haÿ-Les-Roses. Cette liaison, dont une grande partie est inscrite au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables, peut faire partie d'un réseau express vélo (REV) à l'échelle de l'agglomération, à condition d'offrir un revêtement de qualité aux cyclistes sur l'ensemble de cet itinéraire.

La modération des vitesses sur les voies structurantes

Le maillage des éléments précédents ne permet pas d'assurer la continuité nécessaire aux déplacements des cyclistes. Les maillons manquants se trouvent sur les voies structurantes dont une grande partie aura le statut de la zone 30. Il est néanmoins nécessaire de prendre des mesures de modération des vitesses sur ces maillons (coussins, plateaux, chicanes,...).

Conclusion

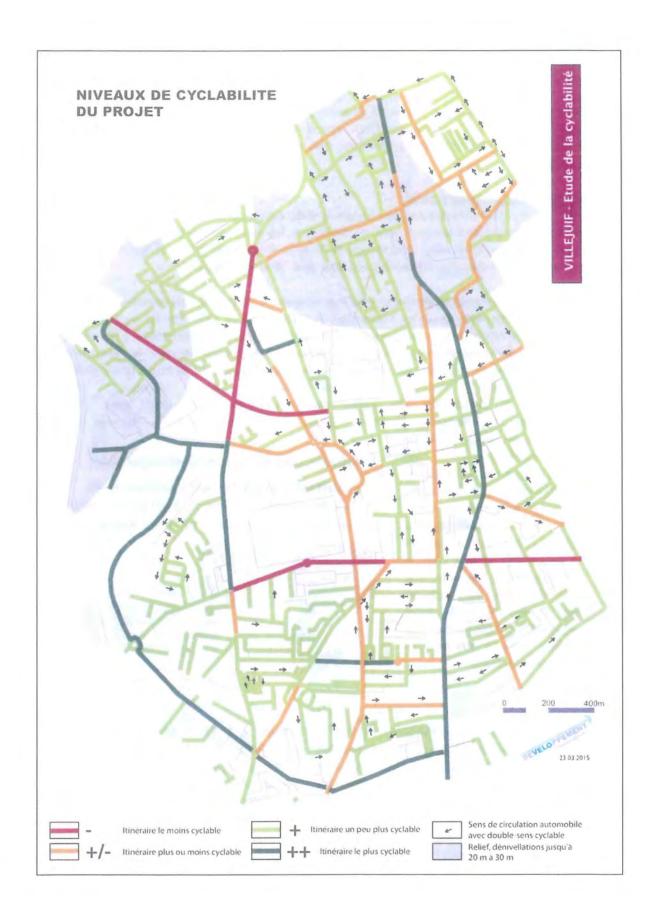
Le projet du réseau cyclable peut être traduit en un réseau structurant (voir carte). Celui-ci, par la densité de son maillage, offre aux cyclistes une accessibilité convenable aux équipements publics et aux zones commerçantes. Un jalonnement spécifique pour les cyclistes sur ce réseau structurant est utile pour favoriser l'utilisation du vélo. Le jalonnement indique la direction des principaux pôles et équipements et la durée pour y aller.



Le réseau structurant et les itinéraires complémentaires sont indissociables. Toutefois, ces itinéraires complémentaires peuvent parfois être considérés comme des variantes lorsque le tronçon proche du réseau structurant ne peut pas être réalisé en premier.

L'autorisation du double-sens cyclable généralisé fait que le plan de circulation actuel n'a pas besoin d'être modifié pour les déplacements des cyclistes. Néanmoins il y a deux exceptions qui confirment cette règle. En effet, afin de renforcer le sentiment de sécurité des cyclistes il est préconisé d'étudier l'inversion du sens des voitures de la rue René Hamon (entre les rues G. Le Bigot et E. Vaillant) et de la rue Youri Gagarine (entre la rue A. Delaune et l'Avenue de la République).

Quant à la cyclabilité du territoire, la comparaison des cartes « Niveaux de cyclabilité – Etat Actuel » (page 17) et « Niveaux de cyclabilité du projet » (page 27) montre une nette diminution des itinéraires « les moins cyclables » au profit des itinéraires un « peu plus » et « les plus cyclables ».



2.1.5 Le stationnement

Les besoins de pouvoir circuler à vélo et de pouvoir garer son vélo dans des conditions relativement sûres sont intimement liés : pas de circulation sans stationnement ! La question du stationnement des vélos à Villejuif mérite plus particulièrement être prise en compte dans l'espace public et dans l'habitat collectif.

Le stationnement dans l'espace public

Il convient d'éviter la multiplication des supports différents pour attacher les vélos. Aussi est-il conseillé de choisir un seul support pour la commune. Le Cerema recommande la simplicité et l'économie : arceau ou U renversé métalliques en tube de 4 cm et de 80 cm de hauteur. Peut être peint dans des couleurs qui s'harmonisent facilement avec l'environnement.

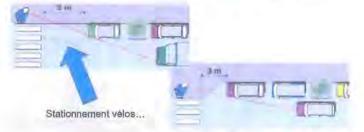
Les besoins en places de stationnement se situent principalement dans les lieux suivants :

dans le centre ville (pour les habitants, les commerces et leurs clients) et dans les rues bordées de constructions mitoyennes qui ne facilitent pas le stationnement d'un vélo chezsoi. Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France propose de réserver une place de stationnement de véhicules sur 50 aux vélos, soit 8 vélos pour 49 voitures. Il est préférable de doubler cette moyenne dans les secteurs denses. Quant à la localisation des places de stationnement vélos elle peut s'inscrire dans l'un des objectifs du Plan d'Actions pour les Mobilités Actives (PAMA)

dans l'un des objectifs du présenté en mars 2014 : la réintroduction de l'interdiction de l'arrêt ou du stationnement en amont du passage piéton pour offrir une meilleure visibilité aux piétons. Les 5m en amont peuvent être utilisés pour le stationnement des vélos qui, contrairement aux voitures ne gênent pas à cette visibilité. L'installation quatre arceaux permet de garer ici huit vélos.

✓ Recommandation d'aménagement :

 neutralisation des emplacements de stationnement en amont d'un passage piéton sur 5 mètres (3 m si avancée);



Source : Rue de l'Avenir

- aux abords des équipements: il est souhaitable que les cyclistes disposent d'un stationnement dédié à proximité immédiate des équipements de la commune. Un bilan complet est à faire pour connaître les possibilités d'implantation et pour définir le nombre de supports. Outre ces places aménagées sur l'espace public, les groupes scolaires et les collèges ont besoin d'un espace dédié au stationnement vélo à l'intérieur de leurs enceintes. Le PDUIF propose comme norme minimale 1 place pour 8 à 12 élèves.
- les abords des stations de métro et de tram : la capacité du stationnement est à augmenter aux abords des stations de métro et de tram pour favoriser l'intermodalité vélo transport collectif. Les 38 places du pôle Louis Aragon peuvent aisément évoluer vers 200 places dans le cadre du futur pôle. Le projet de la future station IGR demande une capacité similaire. L'opportunité d'une vélostation (stationnement plus services) mérite d'être étudiée dans le

cadre du pôle Louis-Aragon requalifié. Un parking vélo de 50 places est proposé à proximité de l'accès au métro en face du pôle ainsi qu'à chaque accès des autres stations métro.

Le stationnement des Vélib' est un équipement qui n'existe pas à Villejuif mais qui participe à la progression du nombre de cyclistes. Il est recommandé de solliciter l'installation d'une station Vélib' sur la Place Oscar Niemeyer à proximité de la station métro Léo Lagrange.

Le stationnement dans l'habitat collectif

Le stationnement des vélos est assez problématique pour les habitants des logements collectifs (faible capacité, locaux dégradés, risque de vandalisme,...). Il est fort probable que cette situation empêche certain(e)s de faire du vélo. Ce problème mérite de vraies solutions, par exemple :





Stationnement collectif à Nantes Métropole et à Rotterdam

- les locaux des poubelles de certains immeubles seront remplacés par des conteneurs de déchets enterrés. Les locaux qui se libèrent ainsi se trouvent souvent proches des entrées.
 Dans cette configuration ces locaux peuvent être réaffectés au stationnement sécurisé des vélos
- il est proposé de tester plusieurs vélo-parcs sécurisés (serrure mécanique ou électronique) situés à l'extérieur, près des entrées et visibles. Il peut s'agir de solutions pour plusieurs habitants : petits ensembles ou des entités plus grandes. Dans les deux cas l'accès sécurisé et la transparence du vélo-parc est indispensable. Une autre solution peut être le vélo-parc individuel : des petits boxes gérés individuellement.



Boxes individuels (Nantes Métropole)

2.2 Le plan d'actions

Mettre un réseau cyclable et des lieux de stationnement adaptés à la disposition des cyclistes c'est bien, mais cela ne suffira pas pour faire évoluer la pratique du vélo de manière notable. Différentes actions complémentaires permettront en effet d'aller plus loin et plus vite.

2.2.1 Communication

Il est essentiel de transmettre en permanence des renseignements concernant le vélo et cela par tous les moyens. A commencer par une rubrique spécifique sur le site de la mairie et dans le journal VILLEJUIF NOTRE VILLE. Chaque réalisation et chaque action, même les plus modestes, méritent d'être signalées. L'utilisation d'un flyer pour l'aménagement d'une rue peut avoir son utilité ainsi que l'installation de panneaux d'information réutilisables, par exemple pour expliquer sans cesse l'autorisation d'un double-sens cyclable, la création d'une zone de rencontre, des travaux en cours, ...

2.2.2 Animation, participation, initiation

La mise en œuvre d'une politique vélo ne peut pas être faite « à sens unique » par la collectivité. Les actions autour de la participation des habitants sont essentielles. Elles peuvent être nombreuses mais il faut éviter de se disperser trop dès le départ... Voici quelques actions recommandées.

La création d'une plateforme de concertation consacrée au vélo : commune, associations, bailleurs sociaux, entreprises, parents d'élèves,... Ce groupe peut participer au pilotage du plan vélo, à son évaluation et à son enrichissement.

Des subventions pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique peuvent en motiver quelques un(e)s pour (re)prendre le vélo.

L'acquisition par la ville et/ou la CAVB de quelques vélos et vélos électriques pour une mise à la disposition des salariés des entreprises pendant une période d'essai est également un bon moyen pour inciter à l'utilisation du vélo.

Cette dernière action peut aussi résulter d'une démarche plus structurée : les plans de déplacements d'entreprises (PDE) ou d'administrations (PDA) permettent d'inscrire les déplacements liés au travail dans le cadre d'une mobilité durable. Les plans de déplacements interentreprises (PDEI) ou interadministrations (PDAI) permettent de mutualiser l'organisation des moyens. Les communes, les EPCI, les départements, les chambres de commerce et d'industrie ont un rôle essentiel dans la sensibilisation, la mobilisation et le conseil aux entreprises et administrations.

La présence à Villejuif d'un vélo-lieu (le nom de « VELOCAL » a été proposé en réunion de concertation). Ce lieu offre de préférence une large palette : atelier de réparation, recyclage, vélo-école, expositions, lieu d'échanges et de débats, bourse à vélo, atelier mobile sur les marchés ou ailleurs... « Doté·e·s d'une remorque équipée, les animateur·rice·s d'ateliers peuvent proposer des interventions dans des collèges ou des lycées pour apprendre aux jeunes cyclistes à entretenir et réparer leur vélo » (Cyclofficine).

Pour la création de ce lieu il est logique de solliciter des structures déjà existantes pour leur éventuelle implication, pour des conseils, des retours d'expérience : l'antenne « Val de Bièvre à

vélo » de MDB (Mieux se Déplacer à Bicyclette), la Cyclofficine d'Ivry (atelier vélo coopératif), la Ressourcerie, ...

Donner l'exemple fait partie des actions incitatives. Plusieurs services de la ville peuvent en effet se servir d'un vélo ou tricycle, assisté ou non assisté par un moteur électrique : espaces verts, propreté, police municipale,... Par exemple, la ville de Carouge en Suisse (20600 habitants) dispose depuis 2010 de 3 triporteurs électriques et 2 vélos électriques avec remorque pour le ramassage de certains déchets dont des encombrants.

Pour terminer, une action qui fait sûrement partie des actions les plus importantes : donner une priorité aux enfants, les cyclistes de demain ! En effet, ce sont notamment les écoliers et collégiens qui pourront faire accroître la part modale du vélo à condition de préparer ce terrain avec eux dès aujourd'hui de différentes manières, par exemple :

- le parcours de sécurité routière installé au complexe sportif Maurice Bacquet est un lieu important pour les élèves de CM2 (acquisition de l'Attestation de Première Éducation à la Route, apprentissage du vélo et de petites réparations). Cependant ce parcours est surtout utilisé par les élèves des écoles les plus proches. Il est essentiel de faciliter son accès pour les élèves des CM2 de toutes les écoles ou de créer un deuxième parcours plus proche des autres écoles
- ouvrir le parcours de sécurité routière largement aux enfants pendant les week-ends et vacances scolaires. En Belgique à Lommel c'est la police municipale, assistée par les parents d'élèves, qui donne des cours d'initiation aux enfants dès l'âge de 4 ans.
- la mise en place des pédibus et des vélobus
- le test d'un Plan de Déplacements Etablissement Scolaire (PDES) pour une ou plusieurs écoles et son éventuelle généralisation par la suite. Le PDES est une démarche établie en concertation avec les parents d'élèves et leurs enfants, la direction de l'établissement, les enseignants et la commune. Les pédibus et vélobus peuvent faire résulter du PDES
- l'installation de la « rue d'école » ; ce principe, qui est pratiqué en Italie (Bolzano) et en Belgique (Gand), consiste en la fermeture à la circulation automobile de la rue qui donne accès à l'école pendant la demi-heure avant et après l'horaire scolaire
- « la rue aux enfants » est une action proposée dans le cadre du budget participatif de la ville de Paris : « Équiper une vingtaine de tronçons de rues parisiennes de barrières mobiles, afin de les fermer à certaines heures et, grâce à des marquages au sol (marelles, damiers...), offrir cet espace public aux enfants pour le jeu et la détente.... Pour jouer en toute sécurité, les activités seront encadrées et animées par des associations agréées par la ville. »

2.3 Priorités

La mise en place d'une politique vélo est un travail de longue haleine. Aussi il convient de formuler les priorités en distinguant le court et moyen terme.

A court terme

Il est utile de démarrer par des interventions et actions faciles pour commencer à inscrire le vélo dans la ville et pour combler l'attente des aménagements qui nécessitent plus de temps de préparation (études, demandes de subvention,...) et de mise en œuvre. A court terme sont par exemple envisageables :

- la communication
- la création de la plateforme de concertation consacrée au vélo
- la demande de la station Vélib' sur la Place Oscar Niemeyer



- l'installation du cédez-le-passage cycliste aux feux rouges (voir la vidéo pour un mode d'emploi : https://www.youtube.com/watch?v=0t9PvDCVptU&feature=youtu.be)
- le choix du support de stationnement
- la définition du plan de stationnement des vélos dans l'espace public et la demande des subventions afférentes (Conseil Régional, STIF, Département) et la réalisation de ce plan
- l'incitation à la création de lieux de stationnement sécurisés pour les vélos des habitants des logements collectifs
- le montage du vélo-lieu
- certaines des actions d'animation, de participation et d'initiation citées ci-avant
- les demandes auprès du Conseil Départemental concernant les pistes cyclables de la RD 7, de la coulée verte et du Parc des Hautes Bruyères ainsi que les travaux pour le réseau cyclable sur les voies départementales (avenue Salvador Allende, avenue Paul Vaillant-Couturier et avenue de la République)

- 546

A moyen terme

La priorité pour les aménagements réalisables à moyen terme est la demande de subventions. Les organismes à solliciter sont multiples selon le type d'aménagement : Département, Région, STIF, Europe.

La mise en place d'un réseau cyclable doit se faire dans la continuité et non par des petits bouts d'aménagés de manière éparpillée. C'est pourquoi il est préférable de commencer par un secteur et de l'achever au mieux possible avant de démarrer le secteur suivant. Le phasage suivant est recommandé : en premier la zone centrale de la commune, ensuite la partie sud et après la partie nord. L'aménagement des pistes cyclables de la RD 7 est considéré comme une priorité pendant la première phase.

Ce phasage comprend pour chaque secteur la mise en place des zones 30 et des zones de rencontre ainsi que la réalisation des composantes du réseau cyclable. L'aménagement d'une zone 30 ou d'une zone de rencontre varie selon les objectifs que l'on s'est donné, par exemple en termes de sécurité, de qualité, de capacité de stationnement. Il est erroné de penser que ces aménagements sont par définition beaux et chers. Aussi est-il préférable de chercher des solutions simples et peu coûteuses. L'expérimentation avec du mobilier urbain provisoire et donc mobile est recommandée. La simulation de travaux a fait ses preuves ailleurs et peut donc faire partie des expérimentations.





République Française Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de VIIIe Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 VIIIejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 92 103 120 45...

et du dépôt en Présecture le 03 lo 12015



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 58/2015

SEANCE DU 26 JUIN 2015

OBJET : SUBVENTIONS ALLOUÉES AU MOUVEMENT ASSOCIATIF LOCAL (HORS MOUVEMENT SPORTIF) – ANNEE 2015 Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil Général du Val-de-Marne du 6 octobre 2014 décidant d'accorder des subventions aux associations et octroyant une dotation de 35.791 euros à répartir par la ville de Villejuif au profit des associations,

Vu les demandes de subventions des associations Villejuifoises,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de la dotation municipale et de la dotation départementale aux associations,

Considérant l'avis de la commission paritaire du mouvement associatif sur la proposition de répartition des subventions distribuées au mouvement associatif, hors mouvement sportif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

<u>Article 1</u>: Adopte le tableau annexé à la présente délibération fixant le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2015.

Article 2 : Dit que la dotation départementale est budgétisée au chapitre 74 du budget de l'exercice en cours.

Article 3: Dit que les dépenses en résultant sont imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A LA MAJORITE

10 CONTRE (MM. GIRARD, LAFON, Mme TAILLE POLIAN,
Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA,
M. BULCOURT, Mmes LEYDIER avec mandat, KADRI)
1 ABSTENTION (M. OBADIA)

Subventions 2015

Le Maire de Villejuit

CATEGORIE	LIBELLE	Versement 2014	Proposition de versement 2015	Présentations Présentation Présentation Présentation Présentation Présentation Présent
ANCIENS COMBATTANTS GUERRE ET PAIX/ DEVOIR DE MEMOIRE	AMICALE DE CHATEAUBRIAND VOVES- ROUILLE	150,00 €	200,00 €	Créée en 1945, l'amicale s'efforce depuis plus de 60 ans d'entretenir la mémoire de tous ceux qui ont été fusillés, internés, déportés, morts aux combats.
ANCIENS COMBATTANTS GUERRE ET PAIX/ DEVOIR DE MEMOIRE	ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE NATIONALE	7 120,00 €	200,00 €	L'association des amis du musée de la résistance a pour but de collecter des documents, témoignages évoquant la résistance, en les tenant à la disposition du public ainsi qu'aux chercheurs et historiens.
ANCIENS COMBATTANTS GUERRE ET PAIX/ DEVOIR DE MEMOIRE	ASSOCIATION NATIONALE DES FAMILLES DE FUSILLES ET MASSACRES DE LA RESITANCE FRANCAISE	150,00 €	200,00 €	Cette association nationale vise à entretenir le souvenir des martyres de la Résistance, à aider moralement et matériellement les familles des disparus et à représenter ces familles auprès des pouvoirs publics pour la défense et l'administration de leurs droits, elle regroupe 503 adhérents.
ANCIENS COMBATTANTS GUERRE ET PAIX/ DEVOIR DE MEMOIRE	LES AMIS D'HENRI BARBUSSE	100,00 €	0,00 €	Les amis d'Henri Barbusse se fixent l'objectif de faire connaître l'écrivain mais aussi le militant de la Paix et l'humaniste (co fondateur de l'ARAC). A travers différentes publications et initiatives l'association s'efforce de faire vivre ses valeurs dans les combats contemporains pour la paix
ANCIENS COMBATTANTS GUERRE ET PAIX/ DEVOIR DE MEMOIRE	UNION LOCALE DES ASSOCIATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU VAL DE MARNE	3 720,00 €	3 720,00 €	L'ULAC regroupe les associations d'anciens combattants (ARAC, FNACA, ADIRP, UNC AFN, ANACR, et ACPG), elle répartit les subventions allouées par la municipalité à ces associations et organise les cérémonies de commémorations.
ANCIENS COMBATTANTS GUERRE ET PAIX/ DEVOIR DE MEMOIRE	SOUS TOTAL	11 240,00 €	4 320,00 €	

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	Proposition de versement 2015	<u>Présentations</u>
CULTURE/LOISIRS	ASSOCIATION PHILATELIQUE ET TÉLÉCARTISTE DE VILLEJUIF	140,00 €	200,00 €	Créée en 1983, cette association s'adresse aux collectionneurs de timbres et de télécartes. Elle compte à ce jour 24 adhérents.
CULTURE/LOISIRS	LES TOILES D'EDOLON	Demande de subvention de fonctionnement non Sollicitée	4 500,00 €	L'association a pour objectif de vivifier le lien social par la réalisation de films et d'œuvres multimedias
CULTURE/LOISIRS	3METRES33	Demande de subvention de fonctionnement non Sollicitée	800,00 €	La compagnie 3mètres33 fabrique ses propres spectacles sur des thèmes qui lui son chers et répond à des commandes de structures particulières.
CULTURE/LOISIRS	TAILLEURS D'ENVIES	Demande de subvention de fonctionnement non Sollicitée	1 000,00 €	L'association a pour but d'organiser toute activité liée à la créativité, manuelle ou intellectuelle (ateliers, cours de sculpture, modelage etc).
CULTURE/LOISIRS	AFRIQUE SUR BIEVRE	Demande de subvention de fonctionnement non Sollicitée	200,00 €	L'association a pour but d'organiser des manifestations publiques consacrées aux films réalisés par des cinéastes Africains et de développer des actions culturelles, sociales et pédagogiques. Elle intervient sur la MPT Gérard Philipe.
CULTURE/LOISIRS	Fotomobil	Demande de subvention de fonctionnement non Sollicitée	200,00 €	L'association propose un programme d'interventions innovantes avec des ateliers experimentaux, conférence pour enfants, visites performatives comme autant de moyens d'éveil et d'éducation à l'image, fixe et animée

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	proposition de versement 2015	<u>Présentations</u>
CULTURE/LOISIRS	ARTEMOTION	Demande de subvention de fonctionnement non Sollicitée	400,00 €	Association des plasticiens, musiciens, écrivains et artistes du spectacle professionnels de Villejuif.
CULTURE/LOISIRS	ASSOCIATION ITALIANI IN France	Demande de subvention de fonctionnement non Sollicitée	200,00 €	Italiens en France et les Amis de l'Italie est une association à caractère culturel. Institution pour la promotion de diverses expressions de la culture contemporaine. Rencontres et activités dans le milieu social et éducatif, pédagogique et récréatif.
CULTURE/LOISIRS	ASSOCIATION CŒUR DE MARIE LISSOUCK	Demande de subvention de fonctionnement non Sollicitée	500,00 €	L'association a pour objectif d'être une structure Internationale de référence, de conseil, d'appui, d'accompagnement, des nouveaux acteurs de tout age et de tout univers dans la publication de leur premier livre sur tout support papier ou numérique.
CULTURE/LOISIRS	LES AMIS DES ARTS	290,00 €	290,00 €	L'association a pour objectif de rassembler des peintres, sculpteurs et autres artistes dans le but d'exposer. Elle compte 21 adhérents.
CULTURE/LOISIRS	LE CINE-CLUB	200,00 €	Demande de subvention non renouvellée	Le ciné-club a été crée par des étudiants des cours de théâtre dispensés au Théâtre Romain Rolland de Villejuif. L'association a pour but de promouvoir le cinéma, faire découvrir des films et favoriser les échanges avec tous les participants.

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	proposition de versement 2015	<u>Présentations</u>
CULTURE/LOISIRS	LE MASQUE CALAO	400,00 €	400,00 €	créée en 2002, cette association mène en partenariat avec la Maison Pour Tous Gérard Philipe et des associations de quartiers, des actions visant à construire des spectacles avec les jeunes de notre ville.
CULTURE/LOISIRS	EKLOSION	250,00 €	3 250,00 €	L'association a été créée en 2011. Son objectif vise à élaborer des projets participatifs et/ou artistiques. Leurs interventions visent à aborder plus particulierement des sujets citoyens, à travers des spectacles vivants et des supports audiovisuels.
CULTURE/LOISIRS	INTERMEZZO	150,00 €	200,00 €	Créée en 2007, cette association rassemble des artistes lyriques, tous inscrits au conservatoire de musique.
CULTURE/LOISIRS	ASSOCIATION DES LECTEURS ET USAGERS DE LA MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET	100,00 €	200,00 €	Cette association a pour objectif de promouvoir, de défendre et de soutenir toutes les initiatives en direction de la lecture publique au plan national comme au niveau local.
CULTURE/LOISIRS	ASSOCIATION LES AMIS DU THEATRE ROMAIN ROLLAND	760,00 €	680,00 €	L'objectif de cette association est de soutenir et de promouvoir les activités culturelles du Théâtre Romain Rolland. Parallèlement elle développe et participe à des actions pour la défense de la culture et favoriser son accès à tous. Elle compte 743 adhérents dont 80% de Villejuifois.

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	proposition de versement 2015	<u>Présentations</u>
CULTURE/LOISIRS	ENSEMBLE VOCAL DE VILLEJUIF	1 880,00 €	1 315,00 €	Créée en 1979, l'Ensemble Vocal de Villejuif a pour objectif d'enseigner et de promouvoir le chant choral en proposant des cours, des stages d'approfondissement et en donnant régulièrement des concerts. Elle compte 42 adhérents
CULTURE/LOISIRS	JAZZ AUX ESSELIERES	200,00 €	200,00 €	Cette association a été créée en 2001. Son but est de faire connaître le jazz en proposant différentes facettes de cette musique.
CULTURE/LOISIRS	PHOTOEIL	580,00 €	520,00 €	L'association a pour but de promouvoir la photographie par le biais d'initiations et d'organisations d'expositions. Elle compte à ce jour 32 adhérents.
CULTURE/LOISIRS	VILLEJUIF VIVE 89	100,00 €	200,00 €	L'activité de cette association vise à la défense des acquis de la révolution française, à permettre une meilleure connaissance des actes révolutionnaires et de participer aux commémorations des journées en rapport avec la révolution.
CULTURE/LOISIRS	ASSOCIATION SALSA DES HAUTES BRUYERES	150,00 €	200,00 €	Créée en 2007, cette association a pour but de promouvoir la Salsa (5 cours par semaine) et de favoriser le lien social, le dialogue et les échanges entre les habitants du quartier des Hautes Bruyères. Elle compte 150 adhérents.

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	proposition de versement 2015	<u>Présentations</u>
CULTURE/LOISIRS	ATELIER DU LUNDI	500,00 €	500,00 €	L'Atelier du lundi est une association de théâtre amateur. Créée en 2007, les comédiens sont issus des cours du théâtre Romain Rolland. Elle rassemble 23 adhérents dont 16 comédiens.
CULTURE/LOISIRS	SOCIETE D'HISTOIRE LOCALE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE	100,00 €	Demande de subvention non renouvellée	La société d'histoire locale pour la protection du patrimoine a pour but d'étudier la patrimoine de Villejuif en associant la population (collecte de témoignages et documents) et de conforter la politique culturelle. Elle compte 32 adhérents.
CULTURE/LOISIRS	SKLERIJENN AR MINTIN	300,00 €	300,00 €	Apprentissage de danses Bretonnes; organisation de nombreux fest noz, participation aux initiatives festives de la ville.
CULTURE/LOISIRS	CULTURES DU COEUR EN VAL DE MARNE	250,00 €	250,00 €	« Cultures du Coeur » s'est donnée comme objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues.
CULTURE/LOISIRS	ASSOCIATION FUNFFROCK SPORTS LOISIRS OPH	230,00 €	Demande de subvention non renouvellée	Cette association regroupe des personnels actifs et retraités de l'OPH. Elle organise des activités sportives et de loisirs afin d'aider les locataires à sortir de leur isolement et créer des liens entre générations.
CULTURE/LOISIRS	SOUS TOTAL	6 580,00 €	16 505,00 €	

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	Proposition de versement 2015	<u>Présentations</u>
SOLIDARITE	COMITE LOCAL DU VILLAGE DE L'AMITIE DU VIETNAM	190,00 €	200,00 €	Né d'une initiative d'un comité international d'anciens combattants, le village accueille des enfants et adultes victimes des bombardements chimiques (agent orange). Le comité oeuvre pour recueillir des fonds nécessaires au centre de soins et au fonctionnement du village,
SOLIDARITE	SOLIDARITE TALIF	Demande de subvention de fonctionnement non Sollicitée	500,00 €	L'association a pour objectif d'œuvrer en faveur de la (re) scolarisation d'enfants de pays dits "du sud" et de l'amélioration de leurs conditions de scolarisation et des conditions de travail des enseignants.
SOLIDARITE	ATOUT MATOU	Demande de subvention de fonctionnement non Sollicitée	200,00 €	Cette association a pour but d'assurer la protection, l'alimentation, le contrôle sanitaire, le marquage et le contrôle des naissances des chats de l'Hôpital Paul Brousse

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	Proposition de versement 2015	<u>Présentations</u>
SOLIDARITE	NENETOUTI	500,00 €	500,00 €	L'association Nénétouti Villejuif Solidarité Enfant Sénégal est née de la réalisation d'un projet solidaire dans le cadre d'un voyage au Sénégal organisé par le CASC de la ville de Villejuif . Elle a pour but de soutenir l'action de la pouponnière de M'BOUR au Sénégal qui compte 190 orphelins de mères.
SOLIDARITE	« LES ROSES DE THERESE »POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA SOLIDARITE	100,00 €	Demande de subvention non renouvellée	L'association « Les roses de thérèse » a été créée en 2007. Son but est de développer et d'améliorer les conditions de vie du village de Bilbalogo au Burkina Faso.
SOLIDARITE	ECOLE DU CŒUR (ECCO)	200,00 €	200,00 €	L'association ECCO a été créée en 2006 et a pour objectif de mettre en œuvre des chantiers solidaires au Madagascar réalisés avec une majorité de jeunes issus de foyers de l'enfance ou de la Municipalité. Elle compte 50 adherents actifs.

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	Proposition de versement 2015	Présentations
SOLIDARITE	GROUPE ACCUEIL ET SOLIDARITE	200,00 €	200,00 €	Le GAS accueille des demandeurs d'asiles, propose des aides matérielles et morales, des services. Le GAS milite pour la défense du droit d'asile.
SOLIDARITE	KARTA DEMA	300,00 €	300,00 €	Cette association créée en 2006 a pour but de promouvoir le développement socio-économique et culturel du Kaarta au Mali. Elle vise à l'amélioration des conditions de vie des villages du Kaarta par l'éducation, la santé, l'accès à l'eau, par le développement de l'agriculture et de l'artisanat.
SOLIDARITE	MOUVEMENT CONTRE LE RASCISME POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES	690,00 €	620,00 €	Le comité local du Mouvement Contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples se donne pour objectif l'éducation contre le racisme. Il participe aux actions permettant d'oeuvrer à la solidarité en direction de tous ceux qui sont victimes de discriminations.

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	Proposition de versement 2015	Présentations
SOLIDARITE	ASSOCIATION POUR L'EMPLOI ET LA SOLIDARITE	9 141,00 €	0,00 €	L'APEIS informe les chômeurs et précaires de leurs droits et agit avec eux pour qu'ils soient appliqués et reconnus. Elle met à disposition une aide logistique pour la recherche d'emplois et de formations. Elle apporte au quotidien une aide morale face au fléau du chômage.
SOLIDARITE	ASSOCIATION JUSTICE ET DEVELOPPEMENT	290,00 €	290,00 €	Cette association est une antenne locale du comité contre la faim et pour le développement, elle fonde son action sur 2 objectifs principaux; Celui de recueillir des fonds pour les pays en développement et une action de soutien scolaire dans le quartier des lozaits. Elle compte 50 adhérents.
SOLIDARITE	MOUVEMENT DE LA PAIX	200,00 €	200,00 €	Le comité local du Mouvement de la Paix est de nouveau actif sur notre ville depuis mars 2006. Il contribue à faire vivre les objectifs de cette organisation nationale fondée en 1949 : promouvoir la paix et la culture de paix.

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	Proposition de versement 2015	<u>Présentations</u>
SOLIDARITE	SECOURS CATHOLIQUE DE VILLEJUIF	500,00 €	500,00 €	L'antenne locale du secours catholique dépend du secours catholique Val de Marne située à Créteil. Elle développe des actions humanitaires, caritatives et de solidarités.
SOLIDARITE	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	2 700,00 €	2 700,00 €	Le secours populaire est une association à but non lucratif qui a été déclarée grande cause nationale. Le SPF est particulièrement attentif aux problèmes d'exclusion de l'enfance et des familles défavorisées (180 familles sont aidées régulièrement par le comité local)
SOLIDARITE	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION SOCIALE PAR LE TRAVAIL ET L'INSERTION	760,00 €	700,00 €	Cette association gère depuis 1996 un dispositif de logements d'insertion qui permet d'accueillir 12 ménages (mères isolées, familles et personnes seules).
SOLIDARITE	SOUS TOTAL	15 771,00 €	7 110,00 €	

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	Proposition de versement 2015	<u>Présentations</u>
DEMOCRATIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	GENERATION 2010	Demande de subvention de fonctionnement non Sollicitée	4 500,00 €	L'association œuvre pour la valorisation de toutes les mémoires dans les quartiers populaires en les articulant pour stimuler les connaissances et la reconnaissance des cultures
DEMOCRATIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	JUSTICE ET VILLE	290,00 €	290,00 €	Organisation de formations juridiques destinées aux travailleurs sociaux.
DEMOCRATIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	LES AMIS DU BAS DE LA COTE	100,00 €	200,00 €	Créée depuis 16 ans, cette association a pour objectif de préserver l'environnement du quartier du « bas de la côte » et de créer des moments de convivialité et d'échanges entre les habitants.
DEMOCRATIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	QUATRAIRE	100,00 €	Demande de subvention non renouvellée	L'association Quatraire (Réduire, Réutiliser, Réunir, Recycler) est nêe en juin 2010 et a pour but d'informer et de sensibiliser sur les dechets, le compostage, le gaspillage
DEMOCRATIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	POTAGERS SANS FRONTIERES	100,00 €	200,00 €	Cette association a pour objet de développer la création de jardins partagés créés selon les principes de l'agriculture biologique et de la Permaculture en tous lieux de France et de créer des liens avec des associations d'autres Pays du Monde pratiquant le maraîchage ou une activité connexe.

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	Proposition de versement 2015	<u>Présentations</u>
DEMOCRATIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	CHIC! ON RESSOURCE	100,00 €	Demande de subvention non renouvellée	Créer une ressourcerie, en récupérant, transformant et rénovant des objets usagés dans le but de recycler pour proposer une alternative à la consommation moderne. Participer à des animations et des formations autour du recyclage. Créer des projets artistiques. Proposer un lieu d'échange et de Convivialité.
DEMOCRATIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	AGIR A VILLEJUIF	100,00 €	200,00 €	Cette Association a pour objet d'informer les Villejuifois concernés par tous les risques industriels répertoriés dans notre ville.
DEMOCRATIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	ASSOCIATION LE RUE BANC	100,00 €	200,00 €	Créée en 2002, cette association s'emploie à développer de la convivialité et de la communication entre habitants du quartier Pasteur et ses environs
DEMOCRATIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	L'AMICALE CNL HENRI BARBUSSE	100,00 €	200,00 €	L'amicale CNL des locataires Henri Barbusse a pour principale activité la défense des intérêts des locataires, afin de les aider à connaître et faire valoir leurs droits.

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	Proposition de versement 2015	Présentations
DEMOCRATIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	AMICALE CNL LOZAITS NORD	100,00 €	Demande de subvention non renouvellée	L'amicale CNL des locataires Lozaits Nord a pour principale activité la défense des intérêts des locataires, afin de les aider à connaître et faire valoir leurs droits.
DEMOCRATIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	L'AMICALE CNL PROVENCE VILLEJUIF	100,00 €	200,00 €	L'amicale CNL des locataires Provence a pour principale activité la défense des intérêts des locataires, afin de les aider à connaître et faire valoir leurs droits.
DEMOCRATIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	AMICALE DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE BOURGOGNE	150,00 €	Demande de subvention non renouvellée	L'amicale des locataires de la résidence Bourgogne (située du 21 au 31 rue Emile Zola a pour buts d'être l'interlocuteur entre les locataires et le nouveau bailleur EFIDIS et de promouvoir le bien vivre ensemble entre locataires.
DEMOCRATIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT SECTION LOCALE DE VILLEJUIF	4 230,00 €	4 230,00 €	La section Locale CNL de Villejuif, oeuvre à la défense des intérêts des locataires du patrimoine social et privé et constitue un interlocuteur privilégié auprès des bailleurs.

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	Proposition de versement 2015	<u>Présentations</u>
DEMOCARTIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	AMICALE DES LOCATAIRES DE LA TOUR P. BERT	150,00 €	200,00 €	L'amicale des locataires de la tour Paul Bert a pour but de favoriser les échanges et les rencontres au sein de la résidence et de permettre un lien entre les locataires, l'OPH, la municipalité et l'agglomération du Val de Bièvre. Elle compte actuellement 72 adhérents.
DEMOCARTIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	UNION LOCALE CFDT VILLEJUIF	1 980,00 €	0,00 €	L'Union locale des syndicats CFDT regroupe les syndicats professionnels de cette confédération de villejuif et du kremlin Bicêtre. Elle se donne l'objectif de promouvoir, de coordonner et d'organiser l'activité syndicale sur ce territoire.
DEMOCARTIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	UNION LOCALE CFTC	500,00 €	0,00 €	L'union Locale CFTC se donne l'objectif de défendre et d'accompagner les salariés de Villejuif, Vitry sur Seine, Ivry sur Seine, Kremlin Bicêtre, Gentilly et Arcueil. Elle sert de conseil pour ses délégués syndicaux.

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	Proposition de versement 2015	<u>Présentations</u>
DEMOCARTIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	UNION LOCALE CGT VILLEJUIF / FRESNES/ L'HAY LES ROSES	10 040,00 €	0,00 €	Son activité vise à aider les salariés à s'organiser collectivement et durablement pour défendre leurs intérêts, conquérir des droits et les faire valoir. Bâti selon 2 dimensions professionnelles et géographiques, la CGT mène son action autour d'une conception de solidarité entre les salariés qui combinent l'ancrage à l'entreprise à son environnement territorial.
DEMOCARTIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	UNION LOCALE FORCE OUVRIERE VILLEJUIF	1 830,00 €	0,00 €	L'Union Locale Villejuif et Kremlin Bicêtre Force Ouvrière, concentre son activité sur la défense des intérêts matériels et moraux des salariés.
DEMOCARTIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	SOUS TOTAL	20 070,00 €	10 420,00 €	

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	Proposition de versement 2015	Présentations
SANTE/ PREVENTION	ENTRAIDE ET AMITIÉ	150,00 €	200,00 €	L'association Entraide et Amitié a pour objectif, d'améliorer le quotidier des patients au sein de l'hôpital Paul Guiraud. Son activité vise à aider chaque service à concevoir et a construire des animations et activités. L'association a également la charge de la gestion commerciale de la cafétéria dont les bénéfices sont attribués à Entraide et Amitié.
SANTE/ PREVENTION	LA LIGUE CONTRE LE CANCER 94	Demande de subvention de fonctionnement non Sollicitée	300,00 €	Elle a pour but de développer son soutien à la recherche renforcer ses actions d'informations, de prevention et de promotion du dépistage, aider, orienter et informer les personnes malades et leurs proches.
SANTE/ PREVENTION	VOTRE ECOLE CHEZ VOUS	Demande de subvention de fonctionnement non Sollicitée	300,00 €	Elle a pour but d'apporter au domicile des enfants et adolescents malades ou handicapés physiques, l'enseignement élémentaire et secondaire qu'ils ne peuvent recevoir, du fait de leur état de santé, dans les établissements collectifs

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	Proposition de versement 2015	<u>Présentations</u>
SANTE/ PREVENTION	LES TOURTERELLES	Demande de subvention de fonctionnement non Sollicitée	400,00 €	Cette association a pour but d'amener les enfants à se surpasser à travers des ateliers autour du sport et à depasser la maladie ou le handicap avec l'aide du coaching personnalisé
SANTE / PREVENTION 4 PATTES TENDRESSES 200,00 € 200,00 € Paul Broug personnes hospitalis€		Créée en 2001, 4 pattes tendresses dont le siège social se situe à l'hôpita Paul Brousse a pour but de proposer des visites individuelles de personnes accompagnées de leur chien auprès de personnes hospitalisées dans les services de gérontologie. Elle compte à ce jour ur trentaine d'adhérents.		
SANTE/ PREVENTION	ASSOCIATION ALZHEIMER VAL-DE- MARNE	100,00 €	300,00 €	Cette association s'attache à favoriser la convivialité, l'information, les aides aux familles et malades confrontés à cette maladie et aux troubles apparentés.

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	Proposition de versement 2015	Présentations
SANTE/ PREVENTION	ASSOCIATION DEFENSES ET PROTECTION DE L'ENFANCE DEFICIENTE L'HAY LES ROSES/CHEVILLY LA RUE ET FRESNES	330,00 €	330,00 €	L'association regroupe les familles ayant un enfant inadapté et les familles désirant apporter d'une manière active aide et appui, L'association gère 4 établissements. 12 Villejuifois résident dans ces établissements
SANTE/ PREVENTION	ASSOCIATION DES MALADES EN LONGUE DUREE DE LEURS FAMILLES ET AMIS DE L'HÔPITAL PAUL BROUSSE	300,00 €	Demande de subvention non renouvellée	Cette association de loi 1901, créée en 1995 regroupe des familles des malades admis dans une des unités de longue durée de l'hôpital Paul Brousse. A ce jour elle compte une centaine d'adhérents.
SANTE/ PREVENTION	ASSOCIATION PAUL GUINOT POUR LES AVEUGLES ET LES MALVOYANTS	410,00 €	410,00 €	L'association a été fondée en 1921 par Paul Guinot dont l'association porte le nom. Son but est de promouvoir l'insertion sociale, culturelle et professionnelle des personnes handicapées visuel. Ce Centre de formation professionnelle accueille 100 stagiaires par an dont 60 en internat.
SANTE/ PREVENTION	ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES	500,00 €	500,00 €	L'association Pour Adultes et Jeunes Handicapés entend promouvoir la dignité des handicapés en oeuvrant pour leur complet épanouissement et leur meilleur intégration à toute forme de vie sociale

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	Proposition de versement 2015	Présentations
SANTE/ PREVENTION	ASSOCIATION "INSERT"	300,00 €	300,00 €	Cette association oeuvre auprès des patients du centre Paul Guiraud afin de les aider à s'ouvrir vers l'extérieur à travers différentes activités festives, culturelles et sportives.
SANTE/ PREVENTION	ASSOCIATION VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	160,00 €	200,00 €	VMEH est une association humanitaire de proximité créée en 1801, qui oeuvre pour faire reculer la solitude dans les hôpitaux. VMEH comprend 83 associations départementales et 470 sections locales.
SANTE/ PREVENTION	ECOLE DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES DE PARIS ET DE LA REGION PARISIENNE	100,00 €	200,00 €	Cette association a pour objectif d'aider les personnes aveugles ou malvoyantes en leur procurant des chiens guides qu'elle a dressé et éduqué.
SANTE/ PREVENTION	UNION NATIONALE DES FAMILLES DE MALADES PSYCHIQUES SECTION VAL DE MARNE	150,00 €	200,00 €	Créée en 1963, l'UNAFAM est une association nationale composée de sections départementales et de délégués locaux. Elle a pour mission d'aider et de soutenir les familles en leur apportant un accompagnement dans la recherche d'accès à l'autonomie de leurs proches.

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	Proposition de versement 2015	<u>Présentations</u>		
SANTE/ PREVENTION	VIE LIBRE	100,00 €	200,00 €	Vie libre aide par l'amitié, l'écoute, le soutien et l'expérience à assurer l'abstinence des malades.		
SANTE/ PREVENTION	ASSOCIATION NATIONALE DE DEFENSE DES MALADES, INVALIDES ET HANDICAPES AMI 94	200,00 €	300,00 €	Cette Association vise à aider l'insertion des handicapés dans la vie collective, à veiller à l'accessibilité dans les services, transports, logements (défense des dossiers individuels à la sécurité sociale, la COTOREP, Pôle Emploi).		
SANTE/ PREVENTION	RICOCHETS	100,00 €	Demande de subvention non renouvellée	L'association a pour but de créer un lieu d'accueil , d'échanges et de rencontres pour enfants/parents en difficultés (ateliers, réunions). A ce jour 7 enfants sont suivis par 2 psychanalystes, 1 psychologue 1 professionnel de la pratique corporelle et du cirque .		
SANTE/ PREVENTION	LA PREVENTION ROUTIERE	150,00 €	Demande de subvention non renouvellée	La prévention routière a pour but d'organiser et d'encourager toutes les initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière.		

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	Proposition de versement 2015	<u>Présentations</u>
SANTE/ PREVENTION	CROIX ROUGE FRANCAISE	760,00 €	760,00 €	Secours et assistance aux personnes blessées, participation aux initiatives municipales et autres sur la ville, développement de l'aide internationale. 76 adhérents actifs.
SANTE/ PREVENTION	SOUS TOTAL	4 010,00 €	5 100,00 €	

CATEGORIE	LIBELLE	Versement en 2014	Proposition de versement 2015	<u>Présentations</u>
SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE	2 VOIR A2	150,00 €	200,00 €	Cette association est issue de la fcpe Jean Lurçat, elle est née du constat d'un besoin d'aide aux devoirs des élèves du collège.
SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE	ASSOCIATION SCOUTS DE FRANCE VILLEJUIF/KREMLIN BICETRE	910,00 €	820,00 €	Les scouts et Guides de France a pour but de proposer des activités à des jeunes de 8 à 22 ans. Ces activités ont pour ambitions de les aider à devenir autonomes, responsables et solidaires. Le groupe local accueil 60 à 70 enfants
SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE	COLLEGE SOCIO EDUCAT. KARL MARX	400,00 €	400,00 €	Le foyer Socio Educatif Karl Marx permet aux enfants qui fréquentent le collège de participer à diverses activités périscolaires. Son but est de promouvoir la vie culturelle à travers plusieurs clubs qui sont animés principalement par les professeurs. 227 élèves sont adhérents au foyer socio Educatif.
SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE AIME CESAIRE	230,00 €	Demande de subvention non renouvellée	Le foyer socio éducatif du collège Aimé Césaire a pour objectif de développer la vie sociale à travers des clubs et des ateliers éducatifs. A ce jour 196 élèves ont adhéré au foyer socio éducatif.
SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE	ASMAVI	250,00 €	400,00 €	Créée en mars 2009, cette association a pour but de permettre à des assistantes maternelles de partager leurs connaissances et créer des liens entre elles.
SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE	SOUS TOTAL	1 940,00 €	1 820,00 €	
	TOTAL	60 760,00 €	45 275,00 €	

RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DE VERSEMENTS POUR L'ANNEE 2015

CATEGORIES	VERSEMENTS 2014	PROPOSITIONS VERSEMENTS 2015
ANCIENS COMBATTANTS GUERRE ET PAIX / DEVOIR DE MEMOIRE	11 240,00 €	4 320,00 €
CULTURE/LOISIRS	6 580,00 €	16 505,00 €
SOLIDARITE	15 771,00 €	7 110,00 €
DEMOCRATIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	20 070,00 €	10 420,00 €
SANTE	4 010,00 €	5 100,00 €
SCOLAIRE/ENFANCE/ JEUNESSE	1 940,00 €	1 820,00 €
TOTAL	60 760,00 €	45 275,00 €



République Française Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de VIIIe Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejulf Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villeiuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 02,031,2045

et du dépôt en Préfecture le 0310712015



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES: MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 59/2015

SEANCE DU 26 JUIN 2015

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2014 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur les valeurs inactives.

Considérant que le présent compte de gestion a été vu et vérifié par le Trésorier payeur général du Val de Marne et transmis à la chambre régionale des comptes de l'Île de France,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

<u>Article 1</u>: Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

<u>Article 2</u>: Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Vu et annexé à ma délibération nº en date du

Le Maire de Villejuil

04000 - VILLEJUIF - COMMUNE

Exercice 2014

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	18 231 029,00	72 965,95	18 303 994,95	17 753 892,59	1 571 320,55	16 182 572,04	2 121 422,91
012	Charges de personnel et frais assimilés	48 551 400,00	1 300 000,00	49 851 400,00	49 326 559,50	24 162,91	49 302 396,59	549 003,41
014	Atténuations de produits	400 000,00	127 022,00	527 022,00	523 534,00		523 534,00	3 488,00
65	Autres charges de gestion courante	5 319 637,15	-213 257,59	5 106 379,56	5 169 602,94	213 260,54	4 956 342,40	150 037,16
66	Charges financières	4 908 000,00	-97 000,00	4 811 000,00	6 398 674,79	1 654 609,76	4 744 065,03	66 934,97
67	Charges exceptionnelles	1 563 130,00	-2 400,00	1 560 730,00	1 432 024,07	15 605,18	1 416 418,89	144 311,11
68	Dotations aux Amortissements et aux prov		85 000,00	85 000,00	85 000,00		85 000,00	
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	78 973 196,15	1 272 330,36	80 245 526,51	80 689 287,89	3 478 958,94	77 210 328,95	3 035 197,56
023	Virement à la section d'investissement (3 587 722,28	-68 348,95	3 519 373,33				3 519 373,33
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 679 681,23	1 601 957,51	4 281 638,74	4 281 638,74		4 281 638,74	
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 267 403,51	1 533 608,56	7 801 012,07	4 281 638,74		4 281 638,74	3 519 373,33
TOTAL GENERAL		85 240 599,66	2 805 938,92	88 046 538,58	84 970 926,63	3 478 958,94	81 491 967,69	6 554 570,89

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Etat Consommation des Crédits Section DE FONCTIONNEMENT RECETTES

04000 - VILLEJUIF - COMMUNE

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulė	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
		1	- 4		4	.5		
013	Atténuations de charges	770 100,00	100 000,00	870 100,00	978 833,29	1 080,30	977 752,99	-107 652,99
70	Produits des services, du domaine et ven	5 767 889,00		5 767 889,00	5 377 557,14	216 047,36	5 161 509,78	606 379,22
73	Impots et taxes	53 693 658,00	-955 822,00	52 737 836,00	52 604 811,46	193 003,00	52 411 808,46	326 027,54
74	Dotations et participations	23 753 425,00	1 221 382,36	24 974 807,36	25 706 271,71	1 044 069,83	24 662 201,88	312 605,48
75	Autres produits de gestion courante	506 380,00	1	506 380,00	459 260,76		459 260,76	47 119,24
76	Produits financiers	128 147,66	21 344,00	149 491,66	149 491,66		149 491,66	
77	Produits exceptionnels	155 000,00	1 116 545,00	1 271 545,00	1 120 912,38		1 120 912,38	150 632,62
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	84 774 599,66	1 503 449,36	86 278 049,02	86 397 138,40	1 454 200,49	84 942 937,91	1 335 111,11
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	466 000,00	713,56	466 713,56	436 213,56		436 213,56	30 500,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	466 000,00	713,56	466 713,56	436 213,56		436 213,56	30 500,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 301 776,00	1 301 776,00				1 301 776,00
TOTAL GENERAL		85 240 599,66	2 805 938,92	88 046 538,58	86 833 351,96	1 454 200,49	85 379 151,47	2 667 387,11

Résultats budgétaires de l'exercice

04000 - VILLEJUIF - COMMUNE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	37 555 988,98	88 046 538,58	125 602 527,56
Titres de recette émis (b)	19 835 376,83	86 833 351,96	106 668 728,79
Réductions de titres (c)	25 139,18	1 454 200,49	1 479 339,67
Recettes nettes (d = b - c)	19 810 237,65	85 379 151,47	105 189 389,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	37 555 988,98	88 046 538,58	125 602 527,56
Mandats émis (f)	23 815 323,48	84 970 926,63	108 786 250,11
Annulations de mandats (g)	183 080,67	3 478 958,94	3 662 039,61
Depenses nettes (h = f - g)	23 632 242,81	81 491 967,69	105 124 210,50
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 887 183,78	65 178,62
(h - d) Déficit	3 822 005,16		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personalisés

04000 - VILLEJUIF - COMMUNE

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT :	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
I - Budget principal					
Investissement	-391 357,99	0,00	-3 822 005,16	0,00	-4 213 363,15
Fonctionnement	4 083 776,74	2 782 000,74	3 887 183,78	0,00	5 188 959,78
TOTALI	3 692 418,75	2 782 000,74	65 178,62	0,00	975 596,63
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
VILLEJUIF FLOBAIL - ANNEXE VIL					
Investissement					
Fonctionnement	58,45	0,00	409,07	0,00	467,52
Sous-Total	58,45	0,00	409,07	0,00	467,52
TOTAL II	58,45	0,00	409,07	0,00	467,52
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					1
TOTAL I + II + III	3 692 477,20	2 782 000,74	65 587,69	0,00	976 064,15

Etat Consommation des Crédits Section D'INVESTISSEMENT DEPENSES

04000 - VILLEJUIF - COMMUNE

N° chapitre ou article (selon le	Intifulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
niveau de vote)		1	2	3=1+2	4	5	6 = 4 - 5	7=3-6
16	Emprunts et dettes assimilees	6 500 000,00	107 000,00	6 607 000,00	6 601 870,17		6 601 870,17	5 129,83
20	Immobilisations incorporelles	190 000,00	640 197,26	830 197,26	117 722,83		117 722,83	712 474,43
204	Subventions d'équipement versées	460 000,00	2 920 604,75	3 380 604,75	308 479,29		308 479,29	3 072 125,46
21	Immobilisations corporelles	4 556 593,00	5 226 210,70	9 782 803,70	5 944 069,00	40 616,97	5 903 452,03	3 879 351,67
23	Immobilisations en cours	8 806 575,35	7 134 111,62	15 940 686,97	10 267 703,24	142 463,70	10 125 239,54	5 815 447,43
26	Participations et créances rattachées à		107 859,75	107 859,75	107 859,75		107 859,75	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	20 513 168,35	16 135 984,08	36 649 152,43	23 347 704,28	183 080,67	23 164 623,61	13 484 528,82
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	20 513 168,35	16 135 984,08	36 649 152,43	23 347 704,28	183 080,67	23 164 623,61	13 484 528,82
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	466 000,00	713,56	466 713,56	436 213,56		436 213,56	30 500,00
041	Opérations patrimoniales	48 765,00		48 765,00	31 405,64		31 405,64	17 359,36
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	514 765,00	713,56	515 478,56	467 619,20		467 619,20	47 859,36
001	Solde d'exécution de la section d'invest		391 357,99	391 357,99				391 357,99
TOTAL GENERAL		21 027 933,35	16 528 055,63	37 555 988,98	23 815 323,48	183 080,67	23 632 242,81	13 923 746,17

Etat Consommation des Crédits Section D'INVESTISSEMENT RECETTES

04000 - VILLEJUIF - COMMUNE

Exercice 2014

N° chapitre ou article (selon le	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
niveau de vote)		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	2 070 000,00	4 603 091,74	6 673 091,74	5 513 926,68		5 513 926,68	1 159 165,06
13	Subventions d'investissement	1 919 346,50	5 882 115,33	7 801 461,83	618 800,50	6 000,00	612 800,50	7 188 661,33
16	Emprunts et dettes assimilees	7 500 000,00	4 000 000,00	11 500 000,00	9 000 000,00		9 000 000,00	2 500 000,00
23	Immobilisations en cours				39 227,23		39 227,23	-39 227,23
27	Autres immobilisations financières	348 100,34		348 100,34	331 238,86		331 238,86	16 861,48
024	Produits de cessions (recettes)	2 874 318,00	509 240,00	3 383 558,00				3 383 558,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	14 711 764,84	14 994 447,07	29 706 211,91	15 503 193,27	6 000,00	15 497 193,27	14 209 018,64
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	14 711 764,84	14 994 447,07	29 706 211,91	15 503 193,27	6 000,00	15 497 193,27	14 209 018,64
(171	Virement de la section de fonctionnement	3 587 722,28	-68 348,95	3 519 373,33				3 519 373,33
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 679 681,23	1 601 957,51	4 281 638,74	4 300 777,92	19 139,18	4 281 638,74	
041	Opérations patrimoniales	48 765,00		48 765,00	31 405,64		31 405,64	17 359,36
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 316 168,51	1 533 608,56	7 849 777,07	4 332 183,56	19 139,18	4 313 044,38	3 536 732,69
TOTAL GENERAL		21 027 933,35	16 528 055,63	37 555 988,98	19 835 376,83	25 139,18	19 810 237,65	17 745 751,33

Page 25 / 85



République Française Liberté • Egalité • Fraternité

Hőtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.vlllejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 240774045

et du dépôt en Préfecture le

Le Maire



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION Nº 60/2015

SEANCE DU 26 JUIN 2015

OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL VILLE 2014

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative de l'exercice 2014.

Vu le compte de gestion 2014 dressé par le comptable public,

Vu le document présentant l'intégralité des opérations budgétaires 2014 conformément à l'instruction M 14,

Vu l'élection de Mme GANDAIS, 1^{ère} adjointe au Maire, afin d'assurer la présidence de séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

<u>Article 1</u>: Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2014, qui présente un excellent net global de 741.414,12 €.

<u>Article 2</u>: Constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

<u>Article 4</u>: Approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans l'annexe jointe.

Franck LE BOHELLEC

Maire

ADOPTION, A LA MAJORITE
5 CONTRE (M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA,
M. BULCOURT, KADRI, LEYDIER)
4 ABSTENTION (MM. GIRARD, LAFON, Mme TAILLE POLIAN, M. BADEL représenté)
Mme CORDILLOT et M. LE BOHELLEC ne participent pas au vote

Le Maire de Villejuit

Commune de VILLEJUIF COMPTE ADMINISTRATIF 2014

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET

MAR			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	37 555 275,42	86 929 280,02	124 484 555,44
	Titres de recettes émis *	В	19 810 237,65	85 379 151,47	105 189 389,12
	Rattachements	C	0,00		0,00
	Restes à réaliser	D	9 114 029,63		9 114 029,63
DEPENSES	Autorisations budgétaires tot.	E	37 555 275,42	86 929 280,02	124 484 555,44
	Engagements	F	32 980 454,95	81 491 967,69	114 472 422,64
	Mandats émis *	G	23 632 242,81	81 491 967,69	105 124 210,50
	Rattachements	H	0,00		0,00
	Dépenses engagées non mandatées	I	9 348 212,14		9 348 212,14
	Dépenses engagées non rattachées	J		0,00	0,00
ESULTAT DE L'EXERCIO	Solde d'exécution : Excédent = Déficit =	B-G G-B	3 822 005,16	3 887 183,78	3 887 183,78 0,00
		D-(I+J) (I+J)-D	234 182,51	0,00	0,00 234 182,51
RESULTAT REPORTE	Excédent Déficit		391 357,99	1 301 776,00	1 301 776,00 391 357,99
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice+reporté)	Excédent Déficit		-4 447 545,66	5 188 959,78	741 414,12

^{*} Après déduction des annulations de titres et de mandats

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 1	Part affectée à l'investissement 2	Solde d'exécution 3	Résultat de clôture
Investissement	-391 357,99		-3 822 005,16	-4 213 363,15 .= (1+3)
Fonctionnement	4 083 776,74	2 782 000,74	3 887 183,78	5 188 959,78 .= (1 - 2) + 3
TOTAL	3 692 418,75	2 782 000,74	65 178,62	975 596,63



République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejulf Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 0210212045

et du dépôt en Préfecture le 03107 12045

Le Maire



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30). Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES: MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION Nº 61/2015

SEANCE DU 26 JUIN 2015

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET FLOBAIL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, le budget supplémentaire, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections et sur leurs valeurs inactives,

Considérant que le présent compte de gestion a été vu et vérifié par le trésorier payeur général du Val-de-Marne et transmis à la chambre régionale des comptes de l'Île-de-France,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1: Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

<u>Article 2</u>: Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Franck LE BOHELLEC Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



République Française Liberté - Egalité - Fratemité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejulf.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 02.107.1204.5...

et du dépôt en Préfecture le 03.10.712015



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI. M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION Nº 62/2015

SEANCE DU 26 JUIN 2015

OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE ASSUJETTI À LA T.V.A « FLOBAIL »

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2014,

Vu le compte de gestion 2014 établi par le receveur,

Vu le document présentant l'intégralité des opérations budgétaires 2014 conformément à l'instruction M14,

Vu l'élection de Mme GANDAIS, 1^{ère} adjointe au Maire, afin d'assurer la présidence de séance, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

<u>Article 1</u>: Constate la présentation faite du compte administratif 2014, lequel présente un excédent de 409,07 € et un résultat cumulé de 467,52 €.

<u>Article 2</u>: Constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3: Prend note de l'absence de restes à réaliser.

Article 4: Approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
16 ABSTENTION (MM. GIRARD, LAFON, Mme TAILLE POLIAN,
Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA,
M. BULCOURT, Mmes LEYDIER avec mandat, KADRI,
Mmes GANDAIS avec mandat, LAMBERT DAUVERGNE,
THOMAS, MM. LIPIETZ, STAGNETTO)
Mme CORDILLOT et M. LE BOHELLEC ne participent pas au vote

Le Maire de Villejuit

BUDGET FLOBAIL BUDGET ASSUJETTI A LA T.V.A.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET

A graduation of the state of th		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale		46 615,00	46 615,00
	Titres de recettes émis *		44 472,58	44 472,58
	Rattachements		0,00	0,00
	Restes à réaliser I			0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires tot.		46 615,00	46 615,00
	Engagements F		44 063,51	44 063,51
	Mandats émis *		44 063,51	44 063,51
	Rattachements F			0,00
	Dépenses engagées non mandatées I			0,00
	Dépenses engagées non rattachées J		0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution : Excédent = B-	G	409,07	409,07
	Déficit = G-	В		0,00
	Solde des restes à réaliser :			0,00
	Excédent = D-(I	+J)		0,00
	Déficit = (I+J	-D		0,00
RESULTAT REPORTE	Excédent		58,45	58,45
	Déficit			0,00
RESULTAT CUMULE	Excédent		467,52	467,52
(résultat de l'exercice+reporté)	Déficit			

^{*} Après déduction des annulations de titres et de mandats

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 1	Part affectée à S	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	0,00			.= (1 + 3)
Fonctionnement	58,45		409,07	467,52 := (1 - 2) + 3
TOTAL	58,45	0,00	409,07	467,52



République Française Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 0210712015.

et du dépôt en Préfecture le 0310712015



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TLIERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme CASEL Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES: MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 63/2015

SEANCE DU 26 JUIN 2015

OBJET: FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 2014 - ETAT DES ACTIONS ENTREPRISES AYANT CONTRIBUE À L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE AU COURS DE L'ANNEE 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2531-16 du code général des collectivités territoriales, instituant un fonds de solidarité de la région Ile-de-France faisant obligation au Maire d'une commune bénéficiaire de ce fonds, de présenter au conseil municipal un rapport retraçant les actions d'amélioration des conditions de vie entreprises au cours de l'exercice concerné et les conditions de leur financement,

Vu le compte administratif 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

<u>Article unique</u>: A pris connaissance du rapport retraçant les actions d'amélioration des conditions de vie entreprises au cours de l'exercice concerné et les conditions de leur financement.

Franck LE BOHELLEC
Maire

DONT ACTE

Le Maire de Villejuil

FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE 2014 <u>Département : VAL DE MARNE</u> − Commune de Villejuif Montant du F.S.R.I.F. perçu : 2.386.587 €



(I)	(II)	Nature de l'opération		(V)	(VI)	(VII)	(VIII)
Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement	Localisation (quartier classés DSQ, DSU, autres	(III) Equipement: construction, travaux, acquisition de matériels	(IV) Fonctionne ment: subvention à une association animation	Montant Global en euros	Dont F.S.R.I.F.	Autres concours financiers	% (VI)/(V)
Sécurité routière piétonnière		Travaux d'amélioration de l'éclairage public et mise aux normes de l'éclairage aux abords des groupes scolaires et des équipements sportifs et installation des décors lumineux de fin d'année.		474.423	295.802		62,35%
Environnement propreté		Travaux de nettoyage de l'affichage et des graffitis sauvages- Acquisition de balayeuses		469.648	134.507		28,64%
Amélioration du cadre de vie		Fournitures et plantations de végétaux et mise en place d'arrosage automatique. Acquisition mobilier scolaire dans les différents groupes scolaires Centre de loisirs et salles de restauration scolaire. Travaux divers dont les différents groupes scolaires de la ville (maçonnerie, sanitaire, peinture, revêtement de sol, étanchéité). Travaux de mise en place de clôture de sécurité dans différents équipements publics (stades, groupes scolaires, parcs, crèches). Programme des réfections des cours d'écoles. Acquisition et mise en conformité des jeux de parcs, des crèches et groupes scolaires. Travaux divers dans les équipements sportifs de la ville (maçonnerie, sanitaires, douches, peintures, revêtement de sol etc).		6 069 851	1.956.278		32,23%
TOTAL				7 013 922	2.386.587		34,03%



République Française Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 02 07 2045...

et du dépôt en Préfecture le 0310712015



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sarti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES: MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION Nº 64/2015

SEANCE DU 26 JUIN 2015

OBJET: DOTATION SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2014 - ÉTAT DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES AU COURS DE L'ANNEE 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2234-15 et suivants,

Vu la loi 2007-1822 du 24 décembre 2007 et notamment son article 139, faisant obligation au Maire d'une commune bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale de présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice concerné et les conditions de leur financement,

Vu le Compte Administratif 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

<u>Article unique</u>: A pris connaissance du rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice concerné et les conditions de leur financement.

Franck LE BOHELLEC
Maire

DONT ACTE

Vu et annexé à ma délibération nº 64 | 2015 en date du 2610612015

Le Maire de Villejuit

DEPARTEMENT : VAL DE MARNE RAPPORT SUR LA D.S.U. VERSEE EN 2014

A LA COMMUNE DE VILLEJUIF (N°INSEE: 94076)

MONTANT DE LA D.S.U 2014 : 1.341.650 €

	_	1				DE.	MAR	
Nature des actions de développement social urbain		Actions de développement social urbain mises en œuvre	Localisation	Financement en Euros			Part relative de la D.S.U.	
				DSU	Budget Communal	Autres Ressources	Montant Global	
	1	2	3	4	5	6	7	8
LES ACTIONS D'EQUIPEMENT	2	X		303 151	57 945	91 977	453 073	66,91%
- opérations liées à l'habitat	3	X						%
- accompagnement et aménagement urbain	4	X		303 151	57 945	91 977	453 073	66,91%
LE PILOTAGE DISPOSITIF COHESION SOCIALE	5	X		71 875	0	0	71 875	100,00%
- animer les dispositifs liés à la politique de la ville	6	X		71 875	0	0	71 875	100,00%
LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	7	X		966 624	51 304	193 706	1 211 634	79,78%
 accompagnement social développement de la citoyenneté 	8	X		109 066	1 348	62 350	172 764	63,13%
- insertion sociale et professionnelle	9	X		230 697	17 052	18 000	265 749	86,81%
- actions éducatives et de luttes contre l'illettrisme	10	X		158 426	11 512	15 616	185 554	85,38%
- soutien à la vie associative	11	X		59 136	7 364	27 480	86 980	59,94%
- prévention de la délinquance	12	X		149 666	6 134	25 000	180 800	82,78%
- animation culturelle et sportive	13	X		104 047	962	33 260	138 269	75,25%
- soutien à la parentalité	14	X		162 586	6 932	12 000	181 518	89,57%
TOTAL				1 341 650	109 249	285 683	1 736 582	77,26%



République Française Liberté · Egalité · Fratemité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 02 102 120 15 ...

et du dépôt en Présecture le 0310712015



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES: MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION Nº 65/2015

SEANCE DU 26 JUIN 2015

OBJET: APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2015/2020 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le budget communal,

CONSIDERANT les différentes négociations menées avec l'État, la communauté d'agglomération de Val de Bièvre et les autres collectivités,

CONSIDERANT le travail co-construit, de diagnostic et d'élaboration du projet urbain de cohésion sociale, entre les services et les acteurs de la CAVB et des 7 villes de l'agglomération,

CONSIDERANT l'accord-cadre signé entre l'État et la CAVB le 08 avril 2015.

CONSIDERANT l'intérêt de la ville à mener des actions dans les territoires prioritaires et de veille,

CONSIDERANT le soutien financier nécessaire de l'État et des partenaires du contrat afin d'atteindre les objectifs fixés,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

ARTICLE 1: Approuve le PUCS et le contrat de ville 2015/2020 annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2: Autorise le Maire à signer le contrat de ville 2015/2020, ainsi que tous les documents et toutes les pièces administratives s'y rapportant pendant la période du contrat.

ARTICLE 3 : S'engage à réaliser une programmation annuelle d'actions en faveur de ces quartiers et à inscrire au budget de la ville les recettes et les dépenses s'y afférant

ranck LE BOHELLEC Maire

DOPTION, A L'UNANIMITE



République Française Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejulf Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 02 02 2015

03/07/2015



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD. M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 - absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-62/2015), M. GIRARD. BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES: MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 66/2015

SEANCE DU 26 JUIN 2015

OBJET: FORMATION DES ELUS - ETAT DES ACTIONS ENTREPRISES AYANT CONTRIBUE À LA FORMATION DES ELUS AU COURS DE L'ANNEE 2014

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-12,

Vu l'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité faisant obligation aux collectivités d'annexer au compte administratif un tableau récapitulatif des actions de formation et d'en débattre chaque année,

Vu le compte administratif 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

<u>Article Unique</u>: Déclare avoir examiné le tableau annexé retraçant les actions de formation des élus au cours de l'année 2014.

ranck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE

FORMATION DES ELUS ANNEE 2014

ORGANISME	DATE	THEME		Montant versé à l'organisme	frais de transport et restauration
IEPP	année 2013/2014	DU: Urbanisme et développement durable des territoires	1	881,66	
IEPP	19 au 22 février	DU: Urbanisme et développement durable des territoires	T.	881,66	
Centre Condorcet	25 et 26 février	Mieux comprendre les institutions et les politiques européennes	1	790,00	151,00
IEPP	année 2013/2014	DU: Urbanisme et développement durable des territoires	1	881,66	
IFDI	14-juin	La métropole du grand Paris: les enjeux, la loi et le projet	1	500,00	
IFDI	18-mai	Fonds européens et collectivités locales	2	1 060,00	
DALLOZ	20 au 21 juin	Formation des nouveaux élus	28	4 440,00	
IEPP	22/10/2014 et 25/04/2015	DESU: Droit et gestion des collectivités territoriales	1	2 088,33	
Cédis	19 au 22 août	Les élu-es locaux au cœur de la transformation des territoires	1	800,00	
Adfirmo	27 et 28 novembre	Connaissances statutaires	1	2 200,00	
Formation & citoyenneté	06-déc	Droits et devoirs des élus territoriaux	1	600,00	
FBS	15-mai	Transition et développement durable: mobiliser les compétences collectives	1	25,00	
Elus santé publique & térritoires		Cotisation annuelle		223,69	
CIDEFE	Année 2014	CONVENTION ANNUELLE Elus communistes, partenaires et citoyens	17	20 409,00	
	23-avr	L'UNION EUROPEENNE - Frein ou levier pour le développement local? Changer l'Europe?	1		
	06-oct	Agglomération et Métropole du Grand-Paris	1		
	01-nov	La préparation budgétaire	4		
	29-nov	Comment donner un nouvel essor à la démocratie locale dans le cadre de la réforme territoriale	2	2	
		TOTAL	li di constanti di	35 781,00	151,00
		TOTAL GENERAL		35	932,00

Vu et annexe à ma délibération n° 66 2015 en date du 26 6 2015

Le Maire de Villejun



République Française Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuit.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 0210.7.120.15.

et du dépôt en Préfecture le



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES: MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION Nº 67/2015

SEANCE DU 26 JUIN 2015

OBJET: ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2015-2018 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE EN PLACE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

Vu la circulaire NOR: MENE1306458C 2013-036 du 20 mars 2013,

Vu le Projet Éducatif Territorial annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du PEDT en date du 9 juin 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

<u>Article 1</u>: Adopte le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2015-2018 de la commune, ci-annexé.

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place multipartite, ci annexée.

Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



Septembre 2015- Juillet 2018

Vu et annexé à ma délibération n° 67 2015 en date du 2610612015

Le Maire de Villejuit



PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) Ville de Villejuif

1/Architecture du Projet Éducatif de Territoire de Villejuif

En lien avec son Projet Éducatif Local (PEL), la Ville de Villejuif élabore un nouveau Projet Éducatif de

Territoire (PEDT). Dans un premier temps, il ne concerne que les enfants de la maternelle et

d'élémentaire pour ensuite s'adresser à la petite enfance et à la jeunesse. Dans cette attente, le Projet Éducatif Local qui donne les grands axes pour les enfants de 0 à 25 ans, perdure le temps que

le PEDT soit finalisé.

Pour sa mise en œuvre, la Municipalité s'appuie sur les dispositifs nationaux proposés par ses

partenaires institutionnels et existants sur la Ville, et notamment :

- Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

- Le Contrat de ville (CV)

- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Le PEDT a pour objectif de poursuivre la mobilisation de toutes les ressources de la ville afin de garantir la continuité éducative des temps scolaires, péri et extrascolaires. Il met en place un partenariat entre tous les acteurs éducatifs du territoire et les institutions impliquées (Éducation

nationale, CAF, DDCS, associations, parents...) de manière complémentaire et cohérente. Il favorise les échanges et contribue à la cohérence de l'offre éducative de la collectivité pour les trois ans à

venir, autour des grandes orientations fixées par la Ville et de ses partenaires :

- Travailler la coopération entre l'École et la Ville,

- Renforcer les conditions de la réussite éducative,

Renforcer l'offre périscolaire et extrascolaire,

Accompagner les parents et valoriser leur rôle dans la réussite scolaire de leur enfant,

- Promouvoir la citoyenneté, les valeurs de la République et la laïcité.

2/ Présentation

Collectivité territoriale porteur du projet : Ville de VILLEJUIF

Date de présentation du projet : juin 2015

Nom du correspondant :

Magda BENDJILALI : Chargée du projet éducatif local et des collèges

Adresse: Mairie de Villejuif, esplanade Pierre- Yves COSNIER, 94807 Villejuif cedex

Téléphone: 01 45 59 25 82

Adresse électronique : m-bendjilali@villejuif.fr

Périmètre et public du PEDT

Territoire concerné: Villejuif

Nombre d'enfants potentiellement concernés : 5600 enfants scolarisés (2320 maternels et 3280 élémentaires).

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et éventuellement privés sous contrat) : 24 écoles publiques (13 écoles maternelles et 11 écoles élémentaires).

Durée du Projet Éducatif Territorial: 3 ans (Septembre 2015 - Juillet 2018) avec évaluation du dispositif et ajustements le cas échéant avant chaque nouvelle année scolaire.

Périodes de la journée et/ou de la semaine qui seront concernées par le PEDT : semaine scolaire et temps péri et extrascolaires le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 h à 18 h 30.

Organisation type de la journée de l'enfant le lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi école le matin :

7 h/9 h : accueil périscolaire 9 h/12 h : enseignement 12 h/14 h : pause méridienne 14 h/16 h 15 : enseignement

16 h 15/18 h 30 : accueil périscolaire et études dirigées jusqu'à 17 h 45 en élémentaire

Ressources mobilisées pour la mise en œuvre du PEDT (partenaires, intervenants, équipements, etc.)

- > Le personnel communal et communautaire :
- Les animateurs territoriaux,
- Les ATSEM,
- Les agents d'office,
- Les personnels territoriaux d'autres services
- Les vacataires, etc...
- Les partenaires :
- Les Directeurs d'école,
- Les équipes enseignantes,
- Les parents,
- Les associations locales,
- Divers intervenants qualifiés, etc...
- Les équipements :
- Les 24 écoles publiques de la commune

Axes des projets d'école 2013/2017 pris en compte par le PEDT :

- Entrée de l'école dans l'ère du numérique,
- Développement de la coopération avec les parents,
- Renforcement de la capacité à s'exprimer, à lire et à comprendre les textes écrits,
- Mise en place de parcours culturels,
- Prévenir la violence sous toutes ses formes et agir face aux actes de violence,
- Permettre à chaque élève de maîtriser les fondamentaux.

3/ Le pilotage du Projet Éducatif de Territoire

Le pilotage du Projet Éducatif Territorial est assuré par la Ville de Villejuif en partenariat avec :

- l'Éducation Nationale,
- la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

C'est un projet évolutif qui se construit en permanence et en concertation avec l'ensemble des partenaires, suivant leurs compétences respectives.

4/ L'organisation et le suivi de la démarche : Le comité de pilotage

La mise en œuvre des actions du Projet Éducatif Territorial repose sur la mobilisation d'une gouvernance locale chargée du pilotage et de l'évaluation continue du projet. Elle se décline par une instance nommée comité de pilotage.

Le Comité de Pilotage est constitué du maire, son adjointe en charge de l'Éducation, sa conseillère municipale déléguée à l'Éducation, d'Élus municipaux, de l'Éducation Nationale, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de circonscription, de représentants de parents, de représentants d'École, de représentants d'associations, de représentants des services municipaux.

Ce comité fait un point sur l'avancement général du projet, il définit les priorités, oriente les travaux et évalue les actions. C'est l'instance décisionnaire. L'évaluation du projet est assurée par le Comité de pilotage qui se réunit trois fois par an (septembre, février, juin).

AXE 1 : Travailler la coopération entre l'École et la Ville

Enjeu 1 : Promouvoir une relation partenariale coéducation et garantir une continuité éducative de la continuité de la contin	entre la Ville et l'École pour s'inscrire dans une dans les temps et les espaces
1.1 Favoriser et proposer des temps de rencontres ville -école pour coordonner l'action	 Instaurer un dialogue inter catégoriel entre agents et enseignants en formalisant un temps d'échange en pré-rentrée. Construire des temps et des outils de concertation trimestriels entre les équipes enseignantes et les équipes périscolaires avec un travail concret sur l'organisation des transitions par exemple.
1.2 Travailler la collaboration entre acteurs de l'école pour une fluidité et une continuité éducative	 Proposer des formations communes agents- enseignants. Informer les enseignants de tout ce que fait la ville en offre éducative pour qu'ils puissent être des relais auprès des familles. Permettre aux responsables des accueils de loisirs et pause-méridienne de participer aux conseils d'écoles en les invitant de manière régulière.
1.3 Favoriser la connaissance des projets d'école	- Diffuser les grands axes des projets d'école à toutes les écoles, aux services municipaux et communautaires (en lien avec l'école) et aux parents.
1.4 Communiquer et Favoriser la participation des écoles aux événements municipaux	 Intégrer dans l'élaboration de la programmation municipale la participation (lorsque c'est possible) des scolaires et communiquer en amont.

AXE 2 : Renforcer les conditions de la réussite éducative

Enjeu 2 : Permettre à l'enfant d'être épanoui, favoriser son autonomie, son esprit d'initiative, sa faculté cognitive pour devenir citoyen demain

2.1 Renforcer la qualité de la pause méridienne

Engager un plan de formation du personnel:

Poursuivre l'accompagnement de la prise de poste des agents nouvellement recrutés :

- En assurant une demi-journée d'accueil institutionnel et une session de formation de deux jours, axée sur les fondamentaux de l'accompagnement des enfants (revoir la formation actuelle qui n'est pas adaptée au profil des vacataires),
- En élaborant un guide d'accueil (règlement intérieur) pour les agents (cadre d'intervention, rôle d'exemplarité de l'adulte, langage...).
- En proposant des stages d'observations pour les vacataires

Développer la formation continue pour les agents déjà recrutés :

 En développant la formation continue autour de thématiques spécifiques (jeux de coopération, accueil des enfants handicapés, PSC1...) pour les ATSEM, les responsables de restauration...

Ressources humaines:

 S'engager dans une démarche de remplaçants, de personnel plus qualifié, de fidélisation du personnel et constituer des équipes par site.

Orientation éducative :

(re)Donner à ce temps sa vocation de « pause », préserver les rythmes et les besoins des enfants et permettre aux enfants de se reposer et de ne rien faire sur ce temps s'ils le souhaitent.

- En aménageant des espaces de repos adaptés en fonction de chaque lieu,

- En disposant de matériel ludique, adapté à la détente et au repos,
- En proposant aux enfants des temps libres surveillés.
- -En permettant à l'enfant de commencer son aprèsmidi disponible et détendu.

Contenu:

- Réfléchir sur des activités qui peuvent être démarrées tout de suite.
- Dégager un temps aux encadrants pour préparer les activités améliorant ainsi la qualité.
- Apprendre aux encadrants à savoir être en temps libre avec un groupe.
- Diversifier les activités de la pause méridienne par la mise en place de malles de matériels tournantes sur les écoles (jeux de société, créativité, magie....).

Taux d'encadrement:

- Revoir le nombre d'enfant par adulte pour le diminuer.

Financier:

- Adapter et maîtriser le budget achat matériels.

Communication:

- Renforcer l'information relative au fonctionnement et au déroulé de la pause méridienne auprès des directeurs d'écoles et des parents. Expliquer aux familles que « ne rien faire, s'ennuyer » sur ce temps est aussi éducatif.
- 2.2 Consacrer des moyens à l'action éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) Grimaud –Gouret -Lozait nord, Dumas et Mermoz –Lebon –Hochard ou en veille active Pasteur, Vercors, Hautes-Bruyères-Delaune-Duclos
- Articuler l'ensemble des stratégies et actions qui vise la réussite scolaire et éducative des enfants des quartiers :
- S'engager dans un Programme de Réussite Éducative (PRE).
- Prendre en compte les problématiques de santé qui freinent la réussite éducative des enfants (PRE).

- Contribuer à favoriser la mixité sociale et scolaire.
- Valoriser la connaissance par les sciences et les arts.
- Pérenniser le Comité de pilotage du réseau d'éducation prioritaire au regard de la nouvelle cartographie.
- Soutenir l'apprentissage à la lecture et à l'écriture : proposer des Clubs coup de pouce
- Proposer une formation commune des acteurs aux objectifs de la réussite éducative.
- Renforcer et mettre en place des partenariats écolestructures culturelles et équipements structurels de quartiers et associations comme ressources.
- Enrichir l'offre éducative sur les quartiers prioritaires (programmation contrat de ville sur des actions de valorisation de soi pour mieux apprendre, l'accompagnement à la scolarité (CLAS), intervention dans le cadre de la laïcité, sensibilisation à la tolérance et l'égalité filles et garçons...).

2.3 Accompagner la réussite des projets d'écoles

- Identifier un interlocuteur/une procédure pour articuler les moyens nécessaires au suivi des projets d'écoles avec les possibles de la mairie (faisabilité financière, moyens, logistique).

Développer le projet numérique des écoles :

- Avoir des TNI dans toutes les classes.
- Présenter aux parents l'utilisation des TNI lors des réunions de rentrée.
- Améliorer l'accès à internet.
- Favoriser l'utilisation du numérique pour soutenir la réussite scolaire.
- Formation éducation nationale sur les TNI pour les enseignants.
- Soutenir la création de site WEB sur chaque école.
- Accompagner la réalisation sur chaque école d'un journal électronique ou blog par les associations de parents d'élèves.

2.4 Favoriser la participation de la communauté éducative à la vie du PEDT

Transformer le comité de pilotage du PEDT en un espace pérenne d'échange et de dialogue :

- En instaurant des groupes de travail spécifiques selon les besoins.
- En informant la communauté éducative des projets importants.
- En présentant un bilan annuel avec évaluation partagée en cours d'année.

2.5 S'assurer d'une équité de proposition, de la cohérence et l'harmonisation des actions menées à l'échelle du territoire communal

- Permettre à chaque enfant de partir au moins une fois pendant sa scolarité en classe de découverte.
- Veiller à une équité des propositions des projets d'activités faîtes aux écoles (sportifs, culturels, ...) pour s'assurer que chaque niveau de classe soit concerné.

2.6 Accompagner le maillage des acteurs qui oeuvrent dans l'aide aux devoirs et à la scolarité

- Renforcer la démarche de partenariat avec les associations qui interviennent dans le domaine de l'aide à la scolarité, de l'aide aux devoirs.
- Répertorier et analyser l'apport des associations dans ce cadre, susciter, faciliter et valoriser le bénévolat associatif.
- Favoriser la participation des associations aux instances consultatives et opérationnelles du PEDT.
- Dynamiser la coordination, la mise en réseau des associations et porteurs de dispositifs d'aide à la scolarité.

AXE 3 : Renforcer l'offre périscolaire et extrascolaire

3.1 Favoriser une cohérence et une coopération éducative entre enseignants et personnels d'animation	 Proposer des temps de coordination pour se mettre en réseau et connaître ce que chacun fait en se communiquant les projets respectifs. Développer et formaliser l'articulation entre les projets d'écoles et les projets pédagogiques des accueils de loisirs.
3.2 Renforcer la formation et l'accompagnement des encadrants afin d'améliorer la qualité d'accueil des enfants	- Sensibiliser, former et renforcer le personnel pour mieux intégrer les enfants porteurs de handicaps dans les activités périscolaires. -Avoir des formations sur le PCS1 ouvertes aux agents et aux enseignants. - Favoriser l'accès à la formation continue pour faire monter en compétence le personnel.
3.3 Enrichir les temps périscolaires et extra-scolaires	 Mettre en place des ateliers culturels, d'arts ou sportifs sur le périscolaire du soir en s'appuyant sur les associations, les équipements culturels, avec des intervenants (musique, danse, arts plastiques, théâtre) par cycle (trimestre). Élargir l'offre d'accueil des stages sportifs. Donner à chaque enfant la possibilité (notamment financière) d'accéder à une activité sportive. Réfléchir à des passerelles après l'ADL pour accompagner les enfants vers les activités sportives, Proposer des mini-séjours sur les petites vacances scolaires.
3.4 Promouvoir la lecture, donner le goût de lire et se familiariser avec les lieux culturels	 Renforcer les ateliers lecture, faire découvrir tous les types de livres. Amplifier les activités ludiques autour de la lecture. Faire découvrir les lieux de lecture (bibliothèques, médiathèque, BCD).

3.5 Renforcer la communication sur les activités	 Mieux communiquer sur les activités qui sont proposées pendant les vacances et sur les accueils de loisirs (ADL) matin et soir.
	- Poursuivre l'affichage des programmes d'activités.

AXE 4 : Accompagner les parents et valoriser leur rôle dans la réussite scolaire de leur enfant

Enjeu 4 : Reconnaître et renforcer la place des p	parents
4.1 Favoriser le lien entre les parents et l'école	- Soutenir et encourager les événements permettant de réunir enseignants, parents et enfants, les échanges informels, les moments de convivialité dans l'école (ex; faire une fête des parents, forum de l'école). - Accompagner et soutenir les représentants de parents d'élèves, donner les moyens logistiques et techniques (Panneaux infos parents trombinoscope,), faire du lien entre les associations de parents d'élèves. - Conforter la mise en place d'un relais avec l'accuei de loisirs du soir pour les parents qui travaillent et qui ne voient plus les enseignants. - Développer des relais sur chaque quartier pour faire de la médiation scolaire entre parent/école. Ouvrir l'école aux parents et aux associations: - Permettre aux parents de participer à des activités à l'école comme la pause méridienne, les études « ouvertes ». - Proposer l'utilisation de la « Malette des parents ». - Proposer des cours de français pour les parents à l'école.
4.2 Développer des stratégies pour inciter les parents à se mobiliser, à participer et pérenniser un espace de dialogue	 Renforcer l'action de la maison des parents. Généraliser les cafés des parents. Faire des soirées thématiques, des conférences. Créer une instance comme un comité loca d'éducation(CLE).

4.3 Mieux informer les familles ainsi que les partenaires sur la politique éducative municipale Améliorer la communication et la rendre plus lisible : développer des outils adaptés qui permettent de mieux informer les parents et les partenaires.

AXE 5 : Promouvoir la citoyenneté et l'éco-citoyenneté, les valeurs de la République et la laïcité

Enjeu 5 : Favoriser l'éveil d'une conscience citoyenne des enfants et des jeunes en leur donnant des repères et des clés de compréhension de la société

5.1 Contribuer à l'apprentissage de l'écocitoyenneté, la vie collective, du partage et du vivre-ensemble, de la citoyenneté, du développement durable et de la mémoire, en inscrivant chacun dans une histoire avec des liens et activités intergénérationnels réguliers

- Renforcer les projets de recyclage des déchets et éco-citoyenneté dans les écoles et sur les temps d'activités périscolaires afin de sensibiliser les enfants aux bonnes pratiques.
- Travailler la complémentarité de ce qui est fait en classe en instruction civique et sur les temps périscolaires et extrascolaires.
- Sensibiliser le personnel autour des questions de l'égalité entre les filles et les garçons, du handicap, de l'éducation à la paix et la non-violence.
- Inviter les enfants aux commémorations.
- Mettre en place des ateliers d'éducation à l'image, aux médias et à l'information pour outiller les enfants et leur permettre de ne plus être passif devant la télévision et internet.
- Encourager et valoriser ce qui existe déjà comme la fête des voisins, la vigilance canicule, les actions intergénérationnelles, les malles thématiques de la médiathèque.
- Proposer une journée de fête pour les lauréats dans tous les domaines.
- Favoriser l'éducation à la sécurité routière.

5.2 Mettre au cœur des choix des actions, les principes autour de la démocratie et de la laïcité, dans une logique de coéducation

Avoir un cadre commun entre tous les adultes, les mêmes règles

- Créer un référentiel commun.
- Créer un groupe ressource ou espace de ressource pour développer et suivre les actions et où chacun pourrait accéder à des informations.

5.3 Favoriser la participation des enfants et des jeunes et prendre en compte leur parole	Créer des espaces de réflexion et d'expression sur la thématique de la citoyenneté. - Créer un conseil municipal des jeunes. - Proposer des débats, des ateliers d'actualités, des
	ateliers philo-esprit citoyenneté, des groupes de paroles pour apprendre à échanger, à réfléchir, à s'informer, à partager
5.4 Promouvoir les droits inscrits dans la convention internationale des droits de l'enfant	- Amplifier la commémoration de la journée des droits de l'enfant.

La laïcité : l'égalité de tous doit être garantie, quel que soit l'origine, les croyances, l'ethnie, l'âge, l'appartenance sociale...

5/ Critères d'évaluation

Contenu de l'évaluation

Il est présenté, ci-après, les différents points que devront évaluer le Comité de pilotage. Ces critères d'évaluation se déclinent en deux catégories ; les critères quantitatifs et les critères qualitatifs.

Évaluation quantitative

- Répartition des projets en fonction des objectifs éducatifs retenus
- Nombre d'articulations éventuelles entre projet d'école et projet d'ADL
- Nombre de temps de rencontres et d'échanges entre les acteurs de l'école par site
- -Étude des coûts

Évaluation qualitative

- Évaluation méthodologie et conduite du PEDT (participation, suivi les années suivantes)
- Évaluation de la communication, des modalités d'information des familles
- Évaluation fatigue des enfants, attitude en classe et à la maison / ressenti sur les effets du PEDT
- Évaluation de la dynamique partenariale et de la coopération école-ville

L'ensemble de l'évaluation du PEDT permettra de réorienter, de renforcer ou de préciser la mise en œuvre de ce dispositif pour la rentrée scolaire suivante.

Il est proposé, a minima, d'organiser trois temps de rencontre du comité de pilotage :

- Fin septembre/début octobre, pour faire le point sur le démarrage de l'année scolaire
- Janvier/début février pour évaluer et ajuster si besoin
- courant juin, pour finaliser et prendre de nouvelles décisions si besoin

Ces trois temps de rencontre ne préjugent en rien la possibilité d'organiser des temps de travail thématiques selon le besoin.

6/ Modalités d'évaluation

- · Les enfants : débat, questionnaire, tableau « smiley », etc...
- Les parents : questionnaire de satisfaction, Conseils d'écoles, Comité de pilotage,
- Les services municipaux et communautaires : relations régulières, réunions, bilan, etc...
- · Enseignants : Conseils d'écoles, questionnaire annuel, Comité de pilotage
- Intervenants et associations : réunions régulières, questionnaires, etc...

- 1	mi				
11	SI	g١	٦a	π	ires

Le présent contrat est conclu pour trois ans. Toute modification sera faite par avenant.

Le Maire : Le Préfet du Val-de-Marne :

L'Inspectrice d'académie, Directrice des services de l'Éducation Nationale du Val-de-Marne : Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne :



Le Maire de VIIIejui



Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 :

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Entre:

- Le Maire de la Commune de VILLEJUIF
- Le Préfet du Val-de-Marne.
- La Directrice des services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val-de-Marne; agissant sur délégation de la Rectrice d'académie
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre de ce projet pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune de VILLEJUIF dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Objectifs du Projet Éducatif Territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants du PEDT

- -Travailler la coopération entre l'École et la Ville,
- -Renforcer les conditions de la réussite éducative,
- -Renforcer l'offre périscolaire et extrascolaire,
- -Accompagner les parents et valoriser leur rôle dans la réussite scolaire de leur enfant.
- -Promouvoir la citoyenneté, les valeurs de la République et la laïcité.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le Projet Éducatif Territorial comprend, notamment la liste des projets des activités proposées aux enfants et les modalités d'articulation de ces activités avec le projet d'école.

Article 4: Organisation scolaire choisie

La répartition générale du temps scolaire figure également dans le PEDT.

Article 5: Articulation avec d'autres dispositifs

Les activités prévues dans le Projet Éducatif Territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du Projet Éducatif Local, du Contrat Enfance et Jeunesse, du Contrat de Ville et du Contrat local d'accompagnement à la scolarité.

Article 6: Partenariats

Le Projet Éducatif Territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- > Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne
- Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale
- > Direction Départementale de la Cohésion sociale

Article 7 : Pilotage du projet

Le Comité de pilotage a pour rôle le suivi et l'évaluation du projet. Le pilotage du projet est assuré par la Commune de VILLEJUIF

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué :

- > d'Élus municipaux et de représentants des services municipaux
- > de représentants d'École
- > de représentants des parents
- > de représentants d'associations
- > de représentants de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale
- > de représentants de la CAF 94
- > de représentants de la Direction Départementale de la Cohésion sociale

Article 8 : Mise en œuvre et coordination du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Article 9 : Évaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le Comité de pilotage qui se réunit trois fois par an (septembre, février, juin).

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

À l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du Projet Éducatif Territorial est établi par le Comité de pilotage.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties.

À Villejuif, le :

Le Maire:

Le Préfet du Val-de-Marne :

L'Inspectrice d'académie, Directrice des services de l'Éducation Nationale du Val-de-Marne : Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne :



République Française Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 0210312045...

et du dépôt en Préfecture le 0310712045



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES: MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 68/2015

SEANCE DU 26 JUIN 2015

OBJET: FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES SCOLARISES A VILLEJUIF MAIS RESIDENTS HORS VILLEJUIF ET APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE GRATUITE RECIPROQUE - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

Vu le budget communal,

Considérant que des enfants domiciliés à Villejuif sont scolarisés en cycle maternelle et élémentaire dans des écoles publiques d'autres communes, et que réciproquement des enfants domiciliés dans d'autres communes sont scolarisés à Villejuif dans les mêmes conditions,

Considérant que dans ce type de situation, la loi prescrit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes d'accueil et de résidence, et qu'à ce titre la commune d'accueil est en droit de demander une participation de la commune de résidence aux frais de fonctionnement de ces écoles publiques,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de fixer, par délibération, le montant de la participation financière relative aux frais de scolarité qui sera demandée aux villes de résidence d'élèves scolarisés à Villejuif mais n'étant pas résidents sur son territoire,

Considérant que dans certains cas, il peut être établi un principe de gratuité des frais de scolarité des écoles publiques si le nombre d'élèves accueillis par les deux villes est équivalent sans excéder 15 enfants. Dans le cas d'un dépassement de plus de 15 enfants, des frais de scolarité seront réclamés pour les enfants excédentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

<u>ARTICLE 1</u>: Fixe le montant de la participation financière relative aux frais de scolarité des élèves scolarisés à Villejuif mais résidents hors Villejuif à :

- 400 euros par enfant scolarisé dans une école publique maternelle villejuifoise
- 400 euros par enfant scolarisé dans une école publique élémentaire villejuifoise

ARTICLE 2 : Dans les cas où le nombre d'élèves accueillis par les deux villes est équivalent sans excéder 15 enfants, il est possible d'appliquer la gratuité réciproque entre Villejuif et la commune concernée. À cet effet, une convention type que celle annexé à la présente délibération sera signée.

ARTICLE 3: Dit que les dépenses seront imputées au chapitre budgétaire 011 et les recettes au chapitre budgétaire 70 du budget communal

Franck LE BOHELLEC Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE

CONVENTION DE GRATUITE RECIPROQUE DES FRAIS DE SCOLARITE INTER-COMMUNAUX

Entre la commune de Villejuif représentée par son Maire en exercice, Monsieur Le Bohellec, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du							
Et la commune de, représentée par son Maire en exercice, Monsieur ou Madame, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du							
Vu le code général des c	collectivités territoriales,						
Vu le code de l'éducatio	n, et notamment ses articles L.212-8 et R.212-	-21 à R212-23,					
Vu le décret n° 2013-77 maternelles et éléments	du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du aires	u temps scolaire dans les écoles					
Considérant que les dis d'accueil et les commun	spositions de la loi visent à privilégier le lib les de résidence,	re accord entre les communes					
Il est convenu ce qui sui	t:						
commun accord le prin	e de Villejuif et la commune de cipe de gratuité des frais de scolarité des éco e d'élèves accueillis par les deux villes est équi sement de plus de 15 enfants, des frais de sco	oles publiques de Villejuif et de ivalent sans excéder 15 enfants.					
	es de Villejuif et des'engagen et élémentaires, sans contrepartie financière,						
renouvelée lors du pass	e doit formuler une demande de dérogation d sage de l'enfant de l'école maternelle à l'éco la durée du cycle maternel et jusqu'à la fin du	ole élémentaire. À Villejuif, elle					
	es se tiendront informées en début de chac sés dans leurs communes.	que année scolaire, des enfants					
tacitement chaque ann	convention est valable pour l'année scolai ée, sauf en cas de dénonciation express, cell usé de réception avant le mois de juin précéda	e-ci devant intervenir par lettre					
Fait à Villejuif en deux e	xemplaires, le						
Le Maire de Villejuif	Vu et annexé à ma délibération n° 68 2015 en date du 26 lo6/2015	Le Maire de					

Le Maire de Ville



République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 0210712045

et du dépôt en Préfecture le



VILLE DE VILLEJUIE

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION Nº 69/2015

SEANCE DU 26 JUIN 2015

OBJET: CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE 17 CLASSES SUR LE TERRAIN DES RÉSERVOIRS -APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION ET DE L'ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DU COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de construire un nouveau groupe scolaire suite à l'étude FORS de janvier 2012 et à l'étude prospective de 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

<u>Article 1</u>: Approuve le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire sur le terrain des Réservoirs, joint en annexe à la présente.

Article 2 : Approuve le planning prévisionnel de l'opération tel que définit:

Approbation du programme avec un coût global de l'opération, un phasage et décision sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre (modalités, membres du jury)	
Concours d'architecture pour désigner le maître d'œuvre	Juillet 2015 à Février 2016
Études architecturales	Février à Octobre 2016
Validation de l'Avant-Projet définitif, autorisation de dépôt du permis de construire, et du lancement des marchés de travaux	Conseil municipal, fin 1er semestre 2016
Dépôt du Permis de Construire (délai d'instruction 5 mois) Recours des tiers (Janvier à Février 2017)	Août 2016
Préparation du dossier de consultation des entreprises	Nov à décembre 2016
Lancement des marchés de travaux (procédure formalisée)	Janvier 2017
Chantier (24 mois dont 3 mois de préparation)	Juillet 2017 à juin 2019

<u>Article 3</u>: Dit que le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 18 954 215 € H.T. soit 22 745 058 € T.T.C. toutes dépenses confondues

Franck LE BOHELLEC Maire

DOPTION, A L'UNANIMITE

VILLE DE VILLEJUIF NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE SITE DES RESERVOIRS ETUDE DE PROGRAMMATION



EDITION DU 15-06-2015

Vu et annexé à ma délibération n° 69 /20 15

ELEMENTS DE PROGRAMMEn date du 26/06/2015

Le Maire de Villejuit

Sommaire:

- LOCALISATION
- VUE AERIENNE- SITE ET TERRAIN D'EMPRISE
- PARCELLES CADASTRALES
- EMPRISES TERRAINS D'ETUDES
- PHOTOS DE L' EXISTANT
- LOCALISATION DES PRINCIPALES FONCTIONS
- FONCTIONNEMENT GENERAL DU Gr.Scolaire
- LOCAUX DES MATERNELS
- LOCAUX DES ELEMENTAIRES
- ACCUEIL DE LOISIRS
- RESTAURATION ET SANITAIRES ÉLÈVES
- OFFICE & SERVICES
- TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES
- OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX
- ESTIMATION PREVISIONNELLE DES COÛTS

PH MONNOT PROGRAMMISTE - 15 JUIN 2015

GROUPE SCOLAIRE DES RÉSERVOIRS : LOCALISATION



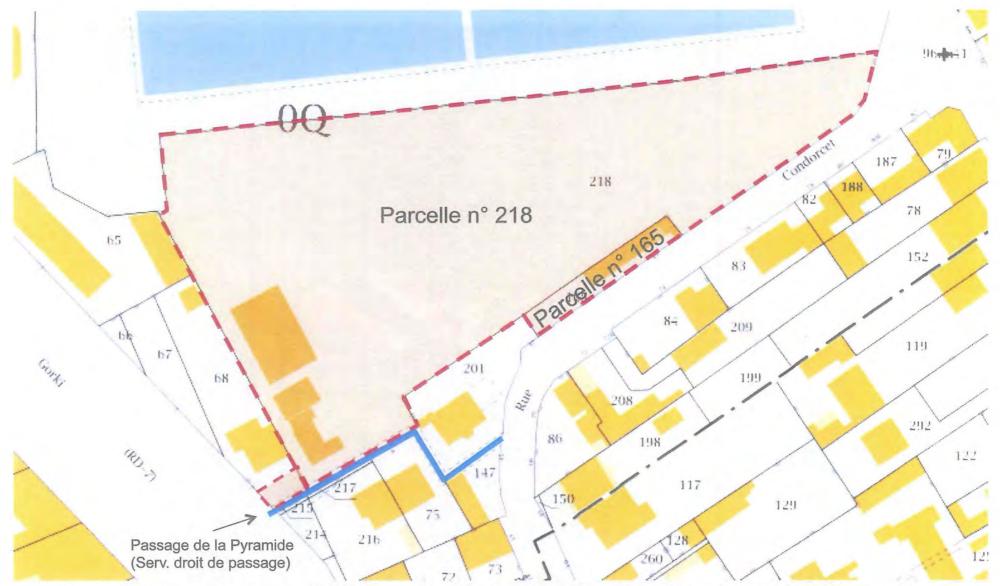
Localisation du site des Réservoirs:

- Secteur nord-est de la ville de Villejuif;
- > Entre l'av. Gorki (RD7) et la rue Condorcet;
- Parcelle de forme sensiblement triangulaire, en hauteur, côté sud des réservoirs de la Ville de Paris.
- Emplacement réservé, n° C44, destiné à un groupe scolaire ;
- > Zone urbaine UC (PLU / décembre 2013) ;
- > Servitude de protection / Mire de Cassini, à moins de 500 m. inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1928.

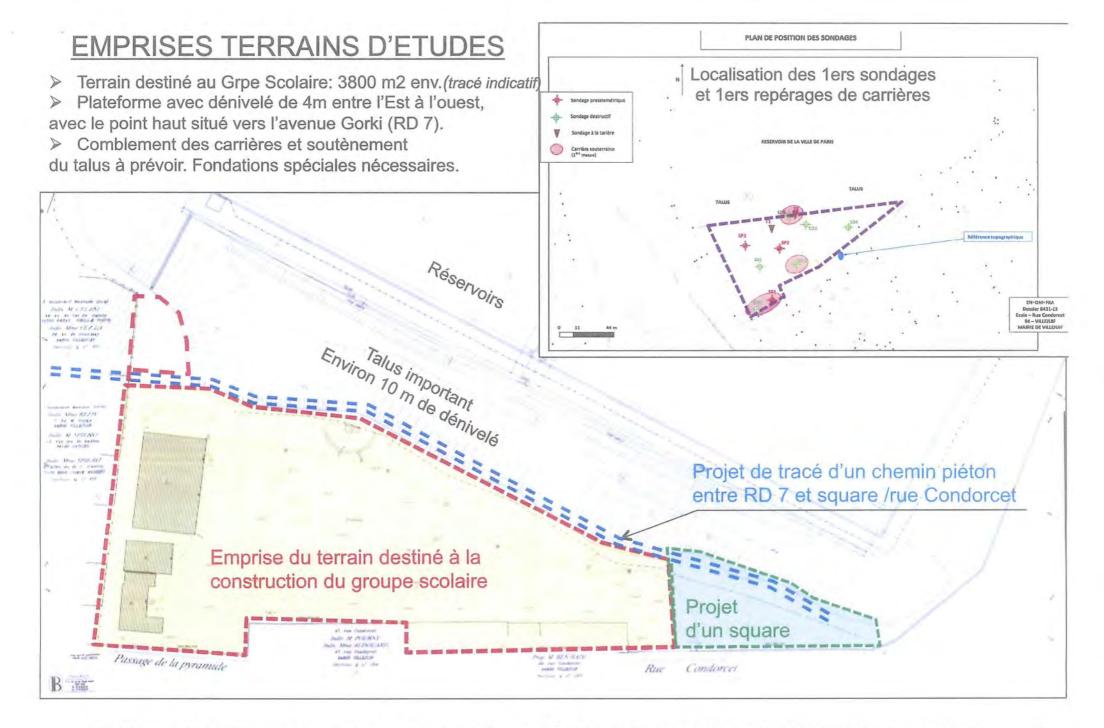
VUE AERIENNE- SITE ET TERRAIN D'EMPRISE POUR LE SCOUPE SCOLAIRE



PARCELLES CADASTRALES



Ensemble des parcelles : n° 218 (en cours d'acquisition à la ville de Paris) + n°165 (Ville de Villejuif)



PHOTOS DE L'EXISTANT





Vues depuis RD 7 Bd M. Gorki - entrée du passage de la Pyramide (Photos 1 et 2





Vues depuis la rue Condorcet : accès au terrain pour véhicules (photo 3) et entrée du passage de la Pyramide (Photo 4)

PHOTOS DE L' EXISTANT

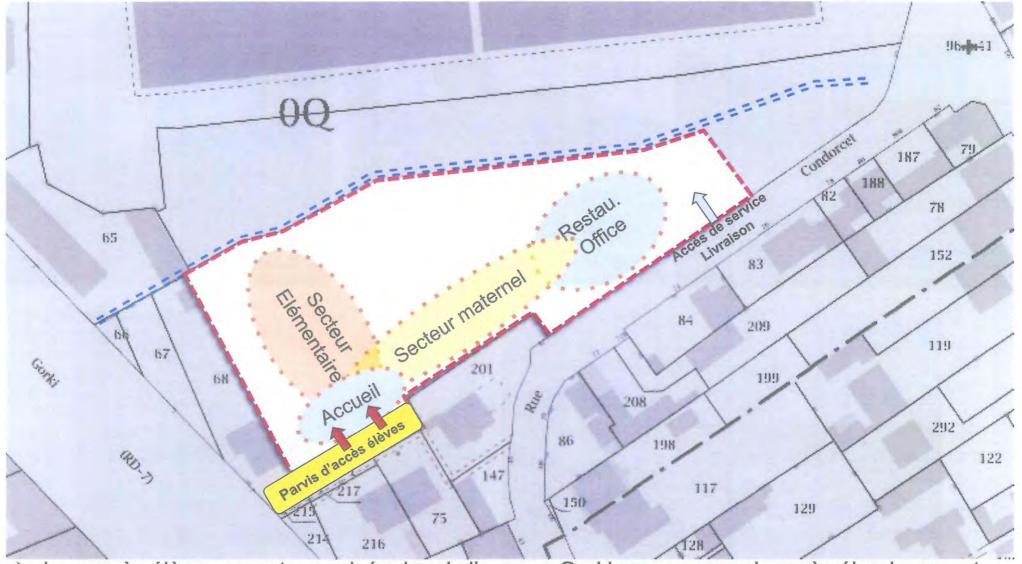




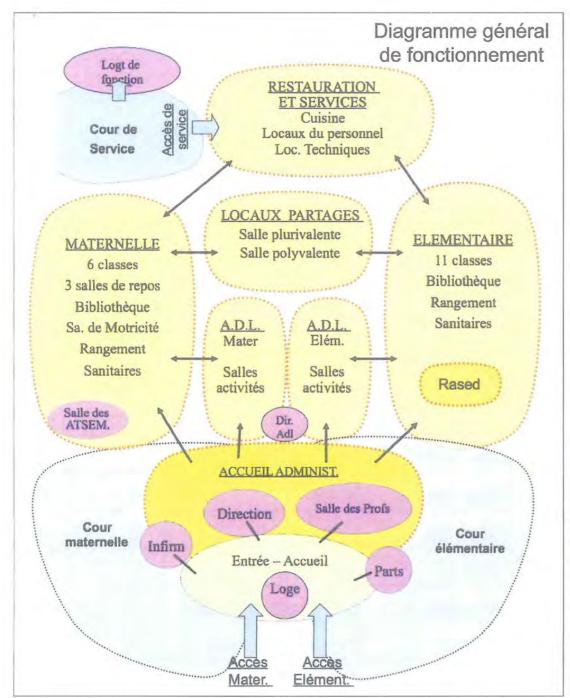


VILLE DE VILLEJUIF - GROUPE SCOLAIRE - SITE « LES RESERVOIRS » ETUDE DE PROGRAMMATION - PH MONNOT PROGRAMMISTE - 15 JUIN 2015

PRINCIPE DE LOCALISATION DES PRINCIPALES FONCTIONS DU Gr.Sc.



- ➢ Les accès élèves seront organisés depuis l'avenue Gorki, avec un parvis après élargissement du passage de la Pyramide;
- > Les accès de service et accès livraison se feront depuis la rue Condorcet;
- La localisation des différents secteurs fonctionnels sont donnés à titre indicatif.



FONCTIONNEMENT GENERAL DU GROUPE SCOLAIRE

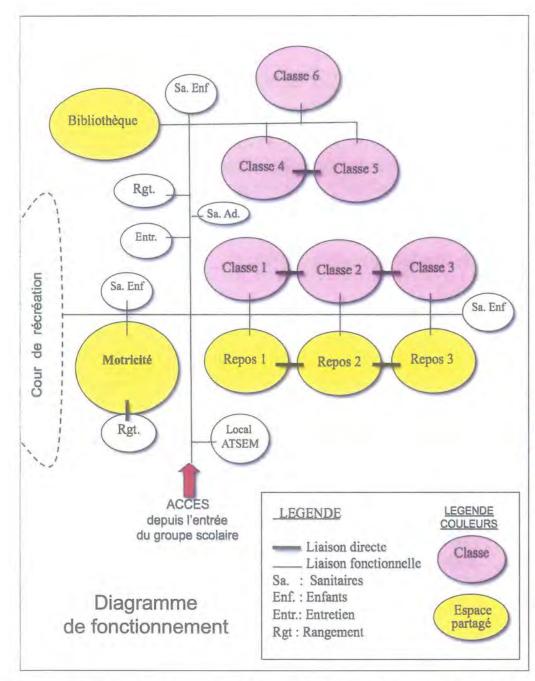
Plusieurs secteurs fonctionnels sont à distinguer :

- L'accueil et l'administration (1 direction)
- > Le secteur des élèves de la maternelle
- Le secteur des élémentaires
- L'accueil de loisirs (mater et élémentaire)
- La restauration et les services
- Les espaces extérieurs
- > Le logement de fonction

Effectifs:

Effectifs élèves : 17 cl. x 27 Él. : 460 élèves env. Personnels / Educ. Nationale : 20 pers. environ Personnels Ville : 5 à 10 (hors ADL, hors restau.)

ACCUEIL - ADMINISTRATION	SURFACES UTILES			230	
Entrées, attente, accueil	Distinction Entrées Mater / Elément.	60	2	120	
Loge / gardien	1 loge pour ensemble	12	1	12	
Bureau direction Gr Sc.	Direction unique	20	1	20	
Salle des profs	Réunion 20 personnes	40	1	40	
Salle ATSEM	3 à 4 agents - petites préparations	14	1	14	
• Salle / Parents	Accueil des parents	16	1	16	
Local infirmerie	Infirmerie,	8	1	8	

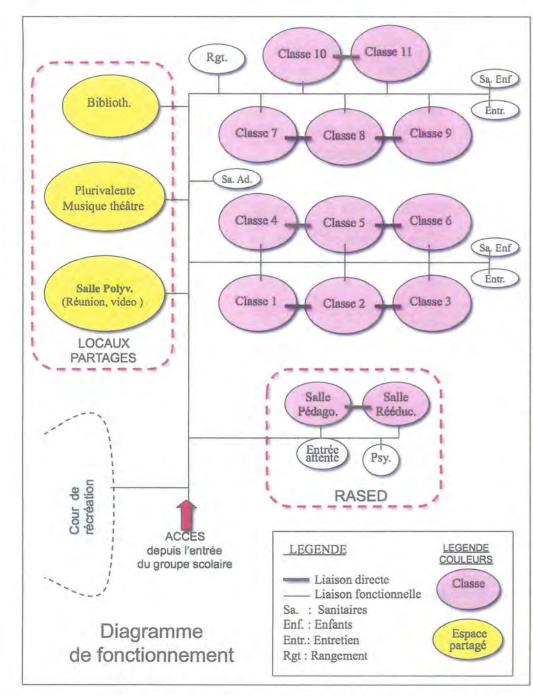


LOCAUX DES MATERNELS

- 6 classes, 3 salles de repos et rangements à répartir
- Des locaux partagés (par l'ensemble élèves mater et ADL) : Salle de motricité, salles de repos et Biblioth. (Suivt accord entre enseignants et animateurs) ;
- Les locaux maternels devront être facilement accessibles depuis le parvis d'accès;
- Proximité des classes des plus petits avec les salles de repos et des sanitaires ;
- Salles de repos utilisées également par l'accueil de loisirs .

SURFACES UTILES

LOCAUX MATERNELS (6 classes- 162 élèves environ)				
• Classes "maternelles"	1er cycle	60	6	360
Salles de repos	3 salles	60	3	180
Biblioth, BCD	Ensemble / maternelle	50	1	50
Salle motricité Espace polyvalent, Accueil périscol.		1 ou 2	Subdi	120
 Rangement 	Matériel Pédagogique, fournitures	1 ou 2	Subdi	18



LOCAUX DES ELEMENTAIRES

- 11 classes (classe en position isolée à éviter). Des locaux partagés :
- > 1 bibliothèque, 1 salle plurivalente, 1 salle polyvalente
- Des rangements à répartir .

Des locaux pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) comprenant :

- 2 salles (rééducation et soutien pédagogique)
- > 1 bureau Psychologue pour l'accueil parents et élèves
- Un espace entrée / attente pour distinguer l'accueil des circulations.

SURFACES UTILES

 Classes élémentaires 	Classe isolée à éviter	55	11	605
Bibliothèque BCD	Ensemble / Elémentaire	80	1	80
Rangement	Matériel Pédagogique, fournitures	1 ou 2	Subdi	18

LOCAUX PEDAGOGIQUES	PARTAGES			252
Salle Plurivalente	Musique, théatre (activités à préciser)	120	1	120
 Salle polyvalente 	Réunion, video,	100	1	100
 Rangement 	Rangt Grands jeux extérieurs	1 ou 2	Subdi	32

RASED				
• Espace attente /entrée	Espace en retrait des circul. principales	10	1	10
Bureau psychologue	Accueil enfant avec parents	10	1	10
Salle pour réeducation	Maître G avec groupe de 5 à 6 élèves	30	1	30
Salle pour pédagogique	Maître E avec groupe de 5 à 6 élèves	30	1	30

Diagramme Secteur des élémentaires de fonctionnement Activité E3 Activité E4 ESPACES EXTERIERURS Activité E2 Activité E5 Activité E1 Activité E6 Rangt. Sani. Accueil administration Réunion Animat. Secteur des maternels Rang Entréc Accueil Activité M4 Direct. ESPACES EXTERIERURS Infirm Activité M3 Sani. Accès Activité LEGENDE M2 Locaux / enfants Locaux / adultes Activité M1 Liaison fonctionnelle Liaison directe rangt Communication entre entités fonctionnelles

ACCUEIL DE LOISIRS

Effectifs retenus:

- > 50 % des effectifs du groupe scolaire soit : 230 enfants.
- Animateurs : environ 24 personnes.

Deux secteurs à distinguer:

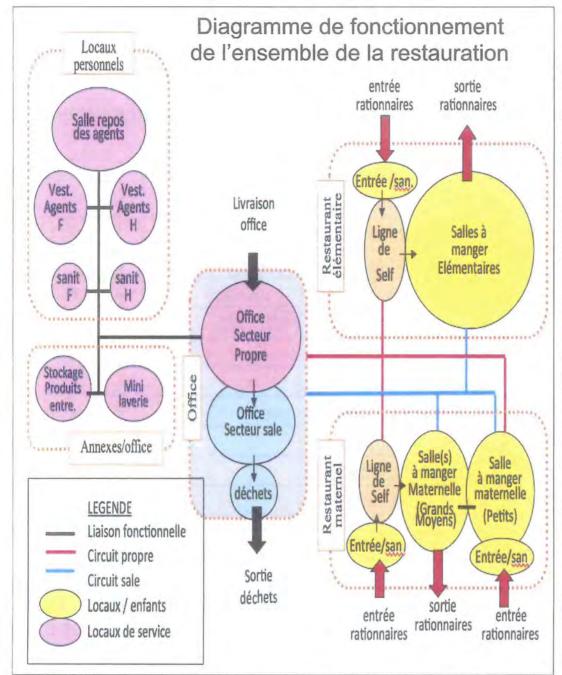
- Secteur des grands (6 à12 ans): 80 enfants
- Secteur des petits (2 à 6ans): 150 enfants
- Sect. des Grands : 6 salles de 50 m2 en moyenne
- Sect. des Petits : 4 salles de surfaces différentes
- > Chaque secteur en lien avec des espaces extérieurs dédiés.

Animateurs:

- > Direction commune, un bureau;
- Une salle pour les animateurs (+ rangements)

SURFACES UTILES

ACCUEIL DE LOISIRS (AdL) (Base calcul : 50 % des effectifs soit 230 enfants)				
• Entrée, accueil	Entrée commune avec école (à confirmer) pm			
Salles activités des petits	Petits (2à6 ans) salles de 24enfts (80 enfts)		160	
• Salles activités des grands	Grands (6-12ans) Salles modulables (150 enfts)		300	
Bureau direction	1adulte + visiteurs		12	
Salles animateurs	Réunion, rgt affaires perso. (24 ad.)		30	
Rangt ADL		Subd	40	



RESTAURATION ET SANITAIRES DES ELEVES

Effectifs retenus:

> 440 rationnaires y compris les adultes.

Deux secteurs à distinguer:

- Secteur des maternelles: 140 rationnaires, 2 services;
- > Secteur des élémentaires: 300 rationnaires, 2 services.

Mode de distribution:

- Self prévu pour les élémentaires;
- Self pour le froid, pour les plus grands de la maternelle;
- Service à la table pour les plus petits + pour les plats chauds des enfants maternels .
 SURFACES UTILES

RESTAURATION - Base calcul: effectif théorique de 440 rationnaires compris adultes				
• Salles à manger / mater	140 ration. /2 services (80 places)	110	1	110
• Salles manger/élém.+ adlte 300 rationnaires/self 2 serv (150 pl.) 180-200 1				
Lignes de self Lignes de self en Mater & Elément.		25+30	1+1	55
Table de tri-selectif	Tri biodéchets/ aliments Mat + Elém.	10	2	20
Entrée / Salle à manger	Accès + sanitaires (laves mains)M+E	20+30	2	50

Sanitaires/élèves à répartir :

- En lien avec les cours de récréation par secteur;
- Dans les différents niveaux ;
- Proches des locaux des + petits et de la restauration

SANITAIRES ELEVES	SURFACES UTILES	180
 Sanitaires maternels 	A répartir	80
Sanitaires élémentaires	A répartir	100

OFFICE DE RECHAUFFAGE ET SERVICES

Comprenant principalement:

- Office de réchauffage, en liaison froide;
- Tri sélectif (compris déchets alimentaires);
- > Locaux d'entretien ménage ;
- > Vestiaires des agents ;
- Un logement de fonction (gardien).

OFFICE RECHAUFFAGE (Liaison froide) - 440 repas SURFACES UTILES				
Office-cuisine	Office de réchauffage + laverie	100		100
Reserves	Petite réserve alimentaire	10	1	10
 Déchets dégradables 	Déchets alimentaires, déshydrateurs	6		6
 Déchets recyclables 	Emballage, carton, cagettes,	6		6
Rés. produits d'entretien	Produits d'entretien, jetables	8	Subdi	8
Lingerie	Lave linge, sèche linge / habits	10		10
LOCAUX DE SERVICE				
Vestiaires sanitaires douches / Femmes 18				
 Vestiaires sanitaires douche 	s / Hommes	10		10
• Salle détente / agts	Détente, réunion	30		30
 Sanitaires / adultes 	A répartir	30	Subd.	30
Locaux / entretien-ménage	A répartir	30	Subd.	30
Logement / fonction	Logement du gardien	80		80
 Local poubelles 	Tri sélectif (hors cuisine)	15		15
 Locaux techniques 	Chaufferie, TGBT,	30	subd.	30

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES UTILES

pour chacun des grands secteurs fonctionnels

TABLEAU RECAPITULATIF	Surf. Utiles
SECTEURS FONCTIONNELS	m2
ACCUEIL - ADMINISTRATION	230
LOCAUX MATERNELS (6 classes)	728
LOCAUX ELEMENTAIRES (11 classes)	703
LOCAUX PEDAGOGIQUES PARTAGES	252
RASED	80
ACCUEIL DE LOISIRS (AdL)	542
RESTAURATION -440 rationnaires	435
SANITAIRES ELEVES	180
OFFICE DE RECHAUFFAGE	140
LOCAUX DE SERVICE	243
TOTAL GENERAL SURFACES UTILES m2	3533
Total surface hors œuvre théorique m2	4946
ESPACES EXTERIEURS- m2	2400

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Propositions de cibles environnementales à favoriser en référence à la démarche HQE®

- > Gestion de l'énergie;
- > Gestion de l'entretien et de la maintenance ;
- > Confort acoustique.

	Exemple	CIBLES en référence à la démarche HQE®		
	Cible 1	Relation harmonieuse du bâtiment avec l'environnt		
Eco -Construction	Cible 2	Choix intégré des systèmes et procédés constructifs		
	Cible 3	Chantier à faibles nuisances		
	Cible 4	Gestion de l'énergie		
Eco –gestion	Cible 5	Gestion de l'eau		
	Cible 6	Gestion des déchets d'activité		
	Cible 7	Gestion de l'entretien et de la maintenance		
	Cible 8	Confort hygrothermique		
Eco -confort	Cible 9	Confort acoustique		
	Cible 10	Confort visuel		
	Cible 11	Confort olfactif		
	Cible 12	Qualités sanitaires des espaces		
Eco -santé	Cible 13	Qualités sanitaires de l'air		
	Cible 14	Qualités sanitaires de l'eau		

ESTIMATION PREVISIONNELLE DU COÛT DES TRAVAUX

		DU COÛT DES TRAVAUX rogrammation
Principales données	Surfaces	S
Surface terrain 4000 m2 env.		m2 env.
Surface Bâtiment - superstruct.	5550	m2 env.
Nombre total de classes	17	Classes compris ADL
Classes élémentaires	11	Classes
Classes maternelles	6	Classes

PREVISIONNEL DES TRAVAUX	Surf. m2	Ratios € ht	Totaux € ht	
Batiment - superstructure	4946	2100	10 386 600	€ht
Préaux intégrés, abris divers	600	1000	600 000	€ht
Cours de récréation	1500	200	300 000	€ht
Parvis + Aires de service et vrd	500	300	150 000	€ht
Préparation terrain démol. & adaptat.		Ens.	400 000	€ht
Confortemt carrière, talus, fondations spéciales P		Provision	1 000 000	€ht
TOTAL COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX			12 836 600	€HT
TVA à 20%		20,0%	2 567 320,00	9
TOTAL COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX		TTC	15 403 920	€ TTC

Soit: 12,840 millions hors taxe pour les travaux.

<u>Les travaux comprennent</u>: Le bâtiment, les infrastructures y compris fondations spéciales, les réseaux divers, les espaces extérieurs, le comblement des carrières, le soutènement du talus. Ne sont pas compris: le mobilier des locaux, ni ceux de la cuisine.

Le Maire de Villejuil

VILLE DE VILLEJUIF - 94800



NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE Site "LES RESERVOIRS"

ETUDE DE PROGRAMMATION

EDITION 22/05/15 v.2

		DES TRAVAUX ET DE L'OPERATION rogrammation
Principales données	Surface	S
Surface terrain	4000	m2 env.
Surface Bâtiment - superstruct.	5550	m2 env.
Nombre total de classes	17	Classes compris ADL
Classes élémentaires	11	Classes
Classes maternelles	6	Classes

ESTIMATION COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	Surf. m2	Ratios € ht	Totaux € ht	
Batiment - superstructure	4946	2100	10 386 600	€ht
Préaux intégrés, abris divers	600	1000	600 000	€ht
Cours de récréation	1500	200	300 000	€ht
Parvis + Aires de service et vrd	500	300	150 000	€ht
Préparation terrain démol. & adaptat.		Ens.	400 000	€ht
Confortemt carrière, talus, fondations spéciales		Provision	1 000 000	€ht
TOTAL COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX			12 836 600	€HT
TVA à 20%		20,0%	2 567 320,00 €	9
TOTAL COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX		TTC	15 403 920	€ TTC

Pour information

ESTIMATION DES HONORAIRES ET FRAIS	DIVERS (el	1 % du coût travai	ux ht)	
Prestations	écart	% moyen indicatif du coût travx HT		
Etudes de sol	Forfait	30 à 40 K€	35 000,00	€ht
Etudes topo , géomètre	Forfait	20 à 30 K€	25 000,00	€ht
Maitrise d'œuvre (architecte + BET)	8 à12 %	10,00%	1 283 660,00	€ht
Chantier /Ordonnanct Pilotage Coordinat.(OPC)	2à4%	2,50%	320 915,00	€ht
Contrôle Technique- B.C (Bureau de Contrôle)	1à2%	1,50%	192 549,00	€ht
Coordination SPS (Sécurité Protection Santé)	1à2%	1,50%	192 549,00	€ht
Conduite opération ou Mandat	2à5%		-	
Assurance Dommage Ouvrage	1 à 5 %	2,00%	256 732,00	€ht
Aléas, imprévus ,	10 à 20%	10,00%	1 283 660,00	€ht
ESTIMATION DES HONORAIRES ET FRAIS E	DIVERS	28%	3 555 065,00 €	€ht
TVA à 20%	TVA	20,00%	711 013,00 €	
ESTIMATION DES HONORAIRES ET FRAIS DIVERS		en TTC	4 266 078,00 €	€ttc

RECAPITULATIF

ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	TRAVAUX € HT	12 836 600,00 €	HT
		15 403 920,00 €	
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	PRESTAT° € TTC	4 266 078,00 €	TTC
TOTAL OPERATION TOUTES DEPENSES CONFONDUES (TDC)		19 669 998,00 €	TDC

Valeur Janv. 2015 Coef. Ens. TDC/ trx HT 1,532



République Française Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex.

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 0.4 0.7 1.20.45.

et du dépôt en Préfecture le 0310712015



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 - absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 70/2015

OBJET: CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE 17 CLASSES SUR LE TERRAIN DES RÉSERVOIRS-AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCOURS ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE DU MARCHÉ

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée dite «loi MOP» et ses décrets d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993, et n°93-1269 du 29 novembre 1993.

VU le Code des Marchés publics et notamment ses articles 24, 25, 26, 38, 70 et 74,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT l'obligation de lancer un concours d'architecte pour la construction du groupe scolaire sur le terrain des Réservoirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

<u>Article 1</u>: Autorise le lancement de la consultation selon la procédure de concours restreint conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et notamment ses articles 24, 25, 26, 38, 70 et 74.

Article 2 : Dit que le nombre de candidats admis à concourir est fixé à 3 (trois) au maximum.

<u>Article 3</u>: Dit que chacun des candidats admis à concourir, aura droit au versement d'une indemnité de 15.000 € H.T., s'il a remis une offre valable. Pour le lauréat du concours, cette indemnité sera déduite de ses honoraires.

<u>Article 4</u>: Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 23 prévu à cet effet.

<u>Article 5</u>: Autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché et tous les actes s'y afférent.

Franck LE BOHELLEC

ADOPTION, A L'UNANIMITE



République Française Liberté · Egalité · Fratemité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 02 10 + 120 4 5

et du dépôt en Préfecture le 03 lo + 2015



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS
Mme YAPO
M. BADEL
Mme CASEL
Mme DUMONT-MONNET
Mme HAMIDI
Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE

par Mme ARLE
par M. MONIN
par Mme LEYDIER
par M. LECAVELIER (à partir de 00h40)
par Mme PIDRON (à partir de 00h50)
par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30)
par M.LIPIETZ (à partir de 01h30)
par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION Nº 71/2015

OBJET: CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE 17 CLASSES SUR LE TERRAIN DES RÉSERVOIRS -COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics et notamment l'article 24,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT l'obligation de lancer un concours d'architecte pour la construction du groupe scolaire sur le terrain des réservoirs,

CONSIDÉRANT l'obligation de désigner un jury pour le concours d'architecte concernant le projet de construction du groupe scolaire sur le terrain des réservoirs,

Après avoir décidé à l'unanimité de procéder à main levée, LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

<u>Article 1</u>: Dit que le jury de concours relatif à l'opération citée en objet, sera composé comme suit :

- Président du jury, avec voix délibérative : le Maire, ou son représentant désigné ;
- Un collège élus, avec voix délibératives: 5 membres du conseil municipal et leurs suppléants, élus par le Conseil municipal, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste;
- Un collège de professionnels, avec voix délibératives: 5 professionnels ayant la qualification ou des qualifications équivalentes à celles exigées des candidats, désignés par le Président;

Il est précisé que le jury comprendra également, sur décision de son Président :

 Un collège de personnalités, avec voix délibératives : 5 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignés par le Président;

Il est également précisé que seront invités, sur décision de son Président, avec voix consultatives :

- le trésorier principal ou son représentant,
- un représentant de la Direction Départementale de protection des populations (DDPP),
- des agents communaux, compétents dans la matière objet du concours.

Article 2: Le Maire, en qualité de Président du jury, définira par arrêté les membres du jury qui sont à désigner par lui.

<u>Article 3</u>: Pour la désignation des membres du collège élus, il est constaté une liste de candidatures unique, comportant 5 titulaires et 5 suppléants.

Article 4: Dit que les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 42

- Nombre de suffrages exprimés : 42

- Nombre de suffrages obtenus par la liste unique : 42 voix

<u>Article 5</u>: En conséquence, sont élus comme membres du jury de concours, les conseillers municipaux suivants:

Titulaires:

M. LECAVELIER

Mme GANDAISM. CARVALHO

- M. MILLE

Mme LEYDIER

Suppléants:

- M. FEREIRA NUNES

- Mme BOYER

- M. DUCELLIER

- M. OBADIA

- Mme TAILLE-POLIAN

Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



République Française Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejulf.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 0.2 10. + 2.0.4.5

et du dépôt en Préfecture le 03 lo + 2015



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme CASEL Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES: MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 72/2015

<u>OBJET</u>: AVENANT N°2 DE PROLONGATION - MARCHÉ N° 32016 - LOT N° 2 - ENTRETIEN MÉNAGER DE CERTAINS BÂTIMENTS COMMUNAUX - APPROBATION ET SIGNATURE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics et notamment les articles 10, 33, 56 à 59 et 77,

VU le marché initial n°32016 du 1^{er} janvier 2012, passé selon une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour une durée initiale de 36 mois (3 ans),

VU la délibération n° 41/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014, portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

VU la délibération n°192/2014 du Conseil municipal en date du 07 novembre 2014 validant l'avenant n°1 relatif à la prolongation de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 30 juin 2015.

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il apparait nécessaire de prolonger ce marché pour 6 mois de plus,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

ARTICLE 1: Approuve l'avenant n°2 au marché initial n°32016, joint en annexe à la présente, à conclure avec la société PULITA, titulaire du marché.

ARTICLE 2 : Dit que la durée du marché est ainsi prolongée jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

ARTICLE 3 : Dit que le montant maximum initial du marché reste identique.

ARTICLE 4 : Dit que toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

<u>ARTICLE 5</u>: Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 011 prévu à cet effet.

ARTICLE 6: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la signature de l'avenant n°2 au marché initial n°32016.

Franck LE BOHELLEC Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Avenant n°2 - Marché n°32016 - Lot n°2 Entretien de certains bâtiments communaux

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Mairie de Villejuif Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 – VILLEJUIF

Représentée par : Monsieur Franck LE BOHELLEC

Agissant en quantité de : Maire de la ville de VILLEJUIF (94)

Et

LA SOCIETE PULITA 80 rue de l'Aqueduc 75010 PARIS

Représentée par : Monsieur Jean SCHWARZENBERG, Directeur



La Mairie de VILLEJUIF a conclu avec la société PULITA un marché relatif à l'entretien de certains bâtiments communaux. Ce marché, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, a pris effet le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 3 exercices complets. La fin du contrat est fixée au 31 décembre 2014. Il a été prolongé par un avenant n°1 pour 6 mois supplémentaires.

Afin d'assurer la continuité du service public, la Mairie de VILLEJUIF a décidé de prolonger de 6 mois supplémentaires le présent marché N° 32016 jusqu'au 31 décembre 2015.

Les dispositions du présent avenant respectent les conditions imposées par le code des marchés publics en la matière, à savoir que ledit avenant ne modifie en rien l'objet du marché, ni ne bouleverse son équilibre économique.

CECI ETANT PRECISE, LES PARTIES ONT DECIDE CE QUI SUIT

ARTICLE 1er: OBJET DE L'AVENANT - Lot 2

Le présent avenant a pour objet de prolonger le présent marché afin d'assurer la continuité du service public.

Le nouveau terme du marché est donc fixé au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2: DISPOSITIONS FINANCIERES

L'avenant ne présente aucune incidence financière sur le marché existant (pas d'augmentation du montant maximum du marché). Toutes les autres clauses du marché initial n°32016 demeurent inchangées et applicables.

Fait à Villejuif, le

Franck LE BOHELLEC Maire Jean SCHWARZENBERG Société PULITA



Le Maire de Villejuit





République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.vlllejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 0.2 107 1207 5

et du dépôt en Préfecture le 0310712015.....



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES: MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION Nº 73/2015

OBJET: AVENANT N°3 DE PROLONGATION - MARCHÉ N° 32017 - LOT N° 3 - ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SPORTIVES - APPROBATION ET SIGNATURE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics et notamment les articles 10, 33, 56 à 59 et 77,

VU le marché initial n°32017 du 1^{er} janvier 2012, passés selon une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour une durée initiale de 36 mois (3 ans),

VU la délibération n° 41/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014, portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

VU la délibération n° 193/2014 du Conseil municipal en date du 07 novembre 2014 validant l'avenant N°1 relatif à la prolongation de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 30 juin 2015,

VU l'avenant n°2 actant le transfert de titulaire de la Société SNNS vers la Société TSF, suite à une cession d'activité,

Vu le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il apparait nécessaire de prolonger ce marché pour 6 mois de plus,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1: Approuve l'avenant n°3 au marché initial n°32017, joint en annexe à la présente, à conclure avec la société TSF, titulaire du marché.

ARTICLE 2 : Dit que la durée du marché est ainsi prolongée jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

ARTICLE 3 : Dit que le montant maximum initial du marché reste identique.

ARTICLE 4 : Dit que toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

<u>ARTICLE 5</u>: Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 011 prévu à cet effet.

ARTICLE 6: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la signature de l'avenant n° 3 au marché initial n° 32017.

Franck LE BOHELLEC Maire

ADORTION, A L'UNANIMITE

Avenant n°3 - Marché n°32017 - Lot n°3 Entretien des installations sportives

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Mairie de Villejuif Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 – VILLEJUIF

Représentée par : Monsieur Franck LE BOHELLEC

Agissant en quantité de : Maire de la ville de VILLEJUIF (94)

Et

LA SOCIETE TSF 50 rue Georges Clemenceau 91310 LEUVILLE SUR ORGE

Représentée par : Monsieur Nuno MOREIRA

PREAMBULE

La Mairie de VILLEJUIF a conclu avec la société SNNS un marché relatif à l'entretien des installations sportives. Ce marché, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, a pris effet le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 3 exercices complets. La fin du contrat est fixée au 31 décembre 2014. Il a été prolongé par un avenant n°1 pour 6 mois supplémentaires. Suite à la cessation d'activité en date du 15/01/2015, la société TSF a repris l'activité, évènement pris en compte dans un avenant n°2.

Afin d'assurer la continuité du service public, la Mairie de VILLEJUIF a décidé de prolonger de 6 mois supplémentaires le présent marché N° 32017 jusqu'au 31 décembre 2015.

Les dispositions du présent avenant respectent les conditions imposées par le code des marchés publics en la matière, à savoir que ledit avenant ne modifie en rien l'objet du marché, ni ne bouleverse son équilibre économique.

CECI ETANT PRECISE. LES PARTIES ONT DECIDE CE QUI SUIT

ARTICLE 1er: OBJET DE L'AVENANT - Lot 3

Le présent avenant a pour objet de prolonger le présent marché afin d'assurer la continuité du service public.

Le nouveau terme du marché est donc fixé au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2: DISPOSITIONS FINANCIERES

L'avenant ne présente aucune incidence financière sur le marché existant (pas d'augmentation du montant maximum du marché). Toutes les autres clauses du marché initial n°32017 demeurent inchangées et applicables.

Fait à Villejuif, le

Franck LE BOHELLEC Maire en date du - 2 6 lo 6 l 2 o 1 5 Le Maire de Villejuit



Vu et annexé à ma délibération nº 23

Monsieur Nuno MOREIRA Société TSF



République Française Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Plerre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejulf.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 02 lo 3 12 04 5...

et du dépôt en Préfecture le 0510712015.....



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES: MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 74/2015

OBJET: MARCHÉ À LOTS SÉPARÉS POUR LE NETTOYAGE DES VITRES (LOT 1), L'ENTRETIEN DE CERTAINS BÂTIMENTS COMMUNAUX (LOT 2) ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SPORTIVES (LOT 3) - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 10, 33, 40, 56 à 59 et 77,

Vu la Délibération n°41/2014 du Conseil Municipal du 29 avril 2014 désignant la composition de la Commission d'Appels d'Offres,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité de maintenir en état de propreté les équipements communaux,

Considérant l'impossibilité technique et/ou horaire pour les services municipaux d'assurer l'intégralité de ces prestations,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

ARTICLE 1: Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif au marché à lots séparés pour le nettoyage des vitres (lot 1), l'entretien ménager de certains bâtiments communaux (lot 2) et l'entretien des installations sportives (lot 3), conformément aux dispositions des articles 10, 33, 40, 56 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2: Dit que le montant maximum annuel du marché à bons de commande à lots séparés est estimé à :

Lot n°1: Maximum H.T.: 50 000 Euros soit 60 000 Euros T.T.C. Lot n°2: Maximum H.T.: 352 000 Euros soit 422 400 Euros T.T.C. Lot n°3: Maximum H.T.: 200 000 Euros soit 240 000 Euros T.T.C.

ARTICLE 3: Dit que la durée du marché est de trois ans à compter du premier bon de commande.

<u>ARTICLE 4</u>: Dit que la dépense correspondante sera prélevée aux Chapitres 011 du Budget Communal prévu à cet effet.

ARTICLE 5: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du Marché et tous actes s'y référant.

Franck LE BOHELLEC Maire

DOPTION, A L'UNANIMITE



République Française Liberté - Egalité - Fratemité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 VilleJulf Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 22.0.1.2015.

et du dépôt en Préfecture le 03.07.2015



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandal à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION Nº 75/2015

OBJET: PRESTATIONS ET TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE - AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics, et notamment les articles 26, 28 et 77,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 désignant la composition de la Commission d'Appels d'Offres,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité d'entretenir les voies et accès du domaine privé de la ville, et de réaliser tous travaux utiles,

Considérant la responsabilité encourue par la ville en cas d'accident dû au mauvais état de la voirie,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

ARTICLE 1: Autorise le lancement du Marché de Travaux à procédure Adaptée, relatif au marché Prestations et Travaux de voirie sur le domaine privé de la ville, conformément aux dispositions des articles 26, 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2: Dit que le montant du marché maximum annuel est estimé à 300,000 Euros H.T. soit 360 000 T.T.C.

ARTICLE 3: Dit que la durée du marché est de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 4: Dit que la dépense correspondante sera prélevée aux Chapitres 011 et 23 du Budget Communal prévu à cet effet.

ARTICLE 5: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du Marché et tous actes s'y référant.

anck LE BOHELLEC Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Hôtel de VIIIe Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 02.07.2015

et du dépôt en Préfecture le 03104-2015



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION Nº 76/2015

OBJET : LOCATION ET MAINTENANCE DE SANITAIRES PUBLICS - AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 53, 57 à 59,

VU la Délibération du Conseil Municipal N°41/2014 du 29 avril 2014 portant élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répondre à la forte demande de sanitaires sur l'espace public, dans 3 lieux définis comme à forte fréquentation,

CONSIDERANT qu'il apparait pertinent de recourir à une prestation de location/maintenance pour les sanitaires automatiques, mis à disposition de l'usager gratuitement et accessibles aux personnes handicapées,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

ARTICLE 1: Autorise le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert, conformément aux dispositions des articles 53, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Dit que le montant du marché est estimé annuellement pour les trois sanitaires à 60.000 € H.T. (soit 72 000 € T.T.C.).

ARTICLE 3: Dit que la durée du marché est fixée à 20 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 4: Dit que la dépense correspondante sera imputée au Budget Communal sur le Chapitre 011.

<u>ARTICLE 5</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du Marché et tous les actes s'y référant.

ranck LE BOHELLEC Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITÈ DES VOTES EXPRIMES
10 ABSTENTION (MM. GIRARD, LAFON, Mme TAILLE POLIAN,
Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA,
M. BULCOURT, Mmes LEYDIER avec mandat, KADRI)



République Française Liberté • Egalité • Fraternité

Hötel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Pax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 0.2, 10.3, 120.4.5...

et du dépôt en Préfecture le 03 107 120 15

Le Maire



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES: MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 77/2015

OBJET: CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 7 décembre 2014,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, et notamment de la direction générale, il a été décidé de créer un pôle ressources par fusion des anciens pôles services d'appui et ressources humaines,

Considérant que la création d'un poste de directeur des ressources humaines est indispensable pour remplir les missions transversales des services des ressources humaines en lien avec l'ensemble des services municipaux et la direction générale, et pour répondre à la politique de développement des ressources humaines souhaitée par la municipalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

<u>Article 1</u>: Décide de créer un poste de directeur des ressources humaines qui aura en charge l'élaboration et la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité.

Article 2: Ce poste correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux. A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent non titulaire en vertu de l'article 3-3, aliéna 2 « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

<u>Article 3</u>: En cas de recrutement d'un agent contractuel, un contrat de trois ans sera établi sur les bases citées à l'article 2.

<u>Article 4</u>: Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMES
7 ABSTENTION (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes LEYDIER avec mandat, KADRI)

Le Maire de Villejuit



Profil de poste

Directeur/trice des ressources humaines

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Attachés territoriaux

MISSION:

Afin d'assurer la mise en œuvre des objectifs politiques visant à optimiser et rationaliser les organisations, le Directeur/trice des Ressources Humaines, placé sous l'autorité du Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, élabore la politique des ressources humaines de la collectivité et anime sa mise en œuvre. Il/elle manage et accompagne ses cing responsables de service dans leur fonction de management et de gestion des ressources humaines.

FONCTIONS:

-Participation à la définition de la politique ressources humaines

Proposer et assurer la mise en œuvre de scénarios prospectifs concernant l'évolution des organisations, piloter et accompagner les services dans la gestion du changement.

Mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

Définir, piloter et mettre en œuvre la politique de recrutement et de mobilité interne

Définir et mettre en œuvre les orientations du plan de formation, notamment dans le cadre de l'évolution des organisations, en favorisant les parcours professionnels et l'adaptation des compétences à l'évolution des missions.

Mettre en œuvre le dispositif d'évaluation et de formation des évaluateurs, des évalués, définir et mettre en place des critères de mesure des résultats.

Définir et piloter l'élaboration du bilan social et analyser les données

-Pilotage et/ou animation du dialogue social et des instances représentatives

Organiser les élections professionnelles et l'installation des instances paritaires

Préparer et suivre le bon déroulement des travaux des instances représentatives

Prévenir et participer à la résolution des conflits sociaux

Définir des indicateurs de veille sociale et analyser le climat social

Rédiger des protocoles d'accord avec les partenaires sociaux

Étudier les dossiers/questions des représentants du personnel et préparer des éléments de réponse pour les élus

-Pilotage de la gestion administrative et statutaire

Coordonner et garantir l'application des dispositions statutaires, législatives, réglementaires ou jurisprudentielles Organiser la veille réglementaire

Prévenir et gérer les contentieux du personnel

Proposer et mettre en œuvre les modalités de déroulement de carrière des agents dans le cadre réglementaire Proposer et mettre en œuvre une politique de rémunération conforme à la politique RH de la collectivité Être garant de l'application des règles du temps de travail et proposer des modalités d'organisation du temps de

travail en fonction des besoins des services

Participer à la définition de la politique d'action sociale

Être garant de la mise en œuvre des procédures disciplinaires

-Pilotage de l'activité RH et de la masse salariale

Intégrer les contraintes financières dans la mise en œuvre de la politique RH Organiser la procédure d'élaboration du budget RH Piloter et contrôler la masse salariale et les crédits de personnel Contrôler la gestion et l'engagement des dépenses

Concevoir et mettre en place des outils de pilotage RH et d'aíde à la décision (tableaux de bord et prospective POLE RESSOURCES HUMAINES

financière)

-Accompagnement des agents et des services

Accompagner les services dans le conseil auprès des agents

Accompagner, sensibiliser à la conduite du changement

Garantir la mise en œuvre des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail

Continuer à développer la démarche de prévention des risques professionnels et d'accompagnement des agents en reclassement

-Information et communication RH

Développer une stratégie de communication interne pour mobiliser et fédérer les différents acteurs de la collectivité autour des projets collectifs

Organiser l'information en interne sur les dispositifs RH existants (mobilité, recrutements, évaluation, organisation des services, etc.)

Organiser les modalités d'information et d'accueil des agents

Organiser les différentes manifestations en direction des personnels

COMPETENCES:

Savoir

Maitrise du statut de la fonction publique

Connaissance de l'organisation d'une collectivité territoriale

Connaissances budgétaires et composition de la masse salariale

Réglementation relative aux instances représentatives et au statut de la fonction publique territoriale

Connaissance des enjeux et des évolutions des ressources humaines dans les collectivités territoriales

Notions des règles de la commande publique

Connaissances en Droit du travail

Connaissances en Sciences Humaines

Expérience sur un poste similaire ou dans le domaine des Ressources Humaines

Savoir-faire

Savoir accompagner et piloter une conduite du changement

Savoir travailler en transversalité et complémentarité

Encadrer une équipe

Piloter des projets de gestion des ressources humaines

Rédiger des écrits administratifs, des notes d'aide à la décision

Comprendre des évolutions réglementaires

Elaborer et suivre un budget

Savoir-être

Qualités relationnelles et managériales Sens de l'écoute Rigueur et sens de l'organisation

Discrétion professionnelle

Disponibilité

Adaptabilité

CADRE D'EXERCICE :

Horaires: 36h hebdomadaires avec 49 heures de RTT

Contrainte particulière :

Déplacements dans les services opérationnels

Rythme de travail nécessitant de la réactivité et de la disponibilité

Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations du service public

Régime indemnitaire :

Niveau de responsabilité NR 5

NBI Encadrement d'un service requérant une technicité en RH 25 pts (pour les agents titulaires) :



République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 02 03 120 15...

et du dépôt en Préfecture le 0310712045



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS
Mme YAPO
M. BADEL
Mme CASEL
Mme DUMONT-MONNET
Mme HAMIDI
Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE

par Mme ARLE
par M. MONIN
par Mme LEYDIER
par M. LECAVELIER (à partir de 00h40)
par Mme PIDRON (à partir de 00h50)
par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30)
par M.LIPIETZ (à partir de 01h30)
par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION Nº 78/2015

OBJET: CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITÉ DE JUMELAGE, DE COOPÉRATION, DE SOLIDARITÉ ET DE CULTURE DE PAIX – ANNEES 2015 à 2018 – APPROBATION ET SIGNATURE ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2015

VU le code Général des Collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la demande présentée par le « Comité de Jumelage, de Coopération, de Solidarité et de Culture de paix »,

CONSIDERANT que les actions de cette association s'inscrivent dans les objectifs que la Municipalité s'est fixés dans son projet de développement des relations internationales.

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend associer le plus étroitement possible la population aux dynamiques favorisant l'amitié et les échanges entre les collectivités territoriales et des associations françaises et étrangères,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de formaliser par convention le partenariat et le soutien que la collectivité apportera à l'Association,

CONSIDÉRANT le projet de convention, joint en annexe à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Approuve la convention entre la commune de Villejuif et le Comité de jumelage, de Coopération, de Solidarité et de Culture de Paix », jointe en annexe à la présente.

ARTICLE 2: Autorise le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3: Dit que le montant de la subvention s'élève, pour l'exercice 2015, à 11.200 euros.

ARTICLE 4: Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

ARTICLE 5: Précise que le montant de la subvention annuelle pour les exercices suivants sera fixé par délibération spécifique, sans qu'un avenant à la convention ne soit nécessaire.

Franck LE BOHELLEC Maire

ADOPTION, A EXPANIMITE DES VOTES EXPRIMES
2 ABSTENTION (MM. GIRARD, LAFON)



Le Maire de Villejuo

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION COMMITTE DE JUMELAGE, DE COOPERATION, DE SOLIDARITÉ ET DE CULTURE DE PAIX »

ENTRE LES SOUSIGNÉS

La Commune de	Villejuif, représent	ée par son r	naire, Mor	nsieur Fran	ck Le BOHE	LLEC, en
exercice dûment l	nabilité à cet effet p	oar délibérati	on n°	du Conse	il Municipal,	en date
du,	domiciliée à l'Hôte	el de Ville d	e Villejuif,	Esplanade	Pierre-Yves	Cosnier,
94 807 Villejuif Ce	edex,					

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'UNE PART

ET

L'Association « Comité de Jumelage, de Coopération, de Solidarité et de Culture de Paix », association de loi 1901, dont le siège est situé, à la Maison des Associations, des relations internationales et de la culture de paix André Le bigot, 54 rue Jean Jaurès, à Villejuif, représentée par son président, Monsieur Alain ROUY,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART

L'association « Comité de Jumelage, de Coopération, de Solidarité et de Culture de Paix » a pour objet de favoriser les jumelages de villes françaises ou étrangères avec la ville de Villejuif, les relations de coopération entre cette dernière et des collectivités territoriales et directement avec des associations aussi bien françaises qu'étrangères » (Statuts, art.2).

Dans ce cadre, elle a pour but de participer au développement des relations particulières et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique, sportif ou des programmes de coopération décentralisée.

La commune de Villejuif a pour ambition de développer une politique de relations internationales en favorisant les jumelages, les échanges internationaux culturels, sportifs ou linguistiques, les accueils de délégations étrangères, les séjours à l'étranger de jeunes Villejuifois, ainsi que certaines actions de coopération décentralisée.

Dans ce domaine, la ville de Villejuif entend soutenir les actions de l'Association et propose une convention relative à la mise en œuvre d'un partenariat entre l'Association ci-dessus dénommée et les services municipaux, en relation avec les associations de la ville concernées par ces domaines d'activité.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1: Objet du partenariat

La Commune s'engage à soutenir les actions de l'Association ayant pour but de favoriser les initiatives, en particulier en faveur des jeunes, mais aussi en direction d'autres publics, visant à mettre en place les jumelages et échanges internationaux dans les domaines suivants :

- Accueil de délégations étrangères à Villejuif, de nos villes jumelles déjà partenaires ou de villes avec lesquelles un jumelage peut-être envisagé,
- Séjours d'ordre culturel, sportif ou linguistique dans les villes jumelles
- Promotion de la coopération décentralisée dans la mesure des moyens financiers disponibles et accompagnement des porteurs de projets dans la réalisation de leurs démarches.

Article 2: Modalités du partenariat

Les modalités du partenariat reposent sur un soutien financier, matériel et de fonctionnement en matière de réalisation d'actions.

2.1 Soutien financier: versement d'une subvention annuelle de fonctionnement

2.1.a Le soutien financier de la commune est fixé annuellement, dans le cadre du budget primitif adopté par le Conseil municipal, par délibération spécifique.

La demande de subvention devra être présentée 3 mois avant le début de l'exercice pour lequel elle est sollicitée. Elle devra être accompagnée :

- d'un projet détaillé par type d'actions, identifiant les partenaires associées,
- d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses,
- du rapport d'activité de l'année précédente.

2.1.b L'association s'engage:

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues
- à fournir un compte rendu d'exécution dans les deux mois de l'exercice concerné,
- à faciliter le contrôle par l'administration communale de la réalisation des actions par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à produire chaque année un rapport d'activités.
- **2.1. c.** La Commune procèdera au mandatement de la subvention annuelle en un ou plusieurs versements, au regard des besoins de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la collectivité.

La subvention sera créditée au compte de l'association dans le respect des procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué par le Trésor Public à l'association sur son compte, dont elle nous aura communiqué le RIB/IBAN au préalable.

2.2 Soutien matériel :

La commune s'engage à soutenir l'Association du point de vue logistique en termes de mise à disposition de locaux administratifs et de salles de réunion.

En fonction de ses capacités et de ses disponibilités, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, un local situé Passage du Moutier, à usage de réunion selon les besoins exprimés par l'Association, dans le cadre des procédures en vigueur avec le service municipal « Maison des Associations ».

La ville peut éventuellement participer à l'élaboration de supports de communication destinés à promouvoir les actions de l'Association dans la limite du budget prévu par le service communication de la mairie.

2.3 Soutien du point de vue du fonctionnement :

En matière de réalisation d'actions :

La ville s'engage à soutenir l'Association dans la réalisation de ses actions comme l'accueil officiel de délégations avec la participation d'un(e) chargé(e) de mission aux Relations Internationales.

Article 3 : Règlement des litiges

3.1. Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'association par courrier recommandé avec accusé de réception.

3.2. Avenant modificatif

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le représentant de la collectivité et celui de l'association.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par courrier recommandé avec accusé de réception.

3.3. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2018.

Fait à Villejuif, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour l'association, Représentée par son Président, Alain ROUY, Pour la commune de Villejuif, Représentée par Franck LEBOHELLEC, Maire



République Française Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 02 107 120 15

et du dépôt en Préfecture le 0310 112015



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS
Mme YAPO
M. BADEL
Mme CASEL
Mme DUMONT-MONNET
Mme HAMIDI
Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE

par Mme ARLE
par M. MONIN
par Mme LEYDIER
par M. LECAVELIER (à partir de 00h40)
par Mme PIDRON (à partir de 00h50)
par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30)
par M.LIPIETZ (à partir de 01h30)
par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION Nº 79/2015

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ORGANISATION DE STAGES SPORTIFS AU COURS DE LA SAISON 2014/2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif Ville 2015,

Vu le crédit inscrit au titre des subventions aux clubs sportifs,

Vu l'avis de la commission mixte sportive réunie le 14 avril 2015,

Considérant les dossiers de demande de subventions déposés par les clubs de Villejuif pour l'organisation de stages sportifs,

Considérant que ces stages répondent aux critères définis par la Commission Paritaire Sportive du 14 avril 2015, à savoir :

- se dérouler à l'extérieur de Villejuif,
- · avoir une durée minimale de 4 nuitées.
- un nombre de 5 personnes minimum,
- s'adresser à des publics enfants et jeunes,
- répondre à des objectifs éducatifs et d'apprentissage sportif,
- contribuer à la vitalité de la vie du club,
- impliquer des bénévoles dans son encadrement,
- une participation minimum de 50 % du prix de revient doit être assurée par le stagiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

<u>Article 1</u>: La commune de Villejuif décide d'attribuer aux associations sportives de Villejuif une subvention pour l'organisation de stages sportifs, pour la saison 2014/2015 comme suit :

- ASFI (1) Athlétisme à Lloret Del Mar (Espagne)	1 400 €
- ASFI (2) Athlétisme à Vierzon	800 €
- USV Football à Nice	3 225 €
- USV Judo à Dinard	2 050 €
- USV Natation à Épinal	2 000 €
- USV Roller Tordera (Espagne)	2 000 €
Soit un total de :	11 475 €

Article 2: Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, au chapitre 65.

Franck LE BOHELLEC Maire

ADOPTION, A L*UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

1 ABSTENTION (M. LIPIETZ)



République Française Liberté · Egallté · Fraternité

Hôtel de VIIIe Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 VIIIeJuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 03, 107, 13 a.A.5...

et du dépôt en Préfecture le 03 lo 1 20 15



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS
Mme YAPO
M. BADEL
Mme CASEL
Mme DUMONT-MONNET
Mme HAMIDI
Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE

par Mme ARLE
par M. MONIN
par Mme LEYDIER
par M. LECAVELIER (à partir de 00h40)
par Mme PIDRON (à partir de 00h50)
par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30)
par M.LIPIETZ (à partir de 01h30)
par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES: MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 80/2015

OBJET: ABROGE LA DELIBERATION N° 212/2014 DU 17 DECEMBRE 2014 - AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LE MAIRE D'UN BIEN SANS MAITRE REVENANT DE PLEIN DROIT À LA COMMUNE: PROPRIETE SITUEE 12, IMPASSE CARDET, CADASTREE SECTION A NUMERO 48, D'UNE CONTENANCE DE 386 M².

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment les articles L.1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment l'article 713,

Vu la délibération n° 212/2014 du 17 décembre 2014, transmise à la Préfecture le

23 décembre 2014, autorisant l'acquisition par le Maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la Commune : Propriété située 12, impasse Cardet, cadastrée section A numéro 48, d'une contenance de 386 m²,

Vu les mesures de publicité réalisées, et notamment l'annonce légale parue dans le journal Le Parisien du 30 décembre 2014,

Vu la notification adressée à Madame Germaine LAPRADE, occupante, par lettre recommandée avec récépissé de dépôt en date du 27 avril 2015,

Considérant que peuvent être acquis de plein droit par la Commune du territoire où ils sont situés, en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître, lorsqu'ils font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que la matrice cadastrale attribue à Madame Léontine GAULTIER, née le 18 juin 1861 à Buzançais (Indre), décédée à Villejuif (Valde-Marne), le 31 juillet 1941, célibataire majeure, la propriété située 12, impasse Cardet, cadastrée section A numéro 48, d'une contenance de 386 m²,

Considérant que ce bien pouvait être considéré sans maître en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et qu'à ce titre il peut être acquis par la Commune,

Considérant qu'il convenait préalablement que le Conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, autorise l'acquisition par le Maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune,

Considérant que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue en mairie le 24 février 2014, Maître Valérie GUILLEM, Avocat à la Cour et conseil de Madame Germaine LAPRADE, petite-fille de Léontine GAULTIER, nous indiquait que cette dernière occupait les lieux depuis 1965 et entendait se prévaloir de la prescription acquisitive trentenaire conformément à l'article 2258 du code civil,

Considérant que le bien situé 12, impasse Cardet avait été acquis en 1904 par Marianne GARCIÉ, grand-père de Germaine LAPRADE, et que cette dernière peut donc se prévaloir de la succession de ce dernier,

Considérant que le bien situé 12, impasse Cardet n'est pas donc pas sans maître et emporte implicitement mais nécessairement acceptation de succession par Madame Germaine LAPRADE, par sa possession paisible, publique et continue,

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n° 212/2014 du Conseil municipal autorisant le Maire à prendre possession de ce bien présumé sans maître.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

ARTICLE 1: Abroge la délibération n° 212/2014 du 17 décembre 2014, autorisant l'acquisition par le Maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la Commune.

Propriété située 12, impasse Cardet à Villejuif (Val-de-Marne) Cadastrée section A numéro 48 pour une contenance de 386 m².

ARTICLE 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- · Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Maître Valérie GUILLEM, Avocat à la Cour et conseil de Madame LAPRADE.
- · Monsieur le Trésorier de la Commune.

Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est/géré VAL DE MARNE par le centre des impôts foncier suivant : CRETEIL PLAN DE SITUATION Commune: Service du Cadastre Centre des Finances VILLEJUIF Publiques 94037 Vu et annexé à ma délibération n° 80/2015 94037 CRETEIL Cedex tél. 01 41 94 35 63 -fax 01 43 99 37 91 en date du 26/06/2015 cdif.creteil@dgflp.finances.gouv.fr Section: A Feuille: 000 A 01 Le Maire de Villejuit Échelle d'origine : 1/500 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition: 05/06/2015 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordon Objet: Abroge la délibération nº 212/2014 du 17 décembre 2014; ©2014 Mi Comptes Autorisation d'acquisition par le Maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la Commune : Propriété située 12, impasse Cardet, cadastré section A numéro 48 Pasteur André Rue



République Française Liberté · Egalité · Fratemité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 0.2 0.3 20.45....

et du dépôt en Préfecture le



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES: MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION Nº 81/2015

OBJET: MANDAT DE VENTE D'UN BIEN SANS MAITRE INCORPORE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU TITRE DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES ET DU CODE CIVIL : 24, ALLEE ALPHONSE DAUDET A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil,

Vu la délibération n°159/2013 du Conseil municipal du 26 septembre 2013, autorisant l'incorporation dans le domaine privé communal du bien situé 24 allée Alphonse Daudet, cadastré section H numéro 88,

Vu l'arrêté municipal du 28 novembre 2013, publié au service de la publicité foncière CRETEIL 2EME, le 5 mai 2014 volume 2014p numéro 3316, constatant l'incorporation dans le domaine communal du terrain situé 24, allée Alphonse Daudet à Villejuif, cadastré section H numéro 88,

Considérant que la Commune souhaite céder ce bien, appartenant au domaine privé communal,

Considérant que pour garantir une totale transparence sur les modalités de la transaction, et valoriser le bien au prix du marché immobilier, sa vente va être confiée à l'agence immobilière CENTURY 21, située 53, rue Jean Jaurès,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de vente de cette agence,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

ARTICLE UNIQUE: Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de vente de l'agence CENTURY 21, située 53, rue Jean Jaurès pour la cession du terrain situé à Villejuif (Val-de-Marne): 24, allée Alphonse Daudet.

Franck LE BOHELLEC

ADOPTION, A L'UNANIMITE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré VAL DE MARNE par le centre des impôts foncier suivant : CRETEIL PLAN DE SITUATION Commune: Service du Cadastre Centre des Finances Vu et annexé à ma délibération n° 8 1/2015 en date du · 26/06/2015 VILLEJUIF Publiques 94037 94037 CRETEIL Cedex tèl. 01 41 94 35 63 -fax 01 43 99 37 91 cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr Section: H Feuille: 000 H 01 Le Maire de Villeiuit Échelle d'origine : 1/500 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 30/04/2015 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF930040 Mandat de vente d'un bien sans maître incorporé dans le domaine privé communal au @2[Objet: Cor titre des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et du code civil: 24, allée Alphonse Daudet. 163, Verne 170.



République Française Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 02.07.2015.

et du dépôt en Préfecture le 0310712045



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 - absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 - absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS
Mme YAPO
M. BADEL
Mme CASEL
Mme DUMONT-MONNET
Mme HAMIDI
Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE

par Mme ARLE
par M. MONIN
par Mme LEYDIER
par M. LECAVELIER (à partir de 00h40)
par Mme PIDRON (à partir de 00h50)
par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30)
par M.LIPIETZ (à partir de 01h30)
par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES ; MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION Nº 82/2015

OBJET: DECIDE LA CESSION, AU PROFIT DE MONSIEUR ERIC LEBLANC ET MADAME PATRICIA CHAPPE EPOUSE LEBLANC, DU TERRAIN SITUE 2, RUE RAVEL, A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTRE SECTION G NUMERO 29, AU PRIX DE 39.000 EUROS (TRENTE-NEUF MILLE EUROS).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu le budget communal,

Vu l'estimation de France Domaine,

Vu l'arrêté du maire du 14 juin 2013 (notifié le 24 juin 2013 au représentant de l'État), constatant la vacance présumée du bien situé à Villejuif (Val-de-Marne), 2, rue Ravel, cadastré section G numéro 29,

Vu la délibération n° 77-2014 du Conseil municipal du 13 juin 2014 (notifiée le 18 juin 2014 au représentant de l'État), autorisant l'acquisition par le maire du bien sans maître revenant de plein droit à la Commune, situé à Villejuif (Val-de-Marne), 2, rue Ravel, cadastré section G numéro 29,

Vu l'arrêté du maire du 2 juillet 2014 (notifié le 9 juillet 2014 au représentant de l'État), constatant l'incorporation dans le domaine communal du bien sans maître [procédure longue] situé à Villejuif (Val-de-Marne), 2, rue Ravel, cadastré section G numéro 29,

Considérant que la Commune est donc propriétaire du terrain susmentionné, appartenant au domaine privé communal,

Considérant que Monsieur et Madame LEBLANC, voisins mitoyens dudit terrain, ont fait part à la Commune de leur souhait de s'en porter acquéreurs,

Considérant l'accord intervenu entre la Commune et Monsieur et Madame LEBLANC pour une cession à leur profit au prix de 39.000 euros, validé par France Domaine,

Considérant qu'il convient donc que le Conseil municipal valide cette cession aux conditions susmentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE:

<u>Article 1</u>: Décide la cession, la cession, au profit de Monsieur Eric LEBLANC et Madame Patricia CHAPPÉ épouse LEBLANC, du terrain situé à Villejuif (Val-de-Marne), 2, rue Ravel, cadastré section G numéro 29, au prix de 39.000 euros (TRENTE-NEUF MILLE EUROS).

Article 2 : Dit que le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2015, chapitre 024.

<u>Article 3</u>: Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs.

<u>Article 4</u>: Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la promesse de vente à intervenir.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- · Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- · Monsieur Eric LEBLANC et Madame Patricia CHAPPE épouse LEBLANC.
- · Monsieur le Trésorier de la Commune.

Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DU VAL-DE-MARNE

DIVISION FRANCE DOMAINE TÉLÉPHONE: 01 43 99 38 00

MÉL.: ddfip94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par: Lionel BORDE Téléphone: 01 41 94 80 44 Télécopie: 01 43 99 37 81

MÉL. : lionel.borde@dgfip.finances.gouv.fr

Dossier n° 2015-042V0419

Objet : Demande d'avis sur les conditions financières de cession de la parcelle de terrain située 2, rue Ravel à Villejuif dans le cadre d'un projet de cession.

Monsieur le Maire de VII.LE.IIIF

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme Secteur des Affaires Foncières

Créteil, le 05/05/2015

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Hôtel de Ville

94 807 VILLEJUIF CEDEX

AVIS du DOMAINE valeur locative

Mairie de Villejuif

Mme Agnès BARRIERE

2, rue Ravel à Villejuif Vos références

2 - Date de consultation

1 - Service consultant

Affaire suivie par

reçue le

Date de visite

Demande d'information

complémentaire éventuelle

07/04/15

Pas de visite

demande officielle reçue le 09/04/2015

Vu et annexé à ma délibération nº 82 2015 en date du 26 66 12015

Le Maire de Villeiuil



3 - Opération soumise au contrôle : Demande d'avis sur les conditions financières de cession de la parcelle de terrain située 2, rue Ravel à Villejuif dans le cadre d'un projet de cession.

4 - Propriétaire présumé et origine de propriété

Mairie de Villejuif depuis le 15/09/2014.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

5 - Description sommaire de l'immeuble à évaluer

Descriptif du bien évalué:

Terrain nu à usage de jardin d'une superficie de 87 m², de forme irrégulière à l'angle des rues Ravel et Rossini.

Ce bien a été incorporé au domaine privé communal le 15/09/2014 (réf 2014P07093) sur la base d'une valeur vénale de 41 800 € suite à l'avis des Domaine en date du 02/04/2014 (réf 2014-042V0470).

La cession doit intervenir au profit des propriétaires mitoyens régularisant une situation de fait depuis plus de vingt ans.

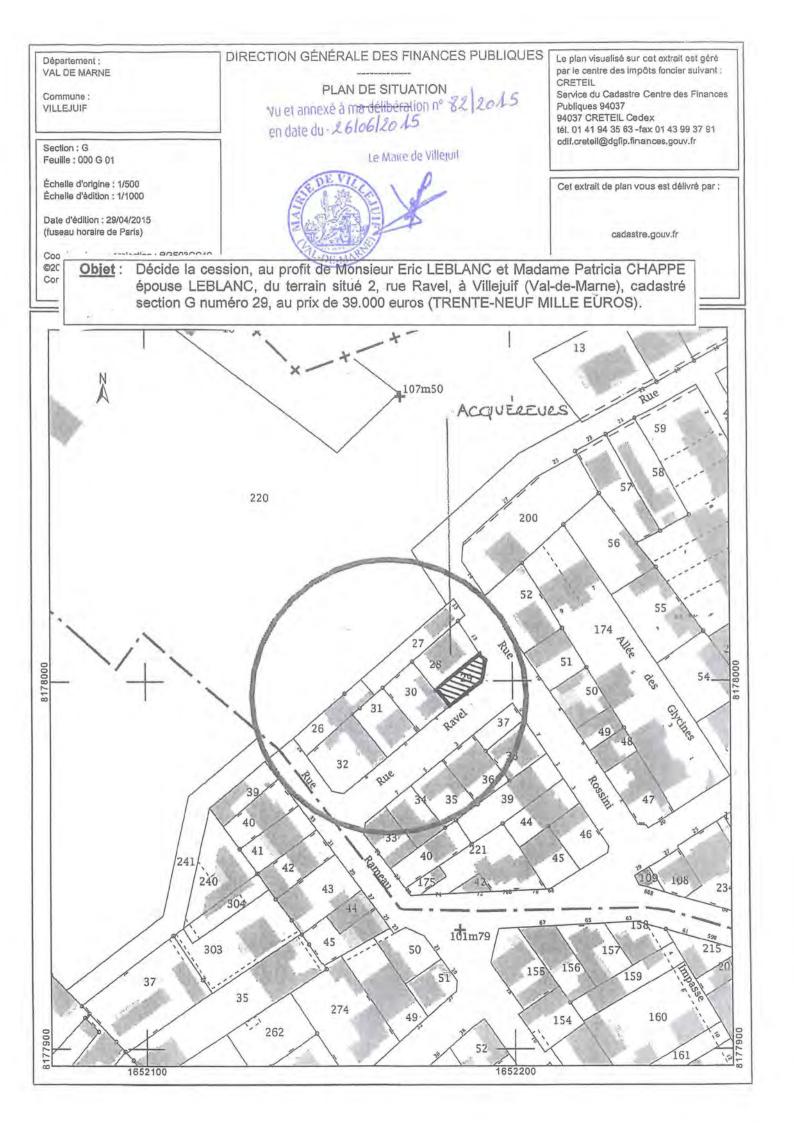
6 - Détermination de la valeur locative estimée hors taxe et hors droit :

Le prix de cession de cette parcelle G 29 d'un montant de 39 000 € est tout à fait acceptable et n'appelle pas d'observation de ma part.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques et par délégation.

Lione BORDE

Inspecteur des Finances publiques





République Française Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 02/07/2045

et du dépôt en Préfecture le 0310712045



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS par Mme ARLE Mme YAPO par M. MONIN M. BADEL par Mme LEYDIER Mme CASEL par M. LECAVELIER (à partir de 00h40) Mme DUMONT-MONNET par Mme PIDRON (à partir de 00h50) Mme HAMIDI par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30) Mme GANDAIS par M.LIPIETZ (à partir de 01h30) Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES: MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION Nº 83/2015

OBJET: AUTORISE LE SAF 94 A PROCEDER A LA CESSION, AU PROFIT DE MONSIEUR KAMAL DJABALI, DE LA PROPRIETE SITUEE 111, AVENUE DE STALINGRAD A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTREE SECTION BF NUMERO 147, AU PRIX DE180.000 EUROS (CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96.1380 en date du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat mixte d'action foncière et validant ses statuts,

Vu la délibération du 29 mars 2001 portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment la délégation du droit de préemption urbain,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2011, décidant la création de deux périmètres de veille foncière et d'études sur les franges de la RD7 "Onze novembre - rue des Villas" et "Quatre communes", et modalités d'intervention du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne dans ces périmètres,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 12 juin 2013, concernant la cession de la propriété située 111, avenue de Stalingrad et 2, impasse Racine à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section BF numéro 147, au prix de 180.000 euros,

Vu l'arrêté n° 2013-84 du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne du 4 juillet 2013 portant décision d'exercer le droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BF numéro 147, située 111, avenue de Stalingrad au prix de 180.000 euros,

Vu la délibération n° 144/2013 du 26 septembre 2013, confirmant la saisine du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) pour l'acquisition par préemption de la propriété située à Villejuif, au sein d'un des deux périmètres d'études et de veille foncière sur les franges de la RD7 "Onze novembre - rue des Villas" et "Quatre communes" : 111, avenue de Stalingrad & 2, impasse Racine, cadastrée section BF numéro 147,

Vu la convention de portage foncier en date du 25 octobre 2013 signée entre le SAF 94 et la Commune de Villejuif,

Vu la délibération n° 188/2014 du 7 novembre 2014, décidant la suppression du périmètre d'études "Quatre Communes", délégué au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne,

Considérant que le SAF 94 a procédé à l'acquisition par exercice du droit de préemption de la propriété située 111, avenue de Stalingrad à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section BF numéro 147, aux prix et conditions de la déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant que s'agissant d'une préemption aux prix et conditions, la vente au profit du SAF 94 est définitive et vaut transfert de propriété, le transfert de jouissance intervenant après paiement du prix,

Considérant que cette préemption a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun par l'acquéreur évincé, Monsieur DJABALI, locataire occupant,

Considérant qu'en raison du nombre d'affaires en instance, le Tribunal Administratif n'a pas pu rendre son jugement avant l'abrogation du périmètre d'études "Quatre Communes",

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le SAF 94 est donc réputé propriétaire de l'immeuble susmentionné situé hors périmètre d'études,

Considérant que conformément à ses statuts, le SAF 94 ne peut procéder au portage foncier de ce bien situé hors périmètre d'intervention,

Considérant qu'il convient d'autoriser le SAF 94 à revendre à l'acquéreur évincé ledit immeuble aux prix et conditions portés dans la déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant qu'il convient donc que le Conseil municipal autorise cette cession aux conditions susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

<u>Article 1</u>: Autorise le SAF 94 à procéder à la cession, au profit de Monsieur Kamal DJABALI, de la propriété située 111, avenue de Stalingrad à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section BF numéro 147, au prix de 180.000 euros (CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS).

<u>Article 2</u>: Dit que la convention de portage foncier en date du 25 octobre 2013 signée entre le SAF 94 et la Commune de Villejuif est abrogée.

Article 3: Dit que le SAF 94 procédera au remboursement de la participation de la ville à l'acquisition qui s'élève à 10% du prix soit 18.000 euros.

Article 4: Dit que cette somme sera inscrite au budget de l'année en cours, chapitre 024.

<u>Article 5</u>: Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- · Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- · Monsieur le Président du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne.
- · Monsieur le Trésorier de la Commune.

Franck LE BOHELLEC

Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
3 CONTRE (MM. GIRARD, LARON, Mme TAILLE POLIAN)
7ABSTENTION (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA,
M. BULCOURT, Mmes LEYDIER avec mandat, KADRI)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [Le plan visualisé sur cet extraît est géré Département : par le centre des impôts foncier suivant : VAL DE MARNE CRETEIL PLAN DE SITUATION Service du Cadastre Centre des Finances Commune : Vu et annexé à ma délibération n° 83 2045 Publiques 94037 VILLEJUIF 94037 CRETEIL Cedex en date du · 26 lo 6 | 20 15 tél. 01 41 94 35 63 -fax 01 43 99 37 91 cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr Section : BF Feuille: 000 BF 01 Le Maire de Villejuit Échelle d'origine : 1/500 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 29/04/2015 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Objet: Autorise le SAF 94 à procéder à la cession, au profit de Monsieur Kamal DJABALI, de @20 la propriété située 111, avenue de Stalingrad à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée Cor section BF numéro 147, au prix de 180.000 euros (CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS). 43 139 140 128 158 337 157 339 B38 143 102 Racine 48 145 Impasse 146 59 58 60 90 148 65 150 161 76 152 67 68 155 73 1653500 1653600



République Française Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

vvvvv.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire Compte tenu de l'affichage le 02 lo 3 2 0 4 5 ...

et du dépôt en Préfecture le 03 o 1 2 0 1 5

Le Maire



VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS: M. LE BOHELLEC (sorti lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), Mme GANDAIS (Présidente de séance pour le vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015 – absente lors du vote de la délibération n°58/2015), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M.DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (fin du mandat à 01h30 – absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015), M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT (sortie lors du vote des délibérations n°60, 61 et 62/2015), M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M.PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN, KADRI, M. BULCOURT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Mme TIJERAS
Mme YAPO
M. BADEL
Mme CASEL
Mme DUMONT-MONNET
Mme HAMIDI
Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE

par Mme ARLE
par M. MONIN
par Mme LEYDIER
par M. LECAVELIER (à partir de 00h40)
par Mme PIDRON (à partir de 00h50)
par Mme GANDAIS (de 00h55 à 01h30)
par M.LIPIETZ (à partir de 01h30)
par M. CAPORUSSO (à partir de 02h35)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. HAREL et GABORIT, Mme HAMIDI (absente non représentée à partir de la délibération n°67/2015)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Vœu

SEANCE DU 26 JUIN 2015

OBJET: Pour la reconnaissance des massacres du 8 mai 1945 et l'instauration d'un lieu de mémoire à Villejuif des victimes de la décolonisation

Considérant que le 8 mai 1945, alors que le peuple français fêtait l'armistice, la paix retrouvée et la victoire sur le nazisme, commençaient en Algérie, à Sétif mais aussi à Guelma et Kherrata, des répressions sanglantes de manifestations nationalistes, indépendantistes et anti-colonialistes,

Considérant que ce 8 mai 1945, dans la rue principale de Sétif en Algérie, de nombreux Algériens s'étaient tout d'abord rassemblés pacifiquement pour fêter l'armistice mais aussi exiger la libération du dirigeant nationaliste Messali Hadj, et défendre « l'Algérie libre » pour laquelle ils avaient conçu un nouveau drapeau, symbole de leur lutte pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et pour l'indépendance,

Considérant que, après le 8 mai 1945 et jusqu'au 2 septembre, la guerre se poursuivait en Indochine où le gouvernement de Vichy avait passé des accords de collaboration avec le gouvernement japonaise, persécutant les résistants français et indochinois, et que les autorités japonaises organisèrent une famine qui fit environ un million de morts,

Considérant que les peuples colonisés qui avaient participé à la lutte contre l'Axe ne se virent pourtant pas ouvrir le droit à l'autodétermination, ce qui relança un nouveau cycle de violences et de massacres en Indochine, à Madagascar et au Maghreb,

Considérant que pendant plusieurs semaines, l'armée française et de nombreuses milices coloniales, composées de civils d'origine européenne, ont alors fait régner la terreur pour rétablir l'ordre colonial et défendre l'Algérie française,

Considérant que si le nombre des victimes algériennes, officiellement toutes françaises à l'époque mais qui ne l'étaient pas en fait et en droit, est difficile à établir, car encore sujet à débat soixante-dix ans plus tard, les travaux de la très grande majorité des historiens français attestent d'un bilan de milliers de victimes arrêtées, torturées et exécutées sommairement,

Considérant que depuis soixante-dix ans, ces crimes de guerre commis par l'État et ceux qui le servaient, ne sont toujours pas reconnus officiellement, et font partie intégrante de l'histoire de France,

Considérant qu'une telle situation est inacceptable, car elle ajoute à ces massacres l'outrage aux victimes, à leurs descendants et à leurs proches,

Considérant que cette page de l'histoire est à fois française et algérienne et que la reconnaître contribuerait à consolider la fraternité entre les peuples Algérien et Français,

Considérant que reconnaître ce massacre commis par l'Etat français permettra à tous nos concitoyens, et notamment ceux issus de l'immigration algérienne. de se construire toujours plus fraternellement dans un avenir commun, celui de la communauté légale républicaine, où toutes les mémoires sont respectées,

Considérant qu'il ne serait être question d'oublier une partie des victimes de ces journées sanglantes et qu'il est important de rendre aussi hommage aux 102

victimes (selon les historiens) issues de la population dite « européennes », ayant perdus la vie au cours des émeutes provoquées par les massacres,

Considérant que le 27 février 2005 pour que, lors d'une visite à Sétif, M. Hubert Colin de Verdière, ambassadeur de France à Alger, a qualifié les « massacres du 8 mai 1945 » de « tragédie inexcusable » et que son successeur M. Bernard Bajolet a déclaré à Guelma en avril 2008 devant des étudiants algériens que « le temps de la dénégation des massacres perpétrés par la colonisation en Algérie est terminé »,

Considérant que M. François Hollande, Président de la République, lors de sa campagne électorale avait promis que l'Etat Français procéderait à la reconnaissance des crimes coloniaux,

Considérant que cette reconnaissance relève du devoir de mémoire, tout comme celle des massacres du 17 octobre 1961, qu'elle justifie la création d'un lieu du souvenir à la mémoire de celles et ceux qui furent assassinés, l'ouverture de toutes les archives relatives à ces terribles événements, et la reconnaissance par la République des crimes commis alors,

Le Conseil Municipal de Villejuif émet le vœu que le maire de Villejuif :

interpelle le Président de la République afin que l'Etat Français reconnaisse officiellement les massacres du 8 mai 1945 à Sétif, Guelma et Kherrata, décrète l'ouverture de toutes les archives relatives à ces terribles événements,

par ailleurs, la ville de Villejuif s'engage à l'instauration d'un lieu à Villejuif à la mémoire de toutes les victimes des conflits dans ce qui étaient les territoires de la France d'outre-mer; que ce soit à l'occasion de la fin de la seconde guerre mondiale, y compris après la fin des conflits en Europe et dans le processus de décolonisation; à définir avec les associations œuvrant pour la reconnaissance de ces massacres.

La ville de Villejuif s'engage à organiser en 2016 un moment de commémoration, de souvenirs, d'échanges et de débats sur ces sujets avec des historiens dans l'esprit du colloque « le 8 mai 1945 à Sétif et Guelma » qui s'est tenu le 6 mai 2009 à l'Auditorium de l'Hôtel de Ville de Paris.

Franck LE BOHELLEC Maire

ADOPTION, WLA MAJORITE, du vœu amendé

22 POUR

11 CONTRE (MM. OBADIA, DUCELLIER, MILLE, YEBOUET, Mmes BERTON, DUBOILLE, MM. CARVALHO, BOUNEGTA, BOKRETA, Mmes ANREP LE BAIL, PIDRON)
9 ABSTENTION (Mme OUCHARD, MM. MOSTACCI, BADEL représenté, Mme ARLE avec mandat, M. STAGNETTO, Mme GRIVOT, M.MONIN avec mandat)